Séminaire ULM 18 février 2021

Direction de l'Aviation civile (DAC-NC) Service de la sécurité de l'Aviation Civile (SSAC)

> Natalia Prado – Denis Etienne – Kévin Akéou Christophe Bruni



Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de la Transition écologique

dgac

De manière générale mais particulièrement en Nouvelle-Calédonie :

- Activité ULM en progression continue et constante,
- +10% d'aéronefs par an en Nouvelle-Calédonie sur les dernières années,
- Des machines de plus en plus performantes et sophistiquées,
- Une activité loisir (aviation générale) de passionnés ...
- ... et un fort développement des activités commerciales comme outils de développement du tourisme (local) en Nouvelle-Calédonie.









Principes cardinaux:

- Responsabilité de l'entretien incombe au propriétaire de l'aéronef,
- Responsabilité de l'exploitation incombe au pilote commandant de bord de l'aéronef (<u>et</u> à l'exploitant pour les sociétés commerciales),
- Des exigences techniques et règlementaires plus souples ...
- ... mais belles et bien existantes!







Perspectives:

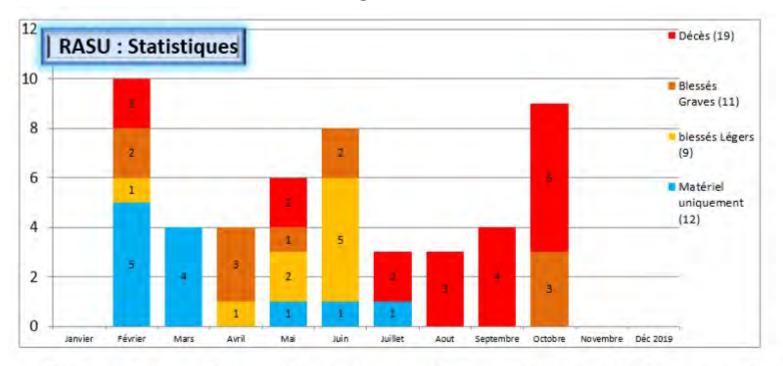
- L'ULM a une place à part entière dans le cadre présent de l'aviation générale ... et même commerciale!
- Il en aura de plus en plus dans le futur (aviation / contrainte climat) notamment dans le domaine formation / aviation de loisir
- à condition que les acteurs du monde ULM mettent en œuvre de manière appropriée les responsabilités qui sont les leurs en matière de sécurité aérienne.







Accidentologie ULM en 2019



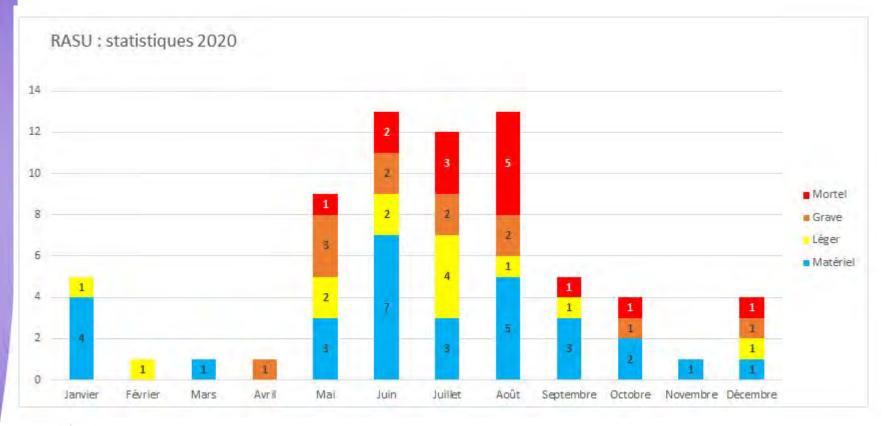
Nombre d'évènements en fonction de leur gravité et par mois (tous les ULM immatriculés en France)



Accidents 2019	Décès	Graves	Légers	Matériels
Total accidents	16	8	7	12
Total victimes	19	11	9	

dgac

Accidentologie ULM en 2020





Un volume d'accidents et d'incidents majeurs important



Et chez nous alors?

- 3 accidents mortels en Nouvelle-Calédonie au cours des 5 dernières années,
- 12 accidents majeurs (matériels) connus en NC (sans décès) au cours des 5 dernières années.
- De nombreux événements de sécurité (avec une gravité plus ou moins sévère) affectant l'exploitation ULM – mais tous riches d'enseignements pour l'ensemble de la communauté,
- Ratio (trop) important / nombre d'aéronefs locaux !



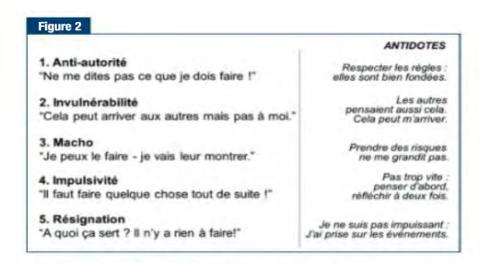






Approche générale

Ce que nous devons tous combattre – attitudes mentales



L'humilité est le contrepoison de l'orgueil.

Les cinq attitudes mentales dangereuses pour l'aéronautique (Université de Miami, USA, 1984).





Approche générale

Promotion de la sécurité

L'information de tous les pilotes sur les risques de leurs activités aériennes, et sur la façon de les gérer, est nécessaire à la prévention des accidents.

- Activité ULM = Activité qui comporte des risques comme toutes les activités aériennes,
- Objectif 1 : connaître / se familiariser / être conscient de ces risques (dont une partie évolue),
- Objectif 2 : connaître / appliquer les mesures de mitigation qui permet de les réduire à un niveau acceptable,
- Mutualisation des (bonnes) pratiques et enseignements de l'expérience acquise,
- La plupart des bonnes pratiques viennent de vous ou de vos collègues!

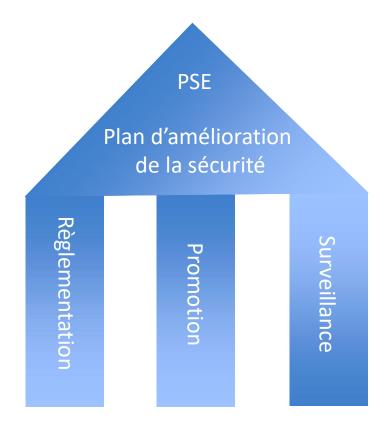






dgac





Action de promotion de la sécurité



https://www.ecologie.gouv.fr/programme-securite-letat



GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE CALÉDONIE

Direction Générale de l'Aviation Civile

Objectifs:

- Accompagner et pérenniser le développement de l'activité ULM sur le territoire,
- Partager et mutualiser les bonnes pratiques constatées et les enseignements associés aux événements de sécurité survenus en Nouvelle-Calédonie, en France et dans le monde,
- En l'absence de relais local, favoriser la diffusion d'informations émanant de la FFPLUM,
- Attirer la vigilance des ULMistes sur des problématiques d'exploitation identifiées et pour lesquelles des améliorations des pratiques sont nécessaires,
- Donner une vision des évolutions règlementaires récentes et envisagées pour le secteur en Nouvelle-Calédonie,
- Echanger avec vous sur votre expérience et vos propositions d'amélioration de la sécurité.



Aider et permettre à ceux qui veulent bien faire ... de bien faire!





ROE (RULES OF ENGAGEMENT)



Sérieux



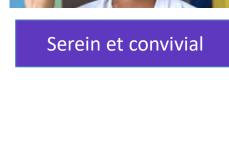


Temps d'interactions dédiés

DSAC

dgac

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE CALÉDONIE





Pause



Favoriser les échanges



Pas de jugement



Mode avion ou silencieux

Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de la Transition écologique

FIL D'ARIANE

- 1. Présentation
- 2. Base règlementaire ULM et évolutions récentes,
- 3. Point d'intérêt / de vigilance,
- 4. Evénements de sécurité / incidents / accidents,
- 5. Du côté « Vol »,
- 6. Perspectives.







Des questions?









FIL D'ARIANE

- 1. Présentation
- 2. Base règlementaire ULM et évolutions récentes,
- 3. Point d'intérêt / de vigilance,
- 4. Evénements de sécurité / incidents / accidents,
- 5. Du côté « Vol »,
- 6. Perspectives.

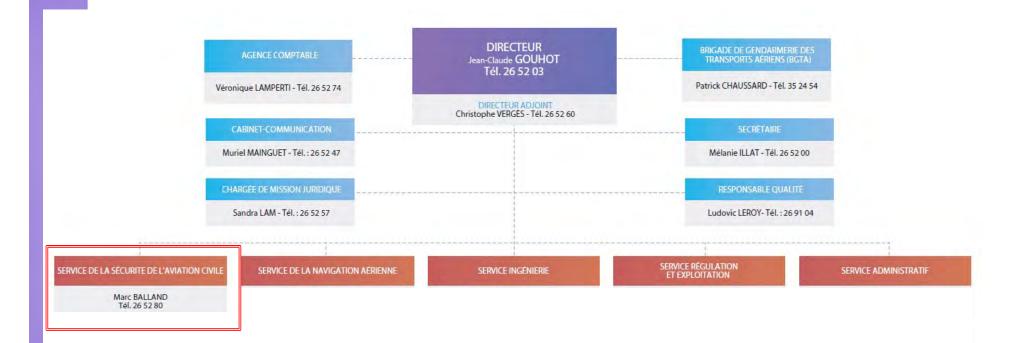






PRESENTATION









PRESENTATION



Référence en cas de doute / de question :

https://www.ecologie.gouv.fr/ulm-demarches-particuliers
https://www.aviation-civile.nc/pilotes-et-professionnels/ulm

Contact SSAC pour toutes les démarches ULM : noumea-ssac-taag@aviation-civile.gouv.fr







PRESENTATION



- Direction mixte pour le compte de l'Etat (HC/DGAC) et de la NC,
- Prise en compte du transfert de compétences au profit de la NC
 - > Police et sécurité de la circulation aérienne intérieure,
 - Depuis le 1^{er} janvier 2013.
- Indications dans la présentation



Compétence de la Nouvelle-Calédonie



Compétence de l'Etat







PILOTE

AVION / Aéronef

ROUTE

METEO



Principes

- Suis-je en bonne forme pour aller piloter ?
- Ai-je l'expérience requise pour le voi envisagé ?
- À quand remontent mes derniers entraînements ?
- Dans un club, entre amis, ne pas hésiter à signaler des comportements à risques
- SI nécessaire revoir un instructeur
- N'entreprendre que ce que l'on est sûr de savoir faire









EPISODE 1: LA PREVOL





https://youtu.be/jwzcnvsvXnM







PILOTE	
AVION / Aéronef	
ROUTE	
МЕТЕО	



ROUTE	
NOTAM	
SUP AIP	1
ZONES BASSES ALTITUDE (AZBA)	
CARTES VAC terrains + CARTES au 1/500.000e + POCHETTE VFR	11







PILOTE	
AVION / Aéronef	
ROUTE	
МЕТЕО	



METEO TEMPS PRESENT PREVISIONS

Carte TEMSI et Vents METAR et TAF nécessaires







FIL D'ARIANE

- Présentation
- 2. Base règlementaire ULM et évolutions récentes,
- Point d'intérêt / de vigilance,
- 4. Evénements de sécurité / incidents / accidents,
- 5. Du côté « Vol »,
- 6. Perspectives.













Navigabilité:

- Code de l'Aviation civile
 - R. 133-1: Tout aéronef doit être muni d'un document de navigabilité
 - R. 133-1-2 : Exemption de CdN pour certains aéronefs monoplaces ou biplaces motorisés sous conditions définies par arrêté.



Carte d'identification / Aptitude au vol :

- Arrêté du 23 septembre 1998 relatif aux ULM modifiée en juin 2019,
- Instruction du 21 février 2012 relative aux ULM modifiée en juin 2019,



Licence de Station d'aéronefs :

- Arrêté du 10 juillet 2000 relatif à l'homologation et à l'approbation des matériels radioélectriques des stations d'aéronefs,
- Arrêté du 18 avril 2011 relatif à la LSA,
- Note technique n°02/ULM Ed 3 du 01/09/2011 sur les conditions de délivrance
 et de renouvellement des Licences de Station d'Aéronef ULM.







Conditions techniques d'utilisation :

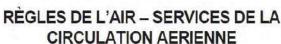
- Arrêté du 23 septembre 1998 relatif aux ULM (notamment lié aux limites de masses et aux conditions d'exploitation en transport public),
- Arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale,



Gestion Espace Aérien

SERA / Règles de l'air





MISE EN ŒUVRE DU RÉGLEMENT N°923/2012 (« SERA ») EN FRANCE

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/reglementation-circulation-aerienne-en-france-sera-et-rca3





Opérations / Exploitation :



Conditions techniques d'utilisation :

- Arrêté du 23 septembre 1998 relatif aux ULM (notamment lié aux limites de masses et aux conditions d'exploitation en transport public),
- Arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale,



Gestion Espace Aérien

SERA / Règles de l'air

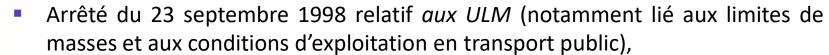


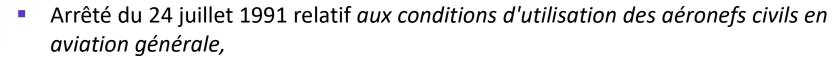






Conditions techniques d'utilisation :







Gestion Espace Aérien

SERA / Règles de l'air



Gestion Plate-forme (hors A/D)

 Délibération 16/CP du 18 mars 2015 fixant les conditions dans lesquelles certains types d'aéronefs peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aérodrome







Licences / Qualifications :

<u>Licences / Qualifications pilotes</u>:

 Arrêté du 31 juillet 1981 : brevets, licences et qualifications des navigants non professionnels de l'aéronautique civile,



Instructeurs ULM / Ecoles I-ULM

 Arrêté du 31 juillet 1981 : brevets, licences et qualifications des navigants non professionnels de l'aéronautique civile,



 Arrêté du 24 novembre 2017 relatif à la formation des instructeurs de pilote d'aéronefs ultralégers motorisés (ULM)





Modification arrêté du 23 septembre 1998 relatif aux ULM

- Nouveau règlement de base de la Commission Européenne (216/2008 -> 2018/1139),
- Modification de la liste des aéronefs qui peuvent être soumis à définition de conditions techniques (certification / exploitation) sous un régime national (Annexe I),
- Echanges entre la DGAC et les fédérations (FFPLUM au premier rang) pour statuer sur les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle possibilité,

En cohérence avec les positions qu'elle avait exprimées lors des discussions européennes, la France prévoit de déclarer à la Commission Européenne une exemption pour les avions et hélicoptères de masse maximale au décollage de 500 kg (525 kg avec parachute de récupération, 545 kg avec flotteurs et parachute). Toutofois pour les LILM de classe 2 les limites actuelles de

545 kg avec flotteurs et parachute). Tout masse continueraient à s'appliquer. Pour le standard actuel (35 nœuds). Les aéro français actuel applicable aux ULM.

Il convient désormais de précise en fonction des différents types d'aéron services à cette fin. Les modalités de rénovées à cette occasion, afin de facilit détermination de la vitesse minimale.

Je sais que vous partagez ma p plus lourd, toujours plus vite », afin de ne en matière d'ULM. C'est dans cet esprit de la masse maximale au décollage d' l'importance d'autres paramètres structu décrochage, la charge alaire et la puissai

Je vous prie d'agréer, Monsieur

Classe	Appellation	Masse max	Mm+ para	Mm + hydro/ski	Mv max	Mv max +para	Mv max + hydro/ski	Puiss, en kW/CV
1	Paramoteur mono	300	315	NC	203	218	NC	60/82
	Paramoteur bi	450	475	NC	275	300	NC	75/102
2	Pendulaire mono	300	315	330	203	218	233	60/82
	Pendulaire bi	450	475	495	275	300	320	75/102
3	Multiaxes mono	330	345	360	211	226	241	65/88
	Multiaxes bi	500	525	545	295	320	340	80/109
4	Autogire mono	330	345	360	211	226	241	85/115
	Autogire bi	500	525	545	295	320	340	105/143
5	Dirigeable mono	Pas d'exer	mption pour les b	piplaces construction	n de série	autre que dans la	limite 1200 m ³ air ;	85/115
	Dirigeable bi	400	m³ gaz. Pour le	es actuels 2000 m ³	air et 800 r	m³ gaz : construct	ion amateur	105/143
6	Hélicos mono	330	345	360	211	226	241	85/115
	Hélicos bi	500	525	545	295	320	340	105/143

M. Sébastien Perrot Président de la FFPLUM 96 bis rue Marc Sangnier 94704 MAISONS ALFORT CEDEX





si utilisation sur l'eau





Modification arrêté du 23 septembre 1998 relatif aux ULM

- Nouveau règlement de base de la Commission Européenne (216/2008 -> 2018/1139),
- Modification de la liste des aéronefs qui peuvent être soumis à définition de conditions techniques (certification / exploitation) sous un régime national (Annexe I),
- Echanges entre la DGAC et les fédérations (FFPLUM au premier rang) pour statuer sur les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle possibilité,



 Publication par la DGAC d'un arrêté modificatif à l'arrêté du 23 septembre 1998 relatif aux ULM (arrêté du 24 juin 2019),



 Publication par la DGAC d'une instruction modificative à l'instruction du 21 février 2012 relative aux ULM (*Instruction du 24 juin 2019*).



https://www.ecologie.gouv.fr/ulm-demarches-professionnels
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005626846
http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/07/cir_44800.pdf
https://ffplum.fr/la-federation/editorial/44-edito







https://ffplum.fr/images/Actus/ReglULM2019.pdf















LA NOUVELLE RÈGLEMENTATION **ULM**) 2019



- Classe 1 Paramoteur
- Classe 2 Pendulaire
- Classe 3 Multiaxe
- Classe 4 Autogire
- Classe 5 Aérostat
- Classe 6 Hélico

- Pour la suite, les conditions d'évolution de la MTOM
- L'évolution de la règlementation au niveau des autres pays européens ?
- Pour se rendre à, ou venir de, l'étranger ?
- Contact fédéral Lexique







https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/ulm_nouvelle_reglementation.pdf



ULM: NOUVELLE RÈGLEMENTATION 2019



Le nouveau règlement de base européen (UE) n°2018/1139 a modifié l'annexe* identifiant les catégories d'aéronefs exemptés des règles européennes (ex : ajout d'une catégorie dirigeable au § h).

* désormais l'annexe I (au lieu de l'annexe II précédemment)

Il a également offert la possibilité aux Etats membres d'exempter des règles européennes certains avions et hélicoptères légers non certifiés par l'Agence européenne, au-delà des limites de l'Annexe I.

En concertation avec la fédération française ULM (FFPLUM), la France a décidé d'exercer cette possibilité, en portant la masse maximale des avions et hélicoptères ultralégers à 500 kg, contre 450 kg aujourd'hui (avec des bonifications de masse en cas d'installation d'un parachute de sécurité ou d'utilisation sur l'eau).

Ces dispositions sont mises en œuvre dans l'arrêté du 24 juin 2019, modifiant l'arrêté ULM de 1998.

Par cette évolution, la France accompagne le monde de l'aviation ultralégère en élargissant ses possibilités d'usage, tout en restant dans des limites compatibles avec un cadre réglementaire basé sur un régime déclaratif et permettant une pratique aéronautique accessible au plus grand nombre.

Cette note décrit les principales évolutions et les modalités pour bénéficier des augmentations de masse.



NOUVELLE CALÉDONIE



https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/ulm_nouvelle_reglementation.pdf

1 – Modifications apportées par la règlementation de 2019

Nouvelles limites pour les 6 classes

Le tableau ci-dessous décrit les nouvelles limites définissant les 6 classes d'ULM (les nouveautés sont en rouge) :

(Les limites en kg sont des limites de masse maximale, les limites en kW sont des limites de puissance maximale, les limites de km/h sont des limites de vitesse de décrochage exprimées en CAS, les limites en m^3 sont des limites de volume d'enveloppe)

					Clas: dirige		
	Classe 1 paramoteurs	Classe 2 pendulaires	Classe 3 multiaxes	Classe 4 autogires	Motif d'exemption des § h) de l'annexe l (y compris ULM de série)	règles européennes : Autres motifs (ex : amateur ou kit - règle des 51%)	Classe 6 hélicoptères
monoplace	300 kg ¹ 60 kW	300 kg ¹ 60 kW 65 km/h	330 kg ¹ 65 kW 70 km/h	330 kg ¹ 85 kW (3)	1200 m ³ air chaud	2000 m ³ air chaud	330 kg ¹ 85 kW (4)
biplace	450 kg ² 75 kW	450 kg ² 75 kW 65 km/h	500 kg ² 80 kW 70 km/h	500 kg ² 105 kW (3)	400 m ³ autre gaz	900 m ³ autre gaz	500 kg ² 105 kW (4)

^{(1) + 15} kg si parachute pour les classes 1 à 4 et 6, + 30 kg si utilisation sur l'eau pour les classes 2, 3, 4 et 6 (cumulables)

⁽⁴⁾ charge rotorique à la masse max comprise entre 8 et 20 kg/m²





^{(2) + 25} kg si parachute pour les classes 1 à 4 et 6, + 45 kg si utilisation sur l'eau pour les classes 2, 3, 4 et 6 (cumulables)

⁽³⁾ charge rotorique à la masse max comprise entre 4,5 et 12 kg/m²

En détails pour les classes 1/3/4/6

-4			Masse à vide	Masses d'e	emport forfait	aires (en kg)		Puissance (en kW	
Classe	Configuration	Masses max. (en kg)	max avec nouvelles masses max (en kg)*	Crédit masse forfaitaire parachute	Masse forfaitaire pilote/ passager	Masse forfaitaire carburant (essence)	Cumul total de masse para+ flot+ carb+pil/pax	et (en CV)) Puisssances max.	VSO (VC)
	Basique	300	-	-	86	-	-	60 (82)	-
Paramoteur	+ parachute	315	-	15	86	-	-	60 (82)	
monoplace	+ flotteurs + parachute + flotteurs	:	1		:	:	:	:	1:
Paramoteur	Basique	450		-	156	-	-	75 (102)	
	+ parachute	475	-	25	156	-	-	75 (102)	-
biplace	+ flotteurs + parachute + flotteurs	*	1		1		:		12

^{*} Nouvel arrêté ULM

Remarques

- Pas de changement par rapport à la règlementation de septembre 1998
- Seul changement sur le forfait du parachute biplace
- Il n'y pas d'option flotteurs... ni de définition de la VSO





En détails pour les classes 1/3/4/6

En rouge: Evolutions règlementaires

600			Masse à vide	masses a empore fortalismes (em kg/	Puissance (en kW	5.34				
Classe	Configuration	Masses max. (en kg)	max avec nouvelles masses max (en kg)*	Crédit masse forfaitaire parachute	Crédit masse forfaitaire flotteurs	Masse forfaltaire pilote/ passager	Masse forfaitaire carburant (essence)**	Cumul total de masse para+ flot+ carb+pil/pax	et (en CV)) Puisssances max.	VSO (VC)
Alleria made	Basique	330	223	4		86	21	107	65 (88)	38Kts (70km/h)
Multiaxe	+ parachute	345	238	15	-	86	21	122	65 (88)	38Kts (70km/h)
monoplace	+ flotteurs + parachute + flotteurs	360 375	253 268	15	30 30	86 86	21 21	137 152	65 (88) 65 (88)	38Kts (70km/h 38Kts (70km/h
148.00	Basique	500	312,5	-		156	31,5	187,5	80 (109)	38Kts (70km/h)
Multiaxe	+ parachute	525	337,5	25	*	156	31,5	212,5	80 (109)	38Kts (70km/h
biplace	+ flotteurs + parachute + flotteurs	545 570	357,5 382,5	25	45 45	156 156	31,5 31,5	232,5 257,5	80 (109) 80 (109)	38Kts (70km/h) 38Kts (70km/h)

^{*} Nouvel arrêté ULM

Remarques

Beaucoup d'évolutions par rapport à la règlementation de septembre 1998.

- Changement sur la masse max
- Changement sur une légère augmentation de la puissance
- Changement en cohérence avec ce qui précède sur la VSO (VC) lié à l'augmentation de la MTOM
- Changement sur le calcul de la masse à vide qui se fait en déduisant de la masse maximum (MTOM),
 la masse forfaitaire pilote/passager et la masse forfaitaire de carburant





^{** 30} litres x 0,7 (monoplace)

^{** 45} litres x 0,7 (biplace)

En détails pour les classes 1/3/4/6

En rouge : Evolutions règlementaires

Classe			140.000 1.000	Masses d'emport forfaitaires (en kg)				Cumul total de	Puissance (en kW	
	Configuration	Masses max. (en kg)	Masse à vide max avec nouvelles masses max (en kg)*	Crédit masse forfaitaire parachute	Crédit masse forfaitaire flotteurs	Masse forfaitaire pilote/ passager	Masse forfaitaire carburant (essence)**	masse para + flot + carb + pil/pax	et (en CV)) Puisssances max.	VSO (VC)
Butter	Basique	330	223	(4)	4	86	21	107	85 (116)	
Autogire	+ parachute	345	238	15	-	86	21	122	85 (116)	
monoplace	+ flotteurs	360	253	-	30	86	21	137	85 (116)	
	+ parachute + flotteurs	375	268	15	30	86	21	152	85 (116)	
Autogire biplace	Basique	500	312,5	100	4	156	31,5	187,5	105 (143)	
	+ parachute	525	337,5	25	+	156	31,5	212,5	105 (143)	
	+ flotteurs	545	357,5	.2	45	156	31,5	232,5	105 (143)	
	+ parachute + flotteurs	570	382,5	25	45	156	31,5	257,5	105 (143)	

Nouvel arrêté ULM

Remarques

Quelques évolutions par rapport à la règlementation de septembre 1998.

- Changement sur la masse max
- Changement sur la puissance
- Changement sur le calcul de la masse à vide qui se fait en déduisant de la masse maximum (MTOM),
 la masse forfaitaire pilote/passager et la masse forfaitaire de carburant





^{** 30} litres x 0,7 (monoplace)

^{** 45} litres x 0,7 (biplace)

ARRÊTÉ « EXTENSION DE MASSES »

En détails pour les classes 1/3/4/6

En rouge : Evolutions règlementaires

Classe	Configuration	Masses max. (en kg)	Masse à vide max avec nouvelles masses max (en kg)*	Masses d'emport forfaitaires (en kg)			Cumul total de	Puissance (en kW		
				Crédit masse forfaitaire parachute	Crédit masse forfaitaire flotteurs	Masse forfaitaire pilote/ passager	Masse forfaitaire carburant (essence)**	masse para + flot + carb + pil/pax	et (en CV)) Puisssances max.	VSO (VC)
Hélico	Basique	330	223			86	21	107	85 (116)	
	+ parachute	345	238	15		86	21	122	85 (116)	
monoplace	+ flotteurs	360	253	-	30	86	21	137	85 (116)	
	+ parachute + flotteurs	375	268	15	30	86	21	152	85 (116)	
Hélico biplace	Basique	500	312,5		-	156	31,5	187,5	105 (143)	
	+ parachute	525	337,5	25	-	156	31,5	212,5	105 (143)	
	+ flotteurs	545	357,5		45	156	31,5	232,5	105 (143)	
	+ parachute + flotteurs	570	382,5	25	45	156	31,5	257,5	105 (143)	

^{*} Nouvel arrêté ULM

Remarques

Quelques évolutions par rapport à la règlementation de septembre 1998.

- Changement sur la masse max
- Changement sur la puissance
- Changement sur le calcul de la masse à vide qui se fait en déduisant de la masse à vide maximum (MTOM),
 la masse forfaitaire pilote/passager et la masse forfaitaire de carburant





^{** 30} litres x 0,7 (monoplace)

^{** 45} litres x 0,7 (biplace)

ARRÊTÉ « EXTENSION DE MASSES »

En détails Masse Maxi / Masse à vide / Capacité d'emport

RELATION entre la MASSE à VIDE et la CAPACITÉ d'EMPORT de l'aéronef

- En pratique, ce qui est essentiel, ce n'est pas tant la masse à vide maxi (théorique) de l'ULM calculée avec un forfait pilote/passager et carburant, mais plutôt la capacité réelle d'emport d'équipage (pilote + passager) et de carburant (autonomie) soit la charge maxi admissible, sans dépasser la masse maxi (MTOM) autorisée, ni la mase à vide maxi.
- Il est essentiel en cas de modification de l'ULM, que la masse à vide modifiée ne dépasse pas la masse à vide maxi (même si la charge utile résiduelle peut être jugée suffisante par le propriétaire).
- Avant d'entreprendre un vol (ou l'acquisition d'un ULM), il convient donc de vérifier ce point essentiel en connaissant précisément la masse à vide réelle (par pesée) de son appareil.

VOICI UN PETIT SCHÉMA POUR VOUS FACILITER CE CALCUL :

MASSE MAXI

autorisée au décollage (MTOM) définie par le constructeur et inscrite sur la fiche d'identification de l'ULM



MASSE à VIDE

réelle de l'ULM pesée sur balances (voir définition dans le lexique en P.14)



CHARGE MAXI

admissible d'emport (pilote/passager + carburant) NB : sous réserve de respecter le centrage

ULM BIPLACE MULTIAXES avec parachute avec une MTOM de 525kg, comparatif de 3 masses à vide

- MTOM: 525 kg masse à vide réelle (pesée): 293 kg = 232 kg de capacité d'emport (pilote/passager + carburant)
 en considérant l'emport de 45 l.(31,5 kg) de carburant, il reste 200 kg d'emport équipage soit (2 x 100 kg)
- MTOM: 525 kg masse à vide réelle (pesée): 313 kg = 212 kg de capacité d'emport (pilote/passager + carburant)
 en considérant l'emport de 45 l.(31,5 kg) de carburant, il reste 180 kg d'emport équipage soit (2 x 90 kg)
- MTOM: 525 kg masse à vide réelle (pesée): 333 kg = 192 kg de capacité d'emport (pilote/passager + carburant)
 en considérant l'emport de 45 l.(31,5 kg) de carburant, il reste 160 kg d'emport équipage soit (2 x 80 kg)

Civile





NOUVELL

CALÉDONIE

ARRÊTÉ « EXTENSION DE MASSES »

En vigueur

CONDITIONS D'ÉVOLUTIONS DE LA MTOM D'UN ULM DE SÉRIE 450 (475) KG > 500 (525) KG.

- La machine doit être " apte " à voler à 500 kg (525 kg)
 Le constructeur devra attester de cette aptitude par une modification de son " dossier technique de référence " déposé à la DGAC et obtenir ainsi une nouvelle fiche d'identification (ou une révision) couvrant la masse augmentée.
- Le propriétaire devra préalablement appliquer les instructions du constructeur pour bénéficier de la masse augmentée (au minimum, mettre à jour le manuel d'utilisation).
- Le propriétaire devra faire une demande de modification de sa carte d'identification (ex carte jaune), auprès de sa DSAC régionale afin qu'il soit fait référence à la fiche d'identification de la masse augmentée, obtenue par le constructeur.
- Il n'y aura rien d'automatique. Dans tous les cas, pour être en règle, vous devez faire modifier vos documents si vous voulez voler avec une MTOM superieure à 450 (472,5) kg. Même le passage de 472,5 à 475 kg n'est pas automatique.

Plus de détails à venir dans la présentation sur la procédure détaillée devant être utilisée pour profiter de cette extension de masse





Des questions?











Références réglementaires:



Arrêté du 24 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 31 juillet 1981





- Relatif aux brevets, licences et qualifications des navigants non professionnels de l'aéronautique civile
- Concerne les instructeurs de pilote d'ULM
- Détermine les conditions de délivrance, de prorogation et de renouvellement de la qualification d'instructeur de pilote d'ULM ainsi que les privilèges associés à la qualification.
- Créé l'autorisation d'examinateur d'instructeur de pilote d'ULM.



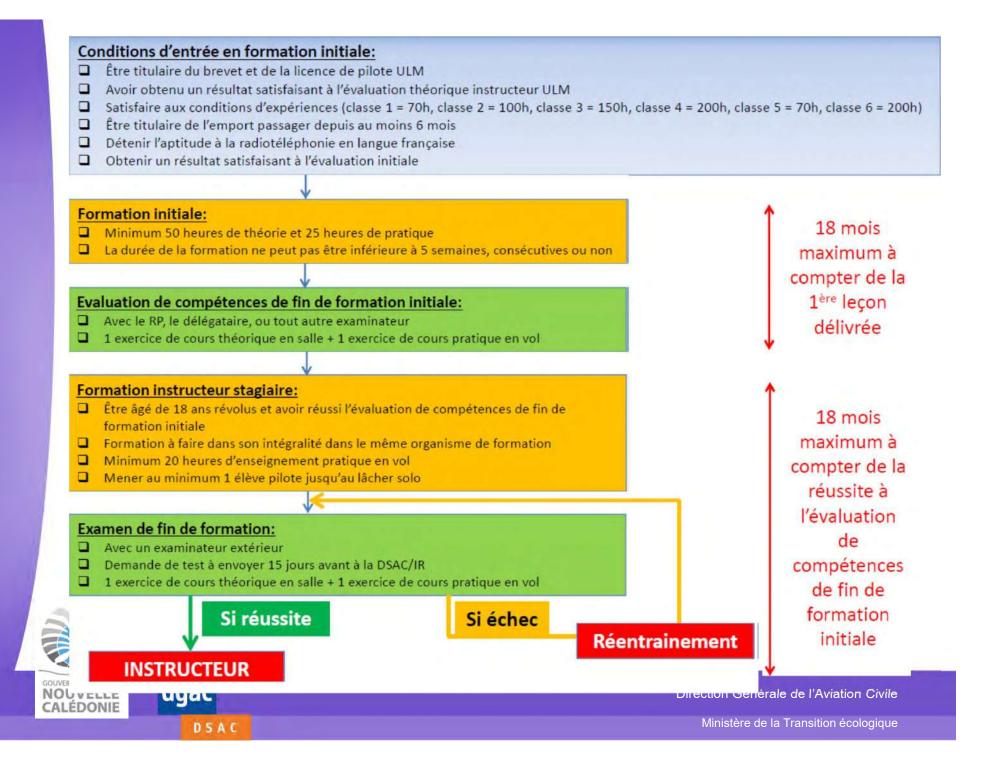


QUALIFICATION D'INSTRUCTEUR ULM

- > Valable 3 ans
- Une qualification instructeur ULM avec les privilèges d'instruire sur « X » classes
- Définition d'un nouveau privilège « formateur d'instructeur ULM » (prérequis = 100h de formation, à la fois théorique et pratique, dispensées à des élèves pilotes d'ULM)
- Extension de privilèges formation additionnelle dans un organisme agréé
- Crédits possibles à conditions :
 - D'être titulaire du brevet ou de la licence de pilote ULM avec l'emport de passager sur la ou les classes considérées,
 - D'être titulaire d'une qualification d'instructeur de vol (FI), en état de validité, selon l'AIRCREW,
 - D'effectuer une formation additionnelle dans un organisme agréé sanctionnée par une évaluation de compétences.







Au sein d'une école I-ULM

Qualification d'instructeur ULM – Prorogation :

- Suivre un stage d'actualisation des connaissances d'instructeur de pilote d'ULM (stage de 2 jours) dans la période de validité de la qualification
- Effectuer un vol de contrôle dans les 12 mois qui précèdent la date d'expiration de la qualification (ce vol se fait sur la classe du choix du candidat, mais ce choix devra différer à chaque prorogation)

Avec examinateur

Qualification d'instructeur ULM – Renouvellement :

Dans les 12 mois précédant le renouvellement :

- > Suivre le stage d'actualisation des connaissances d'instructeur de pilote d'ULM (stage de 2 jours)
- Faire l'objet d'une évaluation pédagogique satisfaisante en vol sur la ou les classes dont il souhaite le renouvellement

Ce qui implique donc, une évaluation pédagogique en vol pour chaque classe que l'on souhaite renouveler

Avec examinateur





Formateur d'instructeur ULM:

Justifier au moyen d'une attestation sur l'honneur, d'un volume d'au moins 100 heures de formation, a la fois théorique et pratique, dispensée a des élevés pilotes sur la(les) classes concernée(s).





Autorisation d'examinateur d'instructeur ULM :

- Préreguis :
 - Détenir la qualification d'instructeur de pilote ULM.
 - Détenir le privilège de former des instructeurs.
 - Justifier, au moyen d'une attestation sur l'honneur, d'un volume d'au moins 100 heures de formation, à la fois théorique et pratique dispensée à des élèves instructeurs.
- L'examinateur maintient son autorisation en état de validité tant qu'il maintient sa qualification d'instructeur en état de validité.
- Privilèges de conduire des évaluations de compétences et des examens pour :
 - La délivrance, la prorogation ou le renouvellement de la qualification d'instructeur de pilote d'ULM,
 - L'extension aux classes associées

A l'exclusion des élèves instructeurs de pilote d'ULM qu'il a lui-même formés





ARRÊTÉ « ECOLE I-ULM »



Références réglementaires:



 Arrêté du 24 novembre 2017 relatif a la formation des instructeurs de pilote d'aéronefs ultralégers motorises (ULM)





L'AGRÉMENT DES ORGANISMES DE FORMATION IULM

- Délivré par la DAC après audit sur la conformité des organismes aux spécifications techniques, pédagogiques, matérielles et administratives décrites dans l'arrêté.
- Certificat avec durée illimitée.
- L'organisme démontre sa capacité a dispenser de la formation sur au moins 2 classes d'ULM (a l'exception des classes 1 et 5).
- Reste valide a la condition que l'organisme réalise au minimum 2 formations instructeur ULM par période de 36 mois,
- Planification de surveillance de l'organisme sur un cycle nominal de 36 mois.





L'AGRÉMENT DES ORGANISMES DE FORMATION IULM

L'organisme démontre a l'Autorité, dans la constitution de son dossier de demande d'agrément, qu'il remplit les conditions suivantes :

- Designer un responsable pédagogique (RP), ainsi qu'un ou plusieurs délégataires.
- Tenir a jour la liste nominative des titres, qualifications et compétences des formateurs d'instructeurs.
- Déposer auprès de l'Autorité un ou plusieurs programmes de formation initiale et continue.
- Etablir des méthodes de contrôle des connaissances en cours de formation, et de mise a jour des renseignements relatifs a la progression de chaque stagiaire dans un livret individuel de formation, conservé par l'organisme.





LES SITES DE FORMATION

- Tout organisme de formation doit être établi, en tant que lieu principal d'activité, sur un aérodrome, ou une plate-forme ayant fait l'objet d'une autorisation.
- Autre aérodrome (ou plate-forme) possible si démonstration de disposer d'une flotte appropriée d'aéronefs ULM, adaptée a la formation sur la(les) classe(s) concernée(s), et des installations adaptées a la formation, ainsi que des moyens matériels, techniques et pédagogiques appropries.





LE RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE (RP)

- Pour exercer les fonctions de RP d'un organisme de formation, ou de RP délégataire, un instructeur de pilote d'ULM doit détenir une autorisation d'examinateur d'instructeur ULM.
- Le RP, ou son délégataire, dispose d'une autorité fonctionnelle sur les instructeurs exerçant au sein de l'organisme de formation, afin d'assurer la mise en œuvre des programmes de formation conformément a la règlementation.





L'AGRÉMENT DES ORGANISMES DE FORMATION IULM

Guide DSAC disponible sur le site Internet :

https://www.ecologie.gouv.fr/ulm







Des questions?











Information Aéronautique

La carte VFR OACI 1/500è édition 2020 est sortie depuis novembre 2020.

Elle est disponible:

- En version numérique (sur le site du SIA (clic sur « Boutique » puis catégorie « produits numériques téléchargeables ») gratuitement et,
- En version papier à la DAC-NC, bureau de l'agence comptable (bâtiment A, Tél : 26 52 59 ou 26.52.00) au tarif de 1800 XPF (environ).

Nouveautés :

Règles de survol :

Mise à jour du contour des agglomérations : plus « fin »

Ajout des symboles « usines »

		Hauteurs AGL minimales de survol (ft) Minimum AGL heights (ft)		
		Hélicoptères et ACFT monomoteurs à piston Helicopters and single piston-engined ACFT	Autres ACFT motopro Other powered AC	
NO	UMEA Agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3600 m Large built-up areas more than 3600 m mean wide	5000	5000	
KONE	Agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1200 m et 3600 m Medium built-up areas between1200 m and 3600 m mean wide	3300	3300	
0	Agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1200 m Small built-up areas less than 1200 m mean wide	1700	3300	
0	Installations portant une marque distinctive Sites with special marking	3.00		
φ	Usine isolée / Isolated factory (représentation non exhaustive / non exhaustive representation	1000	3300	
0	Petites agglomerations constituant des repères de navigation Small built-up areas used for navigation landmarks (représentation non exhaustive / non exhaustive representation)	1000	1000	

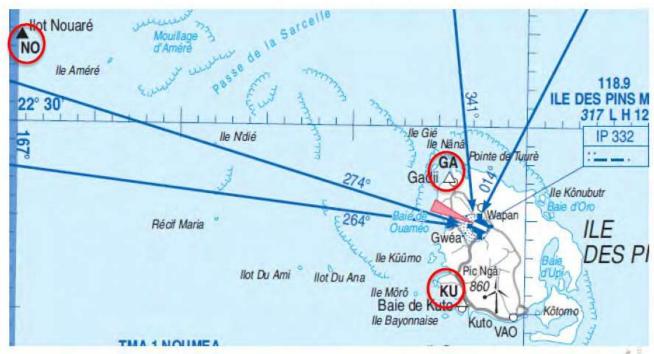




Information Aéronautique

La carte VFR OACI 1/500è édition 2020 est sortie depuis novembre 2020.

- Ajout des points de report VFR (en vigueur depuis le 21 mai 2020) :
 - Sur l'ile des pins : GA/Gadgi et KU/Kuto
 - Sur Lifou : E/Cap Bernadin et O/Easo
 - En limite de TMA1.2 : NO/Nouaré et PD/Passe Dumbea





dgac



Information Aéronautique

La carte VFR OACI 1/500è édition 2020 est sortie depuis novembre 2020.

- Ajout des points de report VFR (en vigueur depuis le 21 mai 2020) :
 - Sur l'ile des pins : GA/Gadgi et KU/Kuto
 - Sur Lifou : E/Cap Bernadin et O/Easo
 - En limite de TMA1.2 : NO/Nouaré et PD/Passe Dumbea







Information Aéronautique

La carte VFR OACI 1/500è édition 2020 est sortie depuis novembre 2020.

· Mise à jour des aérodromes :

Symbologie change => Civil / mixte / militaire

⇒ Pour savoir si un AD est ouvert à la CAP ou à usage restreint, il faut aller regarder dans l'AIP (partie AD 2 ou sur la carte d'aérodrome)

Suppression des aérodromes privés Ouaco et Ile Hugon et ajout de Ouaneko. Hélistation Port Autonome désormais fermée Aérodrome Poum passe en aire ULM

Ajout des hydro-bases : même symbole que les plateformes ULM

(Ilôt Maître et Poé)	Aérodrome ayant une piste en dur Aerodrome with paved runway	plateforme Unpaved runway or landing-strip	Hélistation Heliport
CIVIL : utilisation civile, activité militaire à la marge possible CIVIL : civilian use, exceptional military activity possible	*	\$	(hôpital/hospital)
MIXTE: utilisation principale militaire, mais utilisation civile possible JOINT: main use for military operations, but civilian activity possible			
MILITAIRE : pas d'utilisation civile régulière possible MILITARY : no regular civilian use possible			®

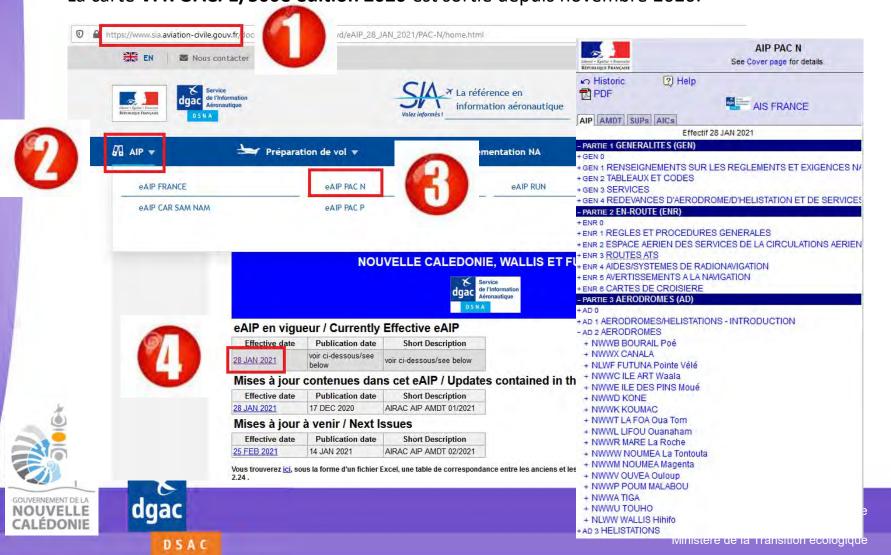






Information Aéronautique

La carte VFR OACI 1/500è édition 2020 est sortie depuis novembre 2020.





Information Aéronautique

La carte VFR OACI 1/500è édition 2020 est sortie depuis novembre 2020.

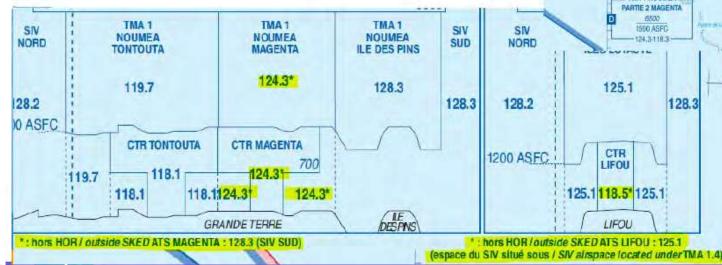
Rappel des règles d'utilisation des fréquences :

Si un espace aérien contrôlé est désactivé (exemple : CTR Lifou ou CTR et TMA de Magenta lorsque le service ATC est fermé), la fréquence à utiliser est la fréquence du SIV associé.

➤ À Lifou : 125,1

À Magenta: 128,3

Changement sur la nouvelle 1/500è:





dgac

Direction Générale de l'Aviation Civile

PARTIE 2

124.3-118.3

Red Pleasure

1500 ASFC

LEAMEDEE



Information Aéronautique - SUP AIP

Zones Réglementées

Secteur Voh:

Historique de la problématique

Les opérateurs ULM / VFR opérant dans la région du cœur de Voh, à des fins d'activités touristiques / loisirs, restent en majorité sur la fréquence d'aérodrome de Koné (122.5), que le service AFIS soit ouvert ou pas.

Un usager aérien non au fait de ces pratiques et transitant dans le secteur (exemple d'un pilote d'aéroclub) sera lui sur la fréquence du SIV Nord (128.2)

⇒ Ambiguïté sur l'utilisation des fréquences -> source d'évènements de sécurité







Information Aéronautique - SUP AIP

Zones Réglementées

Secteur Voh : Solution proposée

Publication SUP AIP PAC N

Création d'une Zone Réglementée avec une fréquence air - air dédiée

Pas de veille de la fréquence par Tontouta info (pas de service d'info de vol ni d'alerte)

Gestionnaire de la zone : DAC-NC

Conditions de pénétration :

- Messages radio A/A obligatoires sur X MHz en entrée et en sortie de zone.
- Le pilote effectue tout autre compte-rendu de position qu'il juge utile pour la sécurité du trafic, et communique : - indicatif et type, - position et altitude vol (AMSL), - intentions de vol de l'aéronef.
- En cas de panne de radiocommunication, l'aéronef quitte la zone.
- Contournement obligatoire pour les IFR et les aéronefs non équipés de radio, sauf dérogation du gestionnaire.
- Interdiction à tout aéronef télépiloté sauf accord du gestionnaire





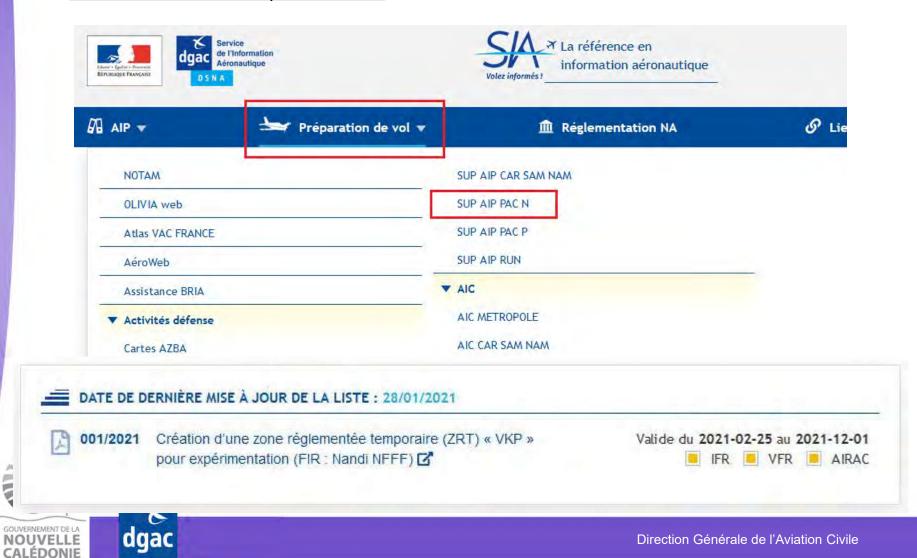


Ministère de la Transition écologique

Information Aéronautique - SUP AIP

DSAC

A THE





Information Aéronautique - SUP AIP





e-mail : sia.qualite@aviation-civile.gouv.fr Internet : www.sia.aviation-civile.gouv.fr

SUP AIP AIRAC PAC-N 001/21

Date AIRAC : 25 FEB 21 Date de publication : 14 JAN 21

Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) « VKP » pour expérimentation (FIR : Nandi NFFF)

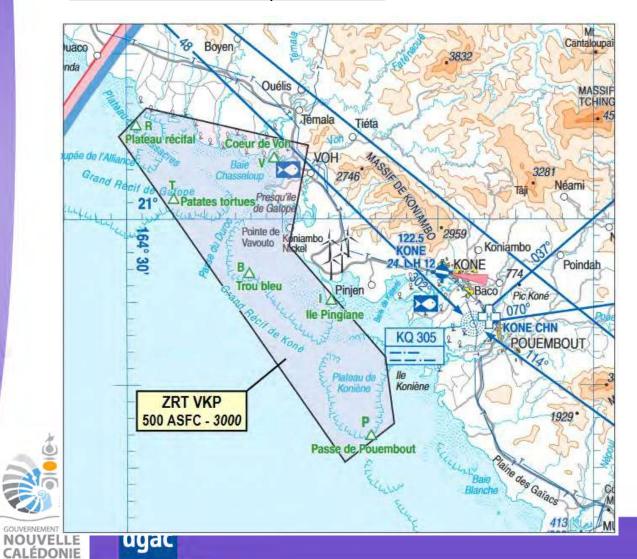
En vigueur : Du 25 février au 01 décembre 2021







Information Aéronautique - SUP AIP



ACTIVITÉ

Vols touristiques dans la région VKP: Voh - Koné - Pouembout (cœur de Voh, lagon).

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

H24

FREQUENCE AUTO-INFORMATION

123.100 MHz

GESTIONNAIRE

SNA Nouvelle-Calédonie.

e-mail: dac-nc-sna-de-ops @aviation-civile.gouv.fr

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux espaces aériens avec lesquels elle interfère.

SERVICES RENDUS

Aucun.

`ivile

Ministère de la Transition écologique



Information Aéronautique - SUP AIP

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG/CAM: Contournement obligatoire pour les IFR et les aéronefs non équipés de radio, sauf dérogation du gestionnaire, avec préavis de 3 jours ouvrés.

Aéronefs télépilotés non habités : La pénétration au sein de la zone est soumise à l'accord préalable du gestionnaire, avec préavis de 3 jours ouvrés.

Pour tous les autres vols :

Messages radio A/A obligatoires sur 123.100 MHz en entrée et en sortie de zone.

Le pilote effectue tout autre compte-rendu de position qu'il juge utile pour la sécurité du trafic, et communique :

- indicatif et type de l'aéronef,
- position et altitude de vol (AMSL),
- intentions de vol de l'aéronef.

En cas de panne de radiocommunication, l'aéronef quitte la zone.

Importance **fondamentale** de l'identification et la notification des événements de sécurité survenant pendant cette période d'expérimentation opérationnelle

incidents-seac-nc@aviation-civile.gouv.fr





Direction Générale de l'Aviation Civile

Des questions?















Arrêté obligation d'emport :

Arrêté du 9 janvier 2019 portant obligation d'emport d'équipements de surveillance dans les espaces aériens de la Nouvelle-Calédonie

En espace aérien contrôlé :

- Aéronefs en régime de vol VFR : obligation d'emport transpondeur mode A+C (avec alticodeur) ou mode S niveau 2 avec alticodeur depuis le 1er septembre 2019,
- Aéronefs en régime de vol IFR : obligation d'emport transpondeur ADS-B à compter du 1er janvier 2022.
- Attention à la conformité des transpondeurs devant être installés au titre des exigences techniques de fonctionnement et de performance (listés dans l'arrêté),
- Attention à l'impact sur les modifications de LSA!









Utilisation transpondeur – recommandations

- Equipement en fonctionnement pendant la totalité du vol,
- Permet à l'équipement de répondre à toutes les interrogations A ou C au sol comme en vol, avec transmission de l'altitude-pression selon le cas, aussi bien à partir des outils du contrôle aérien que des outils d'anti-abordage équipant certains aéronefs,
- Pour les aéronefs équipés TCAS, tous les aéronefs équipés dans le volume de protection de l'aéronef seront dès lors sous sa surveillance (pouvant générer des avis de menace, ou des avis de résolution de conflit en fonction de leur proximité et de leur trajectoire).
- A l'arrivée, pour des raisons de sécurité liées aux possibilités de manoeuvre près du sol, le système inhibe la fonction de résolution de conflit lors de l'approche finale, cependant un trafic au parking ou au point d'attente faisant usage de son transpondeur à ce moment-là sera de fait interprété comme une menace et générera une alerte graphique dans le champ visuel des pilotes. Cette alerte est de nature perturber l'équipage.







Utilisation transpondeur – recommandations

- Précautions à prendre lors du roulage au sol avec un transpondeurs A+C!
- Recommandation 1 : vérifier que le sélecteur rotatif de fonction est bien positionné sur « STBY » avant la mise en route et maintenu ainsi tant que l'avion n'a pas été autorisé à pénétrer sur la piste en vue du décollage.
- Recommandation 2 : Le positionner sur « ALT » avant la « C/L avant décollage » (ou en tant que dernier item de cette dernière),
- Recommandation 3: Le maintenir sur « ALT » pendant tout le vol jusqu'à l'atterrissage et jusqu'à ce que la piste soit libérée, puis le positionner à nouveau sur « STBY ».







CHANGEMENT ADRESSE / LIEU D'ATTACHE

Changement d'adresse

Simplification administrative

Procédure de changement d'adresse :

Depuis la page d'accueil de <u>Mon Espace ULM</u>, cliquer sur le lien « Mes données personnelles »

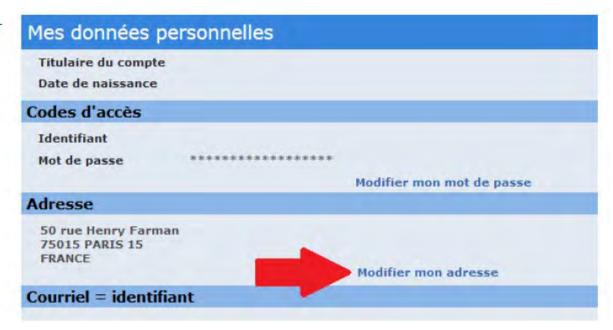






Changement d'adresse

Cliquer sur le lien « Modifier mon adresse »







Changement d'adresse

Renseigner la nouvelle adresse et cliquer sur « Valider »







Changement d'adresse

Cas standard

Si le changement d'adresse est validé :

- le message suivant s'affiche (en prendre connaissance) :
- un email de confirmation est envoyé
- la nouvelle adresse apparaît à la rubrique
 « Mes données personnelles »
- le changement d'adresse est tracé à la rubrique « Historique de mes démarches en ligne > historique des modifications »

Le changement d'adresse n'entraine pas automatiquement (si besoin) le changement de lieu d'attache des ULM (sauf cas particulier où lieu d'attache = adresse personnelle) Retour

Déclaration de changement d'adresse

Nous avons pris note de votre déclaration de changement d'adresse.

Veuillez vous rendre à la rubrique "Mes dossiers" et, pour chacun de vos ULM, éditer l'accusé de réception (AR) de déclaration d'aptitude au vol mis à jour sur lequel apparaîtra la nouvelle adresse.

ATTENTION : si le lieu d'attache a changé , n'oubliez pas de procéder aussi à la déclaration du nouveau lieu d'attache pour chaque ULM concerné, avant d'éditer l'AR.

Cet AR devra accompagner la carte d'identification à tout moment.

Comme indiqué sur l'AR, les informations qu'il contient prévalent, le cas échéant, sur celles figurant sur la carte d'identification; c'est pourquoi <u>il n'est pas nécessaire d'obtenir une nouvelle carte d'identification</u> même si celle-ci mentionne l'ancienne adresse.





Changement d'adresse

Cas d'un ULM dont le lieu d'attache = adresse personnelle

Dans ce cas le message qui s'affiche (voir cidessus) est complété par le rappel suivant:

ou, en cas de changement de département, si le nouveau département relève d'un autre bureau local de la DSAC : * Pour l'ULM XXX vous aviez déclaré votre ancienne adresse personnelle comme lieu d'attache.

Le lieu d'attache sera désormais la nouvelle adresse. Rectifiez si nécessaire.

* Pour l'ULM XXX , vous aviez déclaré votre ancienne adresse personnelle comme lieu d'attache.

Le lieu d'attache sera désormais la nouvelle adresse. Rectifiez si nécessaire. Suite au changement de lieu d'attache, votre bureau local a changé. Vous pouvez connaître l'adresse du bureau local du département n° XX en cliquant <u>ici</u>





Changement d'adresse

Après le changement d'adresse, il vous faut éditer les accusés de réception (AR) de tous vols ULM* (rubrique « Mes dossiers > ULM » : clic sur le lien « Téléchargement de l'accusé de réception ») ; la date des AR n'aura pas changé, mais ils auront été mis à jour de la nouvelle adresse et devront désormais accompagner les cartes d'identification des ULM**.

- * si le changement d'adresse s'accompagne d'un changement de lieu d'attache des ULM, procédez d'abord à la déclaration du nouveau lieu d'attache (voir § 2 ci-dessous) avant d'éditer les AR : les nouveaux AR reflèteront à la fois la nouvelle adresse et le nouveau lieu d'attache.
- ** même si la carte d'identification mentionne l'ancienne adresse, elle reste valide, dès lors qu'elle est accompagnée d'un AR avec la bonne adresse.





Changement de lieu d'attache

Procédure de modification du lieu d'attache:

Depuis la page d'accueil de Mon Espace ULM, cliquer sur le lien « Mes dossiers »

Simplification administrative



Cliquez ensuite sur le bandeau « ULM » pour afficher la liste des ULM







Changement de lieu d'attache

Cliquez sur le lien « Modifier le lieu d'attache »



Saisissez le n° du département du nouveau lieu d'attache, sélectionnez l'aérodrome ou la plateforme ULM dans la liste, et cliquez sur « Valider ».

Remarque: si un aérodrome ou une plateforme ULM ne figure pas dans la liste, contactez le bureau local ULM pour la faire rajouter.

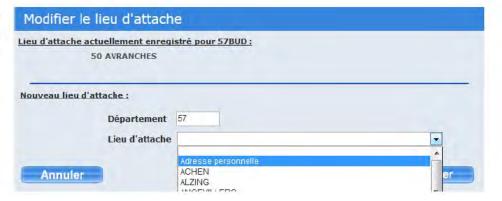
Modifier le lieu d'attache Lieu d'attache actuellement enregis 50 AVRANCHES		
Nouveau lieu d'attache : Département	57	
Lieu d'attache Annuler	ACHEN ALZING ANGEVILLERS BAMBIDERSTROFF BASSE HAM BEHREN BETTVILLER BINING-LES-RORBACH CAPPEL CHAMBLEY BUSSIERES COUME DELME DIEDING DIEUZE-GUEBLANGE FLASTROFF FOLSCHVILLER	er





Changement de lieu d'attache

Dans le cas d'un paramoteur (ULM de classe 1), il est possible choisir « Adresse personnelle »







Changement de lieu d'attache

Si le changement de lieu d'attache est validé :

- le message suivant s'affiche (en prendre connaissance) :
- un email de confirmation est envoyé
- le nouveau lieu d'attache apparaît dans le détail de l'ULM à la rubrique « Mes dossiers > ULM »
- la modification du lieu d'attache est tracée à la rubrique « Historique de mes démarches en ligne > historique des modifications »

Retour

Déclaration de changement de lieu d'attache

Nous avons pris note de votre déclaration de lieu d'attache pour l'ULM 57BUD.

Veuillez vous rendre à la rubrique "Mes dossiers" et éditer l'accusé de réception (AR) de déclaration d'aptitude au vol mis à jour sur lequel apparaîtra le nouveau lieu d'attache.

Cet AR devra accompagner la carte d'identification à tout moment.

Comme indiqué sur l'AR, les informations qu'il contient prévalent, le cas échéant, sur celles figurant sur la carte d'identification; c'est pourquoi <u>il n'est pas nécessaire d'obtenir une nouvelle carte d'identification</u> même si celle-ci mentionne l'ancien lieu d'attache.





Changement de lieu d'attache

Dans ce cas où le département du nouveau lieu d'attache relève d'un autre bureau local ULM de la DSAC, le message qui s'affiche (voir ci-dessus) est complété par le rappel suivant:

C'est désormais avec ce nouveau bureau local qu'il faut correspondre pour ce qui concerne cet ULM.

Suite au changement de lieu d'attache, votre bureau local a changé. Vous pouvez connaître l'adresse du bureau local du département n°XX en cliquant <u>ici</u>

Après la modification du lieu d'attache, il vous faut éditer l'accusé de réception (AR) de l'ULM* (rubrique « Mes dossiers > ULM » : clic sur le lien « Téléchargement de l'accusé de réception ») ; la date de l'AR n'aura pas changé, mais il aura été mis à jour du nouveau lieu d'attache et devra désormais accompagner la carte d'identification de l'ULM**.

Si changement temporaire du lieu de stationnement / un changement de lieu d'attache est supérieur à 3 mois, nous consulter.





LICENCE DE STATION D'AÉRONEF

Une licence de station d'aéronef a une durée de validité de 6 ans.

Conditions de renouvellement d'une LSA:

- Formulaire de demande de LSA,
- Une copie du document libératoire du poste VHF (form 1),
- Attestation de conformité au règlement radio de l'IUT. (renseignée par un organisme d'entretien agréé cas des installations avec transpondeur).

Simplification administrative

Copie de l'arconne l'. Copie de la Ci, Le schéma d' on du poste VHF

ULM : DEMA LICENCE DE STATION Ministère chargé de l'aviation civile ULM : DEMA LICENCE DE STATION Arrêté du 18 avril 2011 relatif à la	D'AÉRONEF (LSA)	R8-ULM-F401 version 27/06/2019
Titulaire (ou demandeur) de la carte d'identification		
Le demandeur de la LSA doit être le titulaire ou le demandeur de la carte délégation, par l'organisme d'entretien qui signe l'attestation de conformité i		ut toutefois être signé, pa
Nom(s): (nom/prénom ou raison sociale)		
Adresse :	Téléphone :	
	1.74 - 1.47	
Cocher et renseigner la section 0 ou 9 correspondant à la demande : 0 Demande d'une nouvelle LSA (délivrance initiale, att ULM concerné(s*)		
Demande d'une nouvelle LSA (délivrance initiale, att ULM concerné(s*) Marques d'identification : Aut	tribution d'un nouvel indicatif d'appel)	
Demande d'une nouvelle LSA (délivrance initiale, att ULM concerné(s*) Marques d'identification : Aut	orbution d'un nouvel indicatif d'appel)	i applicable) :
Demande d'une nouvelle LSA (délivrance initiale, at ULM concerné(s*) Marques d'identification : Aut	res ques": N° de série (s	l applicable) :
O Demande d'une nouvelle LSA (délivrance initiale, et ULM concerné(s*) Marques d'identification : SITULM ne possède pas encore de marques d'identification : Constructeur, modèle :	res ques": N° de série (s	i applicable) ;
Demande d'une nouvelle LSA (délivrance initiale, at ULM concerné(s*) Marques d'identification : Aut max SI l'ULM ne possède pas encore de marques d'identification : Constructeur, modèle : Demande relative à une LSA existante (modification)	res ques": N° de série (s	
Demande d'une nouvelle LSA (délivrance initiale, et ULM concerné(s*) Marques d'identification : - Aut mai SI l'ULM ne possède pas encore de marques d'identification : Constructeur, modèle : Demande relative à une LSA existante (modificat Indicatif d'appel : F - J Indicatif d'appel : F - J Indicatif d'appel : F - J Indicatif d'appel : Indicatif d'	res ques": N° de série (s	(inscrire les marque

Arrêté d'emport transpondeur A+C ou ADS-B (out)







CESSION ULM ET LSA

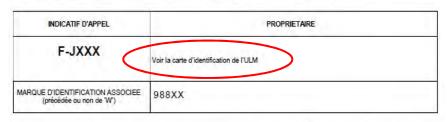
Cas des LSA émises après 07/2019 : un ULM avec une LSA (sans le nom du vendeur), le vendeur remet la LSA à l'acheteur .

- si la LSA remise à l'acheteur mentionnait le nom du vendeur (LSA émise avant 07/2019) : demande de renouvellement de la LSA par le vendeur.

LICENCE DE STATION D'AERONEF

Limite de validité: 01/08/2025

Conformément au Règlement des radiocommunications annexé à la Convention internationale des télécommunications actuellement en vigueur et au Code de l'Aviation Civile, notamment ses articles D 133-19 à D 133-19-10, la présente autorisation est délivrée pour l'installation et pour l'utilisation de l'équipement radioélectrique décrit ci-dessous :



Marque et type	Puissance antenne	Classe émission	Bandes fréquences		
VHF - ICOM - ICA3E-	1.5W	A3E	118-136.992 MHz		

Document établi le





CESSION ULM ET LSA

Dans les autres cas, le premier point est d'identifier qui, du vendeur ou de l'acheteur, conserve la LSA et la F-J. Pour le savoir :

- si le vendeur souhaite conserver la LSA, il est censé le mentionner son souhait de conserver le F-J dans la déclaration de cession R8-ULM-F502 :

NEPUBLIQUE PRANÇAISE	DÉCLARATION DE CESSION D'UN ULM (par le titulaire actuel de la carte d'identification, qui cède l'ULM) Article 6 de l'arrêté du 23 septembre 1998 modifié relatif aux ULM			Ve	R8-UL	M-F502 27/06/20	
Titulaire actuel de la carte d'identification, qu	ıi cède l'UL						
lom : nom / prénom ou raison sociale)		The state of the s	esente déclaration r le titulaire actuel				ificatio
titulaires multiples* (joindre le formulaire R8-ULM-F201 sauf si d	déjà transmis)	aut aut	re (préciser**):				
dresse :			Téléphone :				
			Courriel:				
Si les cotitulaires n'ont pas donné délégation à l'un d'eux, ils doivent tous si	signer le présent fo	ormulaire	** Par exemple les aya	nt-droi	ts d'une p	personne	décédé
JLM cédé				_			
	Licenc	e de stat	ion d'aéronef :	F	- J		
Marques d'identification :	sont tra	Par défaut : la LSA et l'indicatif F-J sont transférés avec l'ULM Si vous souhaitez conserver la LSA et l'indicatif F-J, cocher :		cher:[
	Constructeur modèle :		N° de série (si applicable):				





CESSION ULM ET LSA

- si l'acheteur joint à son dossier de cession une demande de LSA, on peut voir sur le formulaire R8-ULM-F401 s'il s'agit,
- d'une demande de nouvelle LSA,
- d'une mise à jour du F-J existant.



ULM : DEMANDE DE LICENCE DE STATION D'AÉRONEF (LSA)



Arrêté du 18 avril 2011 relatif à la licence de station d'aéronef

Titulaire (ou demandeur) de la carte d'identification

délégation, par l'organisme d'entretien qui signe l'attestation de conformité UIT jo Nom(s) : (nom/prénom ou raison sociale)		
Adresse:	Téléphone :	
	Courriel:	
Demande d'une nouvelle LSA (délivrance initiale, attributi ULM concerné(s*)	ion d'un nouvel indicatif d'appel)	
ULM concerné(s*)	A STATE OF THE STA	
ULM concerné(s*) Marques d'identification : Autres	A STATE OF THE STA	
Marques d'identification : - Autres marques* Si l'ULM ne possède pas encore Constructeur modèle :	: N° de série (si applicable) :	
Marques d'identification : - Autres marques* Si l'ULM ne possède pas encore de marques d'identification : Constructeur, modèle :	: N° de série (si applicable) :	





Back to the basics



EPISODE 1: LA PANNE AU DECOLLAGE









https://youtu.be/Jlg7K4moodl

Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de la Transition écologique



Accident de l'ULM ZENAIR - CH601 identifié **988AC**

survenu le 25 octobre 2018 à l'Île des Pins Moué (Nouvelle-Calédonie)



Diminution de puissance lors du décollage, tentative de demi-tour, décrochage en virage, collision avec le sol, lors d'un vol après opérations de maintenance

Peu avant 09 h 45, le pilote s'aligne en piste 10⁽²⁾ de l'aérodrome de l'Île des Pins Moué (988) pour effectuer des circuits d'aérodrome avant de rejoindre la plateforme ULM de Nakutakoin (988) sur la Grande Terre. Le vent indiqué par l'agent AFIS en poste est de 100° pour 12 kt. La température est d'environ 24 °C et la visibilité est supérieure à 10 km. Le régime moteur atteint 5 200 tr/min lors de la mise en puissance. Pendant le roulement au décollage, qui dure près de dix secondes, le régime moteur diminue de manière progressive pour atteindre 4 400 tr/min lorsque l'ULM quitte le sol, après environ 215 mètres de roulement depuis le seuil de la piste 10. Pendant environ 45 s, l'ULM évolue avec un régime moteur compris entre 3 900 et 4 400 tr/min et une assiette qui évolue entre 2 et 11°. L'ULM atteint une hauteur estimée par l'agent AFIS à une quarantaine de mètres.

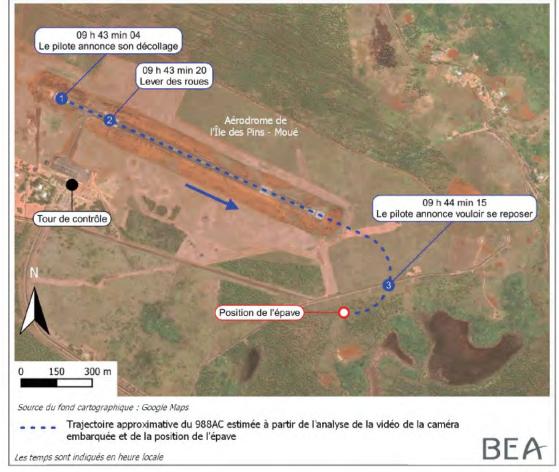


Le régime moteur diminue ensuite pour atteindre 3300 tr/min, augmente à nouveau vers 4 200 tr/min avant de rester stable à 3300 tr/min jusqu'à la fin du vol. Dans le même temps, le pilote vire vers la droite. L'inclinaison de l'ULM atteint 30°.

Direction Générale de l'Aviation Civile



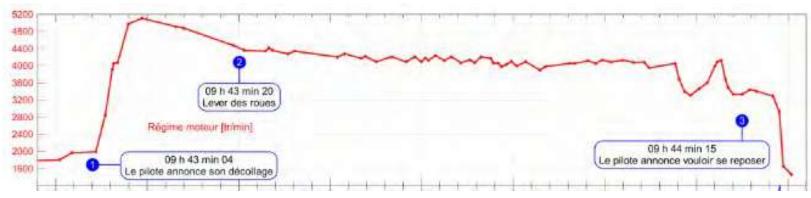
Lors du virage et environ une minute après le décollage, le pilote annonce à la fréquence « Je me repose ». Peu après, l'ULM décroche lors du virage et entre en collision avec le sol à proximité de l'aérodrome (voir Figure 1).





ale de l'Aviation Civile





Le manuel d'utilisation indique les valeurs suivantes pour le régime moteur :

- ☐ 5 500 tr/min pour une puissance de décollage ;
- 4 700 tr/min pour une puissance maximale en croisière ;
- ☐ 4 400 tr/min (respectivement 4 000 et 3 500 tr/min) pour une croisière à 75 % (respectivement 65 % et 55 %) de la puissance.







Lors du roulement au décollage, le régime moteur a diminué de manière lente et progressive, augmentant ainsi la distance de décollage. La progressivité de la réduction de régime ne rendait pas cette information suffisamment saillante pour être détectée à l'oreille. Le décollage a été poursuivi avec un régime moteur ne correspondant pas à une montée initiale mais à un régime de croisière à 70 %.

Il n'a pas été possible de déterminer quand et comment le pilote a identifié les difficultés de montée de l'ULM. Toutefois, environ une minute après le lever des roues, le pilote a viré à droite puis a annoncé à la fréquence vouloir se reposer. Lors du demi-tour effectué avec une inclinaison d'environ 30° et une assiette maintenue à cabrer, le pilote a perdu le contrôle de l'aéronef qui a décroché puis est entré en collision avec le sol.







Facteurs contributifs

Ont pu contribuer à l'accident :

- l'identification délicate d'une diminution progressive du régime moteur lors du roulement au décollage;
- la prise en compte difficile de cette perte partielle de puissance, en particulier pour le choix de la trajectoire à adopter;
- une prise d'inclinaison avec une assiette maintenue à cabrer, incompatible avec la vitesse de l'ULM lors du demi-tour;
- l'absence d'avertisseur de décrochage.

Enseignement de sécurité

Une étude publiée en 2013 par l'ATSB⁽⁷⁾, autorité d'enquête de l'Australie, a montré que les pilotes étaient peu entraînés à la perte de puissance partielle au décollage alors que cette situation est plus fréquente, aux conséquences plus graves et plus complexe à gérer qu'une panne plus franche.

Pour sa part, le BEA a recensé 350 accidents et incidents survenus en France entre 2000 et 2015 et liés à des diminutions de puissance du moteur en montée initiale. Parmi ceux-ci, 23 étaient mortels. Pour 18 d'entre eux, une perte de contrôle en vol est survenue.



dgac





Partial engine power loss is more complex and more frequent than a complete engine power loss.

Key messages

Most fatal and serious injury accidents resulting from partial power loss after takeoff are avoidable. This booklet will show that you can prevent or significantly minimise the risk of bodily harm following a partial or complete engine power loss after takeoff by using the strategies below:

- pre-flight decision making and planning for emergencies and abnormal situations for the particular aerodrome
- conducting a thorough pre-flight and engine ground run to reduce the risk of a partial power loss occurring
- taking positive action and maintaining aircraft control either when turning back to the aerodrome or conducting a forced landing until on the ground, while being aware of flare energy and aircraft stall speeds.

https://www.atsb.gov.au/media/news-items/2015/partial-power-loss/ https://youtu.be/VCzA12UCmhg







Summary

Pre-flight checks prevent partial power loss

ATSB occurrence statistics indicate that many partial power losses could have been prevented by thorough pre-flight checks. Some conditions reported as causing partial power loss after takeoff are fuel starvation, spark plug fouling, carburettor icing and pre-ignition conditions. In many cases, these conditions may have been identified throughout the pre-takeoff and on-takeoff check phases of the flight sequence.

Pre-flight planning and pre-takeoff briefings

Even if a partial power loss does occur after takeoff, considering actions to take following a partial power loss after takeoff during the process of planning and the pre-flight safety brief gives pilots a much better chance of maintaining control of the aircraft, and helps the pilot respond immediately and stay ahead of the aircraft. Considerations include planning for rejecting a takeoff, landing immediately within the aerodrome, landing beyond the aerodrome, and conducting a turnback towards the aerodrome.

Stay in control

If nothing else, maintain glidespeed and plan a maximum bank angle against your personal minimums, which you will not exceed if a turnback is an option. Be prepared to re-assess the situation throughout any manoeuvre.

https://www.atsb.gov.au/media/news-items/2015/partial-power-loss/ https://youtu.be/VCzA12UCmhg





Enseignements





Importance de l'avertisseur de décrochage

En cas de problème identifié au cours de la course au décollage -> arrêt décollage

Faible vitesse, assiette à cabrer, inclinaison forte = décrochage

En montée initiale après décollage à faible hauteur = atterir droit devant



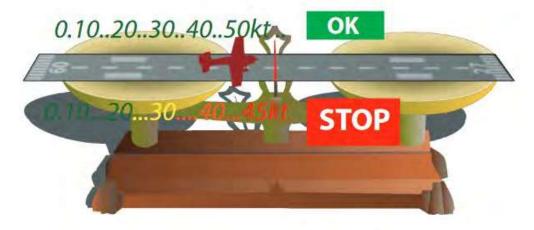


Enseignements

En cas de problème identifié au cours de la course au décollage -> arrêt décollage

PILOTES, OPTEZ POUR LE

50/80



A mi-piste, ma vitesse est inférieure à 80% de ma vitesse de rotation

JE STOPPE LE DÉCOLLAGE!





Des questions?





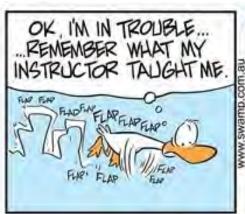




FIL D'ARIANE

- Présentation
- Base règlementaire ULM et évolutions récentes,
- 3. Point d'intérêt / de vigilance,
- Evénements de sécurité / incidents / accidents,
- Du côté « Vol »,
- 6. Perspectives.













ULM – Informations de sécurité



Le Mercredi 4 mars 2020

Sont rassemblés dans cette page, des documents de natures différentes (documents techniques, bulletins de recommandation et bulletins d'information), portant sur des consignes de navigabilité définies par la DGAC.

https://www.ecologie.gouv.fr/ulm-informations-securite





Consignes de navigabilité
Bulletins de recommandation
Bulletins d'information

https://www.ecologie.gouv.fr/ulm-informations-securite





Consignes de navigabilité :

Consignes de navigabilité

CN 2019-ULM-001 - Moteur Rotax série 914, 915 i A et 915 i B - Système d'échappement -Remplacement - 14 février 2019 (PDF - 116.76 Ko)

ON 2018-ULM-001 - ULM I.C.P. de type Savannah modèle 51 (sauf Savannah XL) et Bingo! modèle 52 équipés d'un système de double commande - Commandes de vol - application SB028 rev03 - 29 mai 2018 - Service Bulletin n°SB028 du 14 février 2018 (PDF - 485.15 Ko)

CN 2017-ULM-002 - ULM Silent 2 Electro équipés d'un système Front Electric Sustainer Compartiment batterie – installation d'un système d'alerte - 22 décembre 2017 (PDF - 82.35 Ko)

CN 2017-ULM-01 - ELA07 - Poutre de queue - inspections - 5 juillet 2017 (PDF - 104.23 Ko)

ON 2013-ULM-02 MCR-système de commande de volet - 19 avril 2013 (PDF - 79.69 Ko)

CN 2013-ULM-01 Skyranger et Nynja moteurs Rotax 912 et HK révision 1 - 8 mars 2013 (PDF - 69.05 Ko)

CN 2013-ULM-01 Skyranger et Nynja moteurs Rotax 912 et HKS - 26 février 2013 (PDF - 74.21 Ko)



agac

Consignes de navigabilité :



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE





CONSIGNE DE NAVIGABILITE ULM

définie par la DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE

Les actions requises ci-dessous sont impératives. La non-application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

CN 2019-ULM-001 Moteur Rotax série 914, 915 i A et 915 i B Moteur – Système d'échappement - Remplacement

1. MATÉRIELS CONCERNÉS

La présente consigne de navigabilité (CN) s'applique aux moteurs Rotax série 914, 915 i A et 915 i B (certifiés ou non certifiés), tous numéros de série, destinés à équiper ou équipant des ULM identifiés en France.





Service Bulletin (constructeur):

Autre exemple

SB-912-074 / SB-914-056

ROTAX.

SERVICE BULLETIN

Exchange of floats (pair) on ROTAX, Engine Type 912 and 914 (Series)

ATA System: 73-00-00 Fuel system

MANDATORY



All engines of Series 912 A, 912 F, 912 S and 914 F are affected, if at least one of following criteria applies:

Criterion A) Engine Serial number:

These engines have been originally delivered from the factory with floats of part no. 861185 or part no. 861188.

Engine type	Serial number	
912 A	from S/N 4411113 up to S/N 4411146 inclusive/	
	from S/N 4411401 up to S/N 4411617 inclusive	
912 F	from S/N 4413062 up to S/N 4413067 inclusive/	
	413101 up to S/N 4413156 inclusive	

139001 up to S/N 9139117 inclusive/

564301 up to S/N 9565000 inclusive

421515 up to S/N 4421597 inclusive/

421701 up to S/N 4422077 inclusive

1.5) Compliance

- At rough engine running, especially at low engine speeds (crankshaft speed to 4000 rpm), or 563737 up to S/N 9563849 inclusive/ fuel leakage carry out this exchange before the next flight
- Carry out this exchange of the floats on the engines listed in section 1.1., according to the instructions in section 3 at the next ROTAX scheduled maintenance event, but at the latest after 1 year (from the date of the initial issue of this Service Bulletin)
- On undelivered engines/spare parts prior to delivery
- Before the initial installation of engine and/or spare part



Non-compliance with these instructions could result in engine damages, personal injuries or death.

Direction Générale de l'Aviation Civile



Ministère de la Transition écologique

Bulletins de recommandation:

Bulletins de recommandation

BR 2019-ULM-002 ULM classe 6 de type LH212 delta du constructeur LCA - Rotor Anti Couple – Suspension des vols - 24 octobre 2019 (PDF - 201.1 Ko)

BR 2019-ULM-001 - ULM avec une aile ORYX de LA MOUETTE - montage de l'aile - installation de détrompeurs - 9 avril 2019 (PDF - 106.58 Ko)

BR 2018-ULM-001 - ULM RANS - Câbles de commandes de vol - Inspection périodique - 23 mai 2018 (PDF - 79.96 Ko)

Dispositifs hypersustentateurs – Position Pleins Volets (45°) Matériels concernés : Avions et ULM DYN'AERO, MCR ULC et MCR M tous numéros de série- 21 décembre 2006 (PDF - 70 Ko)

Mise en place d'une plaquette « Danger Fusée d'Extraction » - 4 décembre 2006 (PDF - 90.76 Ko)

- ULM Savannah et Bingo 28 juillet 2005 (PDF 23.5 Ko)
- Buse'Air 150, Buse'Air 150 GT et Buse'Air 180- 25 avril 2002 (PDF 97.27 Ko)
- PULSAR II et PULSAR III 20 février 2002 (PDF 83.91 Ko)

Civile



Bulletins d'information:

Bulletins d'information

BI 2020-ULM-02 - ULM Zenair Zodiac CH 601 - Installation incorrecte du parachute de sécurité - 4 mars 2020 (PDF - 80.36 Ko)

E-props Excalibur 6 pales - désolidarisation de pales - BI 2020-ULM-01 - 10 janvier 2020 (PDF - 161.71 Ko)

Héli-sport CH77 « Ranabot » - perte de porte(s) en vol - BI 2019-ULM-03 - 26 décembre 2019 (PDF - 203.32 Ko)

Dyn'aero MCR système de volets - BI 2019-ULM-02 - 19 décembre 2019 (PDF - 184.78 Ko)

Démarches et formulaires liés aux ULM - BI 2019-ULM-01 - 8 juillet 2019 (PDF - 145.07 Ko)

Mise en œuvre de l'espacement "8.33kHz" - BI 2013-01-ULM rév. 1 – 24 juin 2019 (PDF - 108.21 Ko)

BI 2018-ULM-001 - ULM RANS - Réservoirs - Pollution du circuit carburant - 23 mai 2018 (PDF - 79.45 Ko)





POINTS D'INTÉRÊT / DE VIGILANCE

Bulletins d'information:





BULLETIN D'INFORMATION

défini par la DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE

BI 2020-ULM-02

ULM classe 3 de type Zenair Zodiac CH 601 - Installation incorrecte du parachute de sécurité

1. MATÉRIELS CONCERNÉS

Le présent Bulletin d'Information (BI) concerne tous les ULM de classe 3 de type « Zenair Zodiac CH 601 » équipés d'un parachute de sécurité installé à l'avant de l'habitacle.

2. RAISONS

L'objet du présent bulletin est d'informer les propriétaires et utilisateurs des ULM concernés des conclusions de l'enquête technique conduite par l'unité belge d'enquête sur les accidents d'aviation (AAIU) à la suite d'un accident au cours duquel le parachute de sécurité ne s'est pas déployé correctement.





POINTS D'INTÉRÊT / DE VIGILANCE

Bulletins d'information:

3. INFORMATION

La note technique de sécurité n° 2020-1 de l'AAIU, datée du 28 février 2020, établit que le parachute de sécurité de l'ULM concerné avait été incorrectement installé (cheminement incorrect de la sangle arrière).

Le même défaut d'installation a été observé sur d'autres ULM.

L'AAIU conseille à tous les utilisateurs d'un avion ultraléger de type Zenair Zodiac, équipés d'un parachute de secours installé à l'avant de l'habitacle, d'effectuer les actions suivantes :

- vérifier l'installation de la sangle de parachute arrière avant le prochain vol, et s'assurer que le cache de protection de la sangle installé le long du fuselage extérieur rejoint le coin inférieur ou un des côtés du panneau éjectable du compartiment de parachute avant (voir la figure 5 de la note technique de l'AAIU);
- contacter soit le constructeur de l'avion, soit le constructeur du système de parachute de secours, ou un spécialiste de ce type d'équipement afin d'effectuer une réinstallation conforme du système si l'installation observée sur l'appareil est incorrecte (voir la figure 4 de la note technique de l'AAIU). Ces démarches sont également recommandées en cas de tout doute éventuel concernant l'installation trouvée sur l'avion:
- respecter scrupuleusement les consignes et la documentation du constructeur de l'avion et du constructeur du système de parachute de secours concernant l'installation à bord de l'appareil, ainsi que les éventuelles recommandations concernant les entretiens et révisions devant être effectués sur l'équipement de parachute de secours installé à bord de l'avion.

4. REFERENCE

Technical Safety Note nº 2020-1 de l'AAIU du 28 février 2020 :

https://mobilit.belgium.be/sites/default/files/downloads/accidents/technical safety note 2020-1-fr.pdf

de l'Aviation Civile





POINTS D'INTÉRÊT / DE VIGILANCE

Bulletins d'information:





BULLETIN D'INFORMATION

défini par la DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE

BI 2020-ULM-01 Hélices E-props Excalibur 6 pales – désolidarisation des pales

1. MATÉRIELS CONCERNÉS

Le présent Bulletin d'Information (BI) concerne tous les ULM équipés d'une hélice E-props Excalibur 6 pales.

2. INFORMATION

Plusieurs cas de désolidarisation partielle en vol d'une ou plusieurs pales d'hélices E-props Excalibur 6 pales, ayant conduit à un atterrissage d'urgence, ont été rapportés à la DGAC.

Les hélices étaient installées sur des ULM autogires de marque ELA Aviacion et Trixy Aviation et certaines avaient très peu d'heures de vol.

Une expertise des hélices concernées va être réalisée.

Les résultats de cette expertise donneront lieu à une mise à jour du présent bulletin d'information.





Bulletins d'information:



Bulletin Service Ref: nº 20-001 Date: 11-01-2020 Page: 1/9



BULLETIN SERVICE SERVICE BULLETIN

N° 20-001

Date :	11 Janvier 2020						
Hélices concernées : Propellers affected :	Hélices E-Props à pas réglable au sol EXCALIBUR-6 Modèle 6-pales propulsif pour moteurs ROTAX (réductés) Montées sur autogires						
Objet du BS : SB subject :	Rappel des consignes de montage, serrage et vérification des vis de fixation du moyeu de l'hélice EXCALIBUR-6. Présentation d'une méthode de vérification d'un éventuel talonnage des vis.						
Actions correctives : Required action :	Vérification du bon serrage des vis de fixation moyeu Changement éventuel de la visserie de fixation du moyeu en cas de talonnage avéré						
Rédigé par: Issued by :	Jérémie BUIATTI Directeur Général Directeur Technique E-PROPS						



tion Civile

Bulletins d'information :



Le présent Bulletin Service fait suite à des incidents ayant eu lieu sur autogires à moteurs carénés concernant des hélices 6-pales propulsives, modèle EXCALIBUR-6, conçues pour moteurs Rotax série 9 réductés.

A la suite de vols longs à haut régime de rotation moteur, les pilotes ont ressenti des vibrations provenant de l'hélice. Après expertise au sol, les moyeux de leurs hélices EXCALIBUR-6 avaient subi une usure de contact rapide (fretting), ce qui a entraîné le fluage de la résine et la destruction du moyeu. Les pales ne se sont pas désolidarisées complètement du moyeu. Fort heureusement, aucun dommage aux pilotes et aux machines n'a été à déplorer.

Des analyses techniques sont en cours, mais d'ores et déjà, il est probable que ce phénomène soit apparu car le serrage des vis assurant la tenue de l'hélice sur le flasque du réducteur n'était pas suffisant.

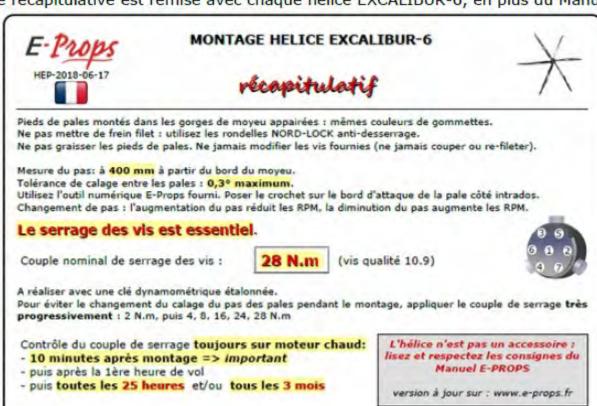




Bulletins d'information:



Une fiche récapitulative est remise avec chaque hélice EXCALIBUR-6, en plus du Manuel :







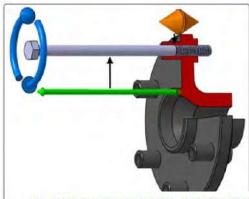
Bulletins d'information:

2 - Méthode de vérification du talonnage éventuel des vis de fixation

2-1 LE TALONNAGE

Le talonnage est le contact entre la partie lisse de la vis et la fin du filetage du pion. Ce phénomène bien connu des mécaniciens empêche un serrage complet de la vis. Quand on ne le connaît pas, il peut s'agir d'un problème assez vicieux car on ne le détecte pas en serrant au couple : on a l'im

couple : on a l'im coincée contre la f



2-2 TALONNAGE VIS MOYEU EXCALIBUR-6

Cas TALONNAGE : le cou début du taraudage. La comprimé.

Dans le cas des vis de fixation de l'hélice EXCALIBUR-6, un montage non standard a fait apparaître des vis qui talonnaient.

Pour vérifier si les vis de fixation de l'hélice EXCALIBUR-6 ne talonnent pas, il suffit de prendre deux mesures à l'aide d'un réglet.



dgac

PROCÉDURE

Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de la Transition écologique

Bulletins d'information:





Bulletin Service Ref: HEP-BS-20-02F Date: 21-01-2020 Page: 1 / 14

BULLETIN SERVICE

Ref: HEP-BS-20-02F

Date :	21 Janvier 2020						
Hélices concernées :	Hélices E-Props à pas réglable au sol EXCALIBUR-6 Modèle 6-pales propulsif pour moteurs ROTAX (réductés) Montées sur autogires						
Objet du BS :	Exemples de non-conformités découvertes suite à la diffusion du BS HEP-BS-20-001F Explication détaillée des choix techniques E-PROPS Rappel des consignes de montage, serrage et vérification du système de fixation des hélices E-PROPS						
Actions correctives :	Vérification du système de fixation moyeu Changement éventuel de la visserie de fixation du moyeu						
Rédigé par:	Jérémie BUIATTI Directeur Général Directeur Technique E-PROPS						



Suite au Bulletin d'Information ref BI 2020-ULM-01 publié par la DGAC le 10-01-2020 et au Bulletin Service E-PROPS ref HEP-BS-20-001F publié le 11-01-2020, plusieurs propriétaires d'autogires équipés d'hélices EXCALIBUR-6 se sont mis en contact avec la société E-PROPS. Ils ont envoyé des éléments techniques sur leurs montages, ainsi que des photos.

Les investigations menées par le Bureau d'Etudes E-PROPS ont fait apparaître **plusieurs non-conformités IMPORTANTES et DANGEREUSES** dans des montages d'hélices E-PROPS 6-pales propulsives modèle EXCALIBUR-6 sur autogires.

ale de l'Aviation Civile

a Transition écologique



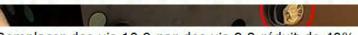
Bulletins d'information:

Exemple 1 : la photo suivante montre que le système de fixation de l'hélice sur le moteur est réalisé avec : 4 vis M8 qualité 8.8 et 2 vis M8 qualité 10.9 (entourées en rouge)



Qualité des vis	résistance à la rupture de l'acier	rapport entre la limite élastique et la résistance à la traction	Résistance élastique		
8.8	800 MPa	80%	640 MPa		
10.9	1000 MPa	90%	900 MPa		

On voit que les vis 10.9 ont une résistance élastique de 40% meilleure que les vis 8.8.



Remplacer des vis 10.9 par des vis 8.8 réduit de 40% la résistance mécanique du système de fixation. Les vis 8.8 et 10.9 n'ont pas la même résistance élastique et ne doivent pas être serrées au même couple (voir explications détaillées dans la suite du présent document).

Un serrage des vis 8.8 à 28 N.m, comme le fait le propriétaire de cet autogire, peut entraîner la déformation plastique de l'acier, et le serrage de ces vis ne pourra plus être assuré. Dans ce cas, seules les deux vis 10.9 peuvent éventuellement assurer le serrage, ce qui est très insuffisant. Du fretting peut apparaître, entraînant les problèmes de désolidarisation partielle des pales qu'ont pu rencontrer certains utilisateurs de ce modèle d'hélice.

Ce montage est EXTREMEMENT DANGEREUX et absolument INTERDIT par E-PROPS.



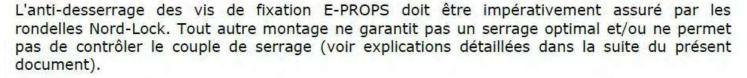


Bulletins d'information:

Exemple 3 : la photo suivante montre que le système de fixation de l'hélice utilise des rondelles frein striées à la place des rondelles anti-desserrage Nord-Lock.



Les rondelles frein ne sont pas adaptées au montage E-PROPS. Elles ne résistent pas aussi bien aux vibrations que les Nord-Lock, et leur épaisseur n'est la même que celle des Nord-Lock, ce qui modifie tout le montage et ne permet pas d'assurer correctement le serrage.





Ce montage est DANGEREUX et INTERDIT par E-PROPS.

ague

Sirection Generale de l'Aviation (

Bulletins d'information:



Il est à noter que ces trois montages ont été réalisés par des "professionnels" de l'autogire à qui les propriétaires de ces autogires avaient confié leurs appareils pour entretien.

L'objectif du présent Bulletin Service n'est pas de pointer du doigt un mécanicien ou un atelier en particulier, mais de bien rappeler aux propriétaires d'ULM en général - et d'autogires en particulier - que :

- C'est le propriétaire / utilisateur d'un ULM qui est seul responsable du montage, du réglage et de l'entretien de son appareil et de ses composants essentiels (moteur, hélice). Confier son ULM à un mécanicien ou à un atelier n'exclut pas de s'assurer que les travaux ont été réalisés conformément aux consignes du fabricant de l'équipement.
- E-PROPS communique largement et depuis toujours sur les consignes de montage, de réglage et d'entretien de ses produits. La société est à la disposition de tous les utilisateurs de ses produits pour les conseiller, réaliser toute vérification nécessaire et fournir gratuitement les systèmes de fixation adéquats le cas échéant. E-PROPS est le meilleur interlocuteur des utilisateurs concernant ses propres produits, qui sont conçus, testés et fabriqués dans ses ateliers de Sisteron (Alpes de Haute Provence). Pour aider les utilisateurs de ses hélices, E-PROPS a choisi de détailler en toute transparence dans le présent document ses choix techniques concernant ses systèmes de fixation d'hélices (voir suite du document).





Bulletins d'information:



ACTIONS CORRECTIVES UTILISATEURS

E-PROPS recommande à tous les utilisateurs d'hélices E-PROPS 6-pales propulsives EXCALIBUR-6 montées sur autogires de vérifier très soigneusement le système de fixation de leur hélice à l'aide des informations communiquées dans le présent document et dans le Manuel de Montage et d'Entretien des hélices E-PROPS.

Si les vis, les espaceurs, le montage ou le serrage ne semblent pas conformes, ne volez pas avec votre autogire et contactez immédiatement E-PROPS.



Attention : si le système de fixation de l'hélice n'est pas conforme, changer la visserie ne suffira peut-être pas. Il faut également faire le contrôle du moyeu et des pales, car si l'hélice a été endommagée par l'utilisation d'une mauvaise visserie, le début de fretting que cela peut générer peut continuer à se propager même en changeant par de la bonne visserie.

Pour s'assurer que le moyeu n'a pas souffert d'un mauvais montage, faire le contrôle indiqué dans le Bulletin Service E-PROPS ref HEP-BS-20-001F publié le 11-01-2020 (§ 2-3 contrôle de serrage complémentaire).





Bulletins d'information:



SYSTÈME DE FIXATION **HELICES E-PROPS GAMME ULM / AVION**

Le système de fixation des hélices E-PROPS gamme ULM / AVION à pas réglable au sol (ALMACIA, DURANDAL, EXCALIBUR) est composé des éléments suivants :

- 1- vis de fixation
- 2- rondelles anti-desserrage
- 3- vis centrale
- 4- contreplaque de serrage avant
- 5- [sur EXCALIBUR-6, espaceur thermique]
- 6- pions de centrage Rotax

1 - VIS DE FIXATION

2 - RONDELLES

3 - VIS CENTRALE



système de fixation hélice DURANDAL





Bulletins d'information:



RESPONSABILITÉ DU MAINTIEN EN ÉTAT DE VOL DES ULM:

L'attention des propriétaires / utilisateurs d'ULM est attirée sur l'étendue des responsabilités qui leur incombent. En effet, et contrairement aux dispositions légales et administratives applicables à l'ensemble des aéronefs, l'ULM n'est pas un aéronef certifié.

En qualité de propriétaire / utilisateur d'un ULM, vous êtes seul responsable du montage, du réglage et de l'entretien de votre appareil et de ses composants essentiels (moteur, hélice).

Vous devez assurer le maintien en état de vol de votre ULM en conformité avec les indications des différents fabricants; vous pouvez faire réaliser les travaux mais vous ne pouvez vous décharger de cette responsabilité sur une autre personne, mécanicien ou atelier d'entretien.

Les consignes E-PROPS se trouvent dans le Manuel de Montage et d'Entretien des Hélices E-PROPS, toutes versions. La dernière version à jour est en permanence disponible sur le site www.e-props.fr partie AVIONS / ULM menu Manuels / Documentations.

Les consignes de du Manuel de Montage et d'Entretien des Hélices E-PROPS doivent être STRICTEMENT suivies et les paramètres IMPÉRATIVEMENT respectés : il y va de votre sécurité.





Conclusion:

Consignes de navigabilité
Bulletins de recommandation
Bulletins d'information

https://www.ecologie.gouv.fr/ulm-informations-securite











Des questions?









 Modification majeure : tout changement affectant un des éléments de la fiche d'identification ministère de l'Ecologie du Développement et de l'Aménagement durables





FICHE D'IDENTIFICATION U.L.M.

joindre à la carte d'identification)

Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile

Document établi le : 08 Février 2008

Visa de l'autolde

Augues LE CARDINA Bureau Navigabilité Aviation Générale

CODE D'IDENTIFICATION DE L'ULM

B 2 0 3 S F 0 2 0 0 5 L

- a) Construction en série : B autres cas : A
- b) Monoplece : 1 Biplace : 2 c)Paramoteur : 01 - Pendulaire : 02 - Multiaxe : 03 - Autogire : 04 - Aérostat : 05 - ULM à motorisation auxiliaire : 1A - 2A - 3A
- d) Code de l'autorité aéronautique
- e) Numéro d'ordre
- f) Utilisation : Loisir : L Activité particulière : T Loisir et activité particulière : E

Appellation ou type d'ULM	FIREFOX 2000 (P)	
CONSTRUCTEUR Nom prénom / téléphone	EUROFLY	
Adresse	Via Ca'Onorai n° 50 35015 GALLIERA VENETA (PD) - ITALIE	

DESCRIPTION DE L'ULM

Liste des activités p	particulières prévues			
VSO	VNE	Masse à vide de référence	Masse à vide maximale	Masse maximale
55 km/h	200 km/h	229 kg	282 kg	450 kg
Nombre de siège(s)	Capacité réservoir(s)	Type de voilure	Surface alaire	Charge alaire
2	50 litres	rigide	13,20 m²	34 kg/m ²

Moteur				Helice					
Marque		sance	Conso.	Limitation	Marque	Référence	Pales	Matériau	Limitation
Modèle	men	max cont.	horaire	20704000	WOODCOMP	SR 116	3	Composite	2700 tr/min
ROTAX 582 DCDI 2V			17 Vh	5800 tr/min	GT PROPELLERS	GT Eliche	2	Bois	2700 tr/min
Réf. Manuel d'utilisation MUF 2000-1.01				1					
Réf. Manuel d'entretien MEF 2000-1.0		2000-1.01							





- **Modification majeure**, tout changement affectant un des éléments de la fiche d'identification
 - Cas 1 : ULM de série, lorsque le constructeur a prévu la modification dans l'une de ses fiches d'identification,
 - Cas 2 : ULM non de série et ULM de série, lorsque le constructeur n'a prévu la modification dans aucune de ses fiches d'identification.
- **Modification « mineure »** est, par opposition, toute modification n'étant pas considérée comme majeure.

Exemples de chaque cas





Cas « 1 » se rapprocher du constructeur pour obtenir la fiche d'identification incluant la modification, ainsi que les instructions d'application de cette modification (y compris le cas échéant la mise à jour des manuels d'utilisation et d'entretien.

Envoyer au SSAC:

- la déclaration de modification majeure,
- formulaire descriptif de la modification,
- la nouvelle fiche d'identification (FI),
- la déclaration d'aptitude au vol,
- La fiche de pesée.

noumea-ssac-taag@aviation-civile.gouv.fr







Cas « 2 » (élément modifié dans la FI) :

Avant toute modification majeure, demander au SSAC une CI provisoire. Celle-ci permettra d'effectuer les essais en vols (pilote seul à bord).

Vous devez alors attester détenir un dossier technique démontrant que l'ULM modifié répond aux exigences techniques applicables. (dossier de résistance structurale, essais en vol pour vérifier les qualités de vol, mesures de bruit, mise à jour du manuel d'utilisation, etc...).

Envoyer au SSAC:

- la déclaration de modification majeure,
- formulaire descriptif de la modification,
- la déclaration d'aptitude au vol,
- La fiche de pesée.

noumea-ssac-taag@aviation-civile.gouv.fr







MODIFICATION MINEURE

Modification non majeure (pas d'impact sur FI),

Cas particulier : Retour à une configuration déjà prévue par la FI (hélices / activité particulière) -> modification mineure.

Il n'y a pas d'obligation de déclaration de modifications.





Enseignements

Accident de l'ULM GAZ'AILE 2 identifié W16US⁽¹⁾

survenu le 15 avril 2017 sur la plate-forme ULM de « La Broue » (16)





Collision avec la végétation puis le sol lors du décollage, incendie, en vol d'essai

Le pilote décolle d'une piste privée pour un vol d'essai en vue de l'obtention de la carte d'identification définitive de son ULM. En montée initiale, l'ULM heurte une haie d'arbres située à gauche de l'axe. Déséquilibré, il entre en collision avec le sol avec une forte assiette à piquer. Il se retourne sur le dos et prend feu à l'impact. Le pilote conscient mais gravement blessé a pu être extrait de l'épave par un témoin de l'accident.



Changement d'hélices



Direction Générale de l'Aviation Civile

Enseignements





2.3	Les co	nditions	météoro	logiques	estimées	par	Mét	éo-France
-----	--------	----------	---------	----------	----------	-----	-----	-----------

- vent du 280°/5 à 10 kt;
- □ CAVOK;
- ☐ température 10 °C;
- température du point de rosée 4 °C ;
- QNH 1 023 hPa.

La carte d'identification provisoire ULM, établie le 12 octobre 2016 par la Direction de la Sécurité de l'Aviation-Civile sud-ouest (DSAC SO) et valide jusqu'au 11 octobre 2017, indique :

- □ la marque d'identification provisoire (W16-US);
- le nom du constructeur (le pilote décédé dans l'accident);
- gu'il est équipé d'un moteur de marque BMW K 1 100 cc de 74 kW (100 cv);
- que le lieu d'attache est Dorgeville (16);
 - que le lieu de réalisation des essais en vol⁽⁶⁾ est l'aérodrome Saint-Jean-d'Angély (17).

uyac

NOUVELLE

Direction Generale de l'Aviation Civile

Enseignements

2.1 Renseignements sur le site et sur l'épave

'Enquêtes et d'Analyses pour la sécurité de l'aviation civile

La plate-forme privée de La Broue, réservée aux ULM, a été créée par arrêté de la préfecture de Charente le 14 septembre 1992⁽⁴⁾. Elle dispose d'une piste non-revêtue orientée aux QFU 030°/210° de 300 m de long pour 30 m de large. Bien que la trouée d'envol de la piste 21 soit maintenue dégagée par les propriétaires, des arbres de plus de dix mètres de haut⁽⁵⁾ sont présents sur le bord gauche de la piste le jour de l'accident. Ces arbres forment une haie d'une dizaine de mètres qui constitue un obstacle pour les ULM qui décollent en piste 21.

L'épave principale repose sur le dos, à l'opposé du sens de décollage, dans un champ de blé, à cent mètres au sud de l'extrémité de piste 21, légèrement à gauche de l'axe. Elle est répartie sur une vingtaine de mètres et a entièrement brûlé. Le moyeu de l'hélice et le moteur ont fait un cratère d'un mètre de diamètre et de trente centimètres de profondeur environ. Le réservoir de carburant est éclaté. Aucune odeur n'est perceptible.

L'enquête n'a pas révélé de dommage antérieur à l'impact.



Enseignements





2.5.2 Un autre membre de l'association

Il explique que le pilote avait équipé son Gaz'aile d'un moteur BMW de 100 cv et précise qu'il venait de remplacer l'hélice d'origine par une hélice grand pas afin d'augmenter la vitesse de croisière. Ce changement induisait une altération des performances et allongeait notamment la distance au décollage. Il indique également qu'il avait modifié l'axe longitudinal du moteur légèrement à piquer pour supprimer un contact avec le capotage. D'autres membres de l'association et lui avaient remarqué que la distance de roulement au décollage était importante. Il précise que le pilote avait réalisé jusqu'à présent ses vols d'essai à partir de l'aérodrome Saint-Jean-d'Angély – Saint-Denis-du-Pin qui dispose d'une longueur de piste de 850 m. Ce dernier avait fait le choix de terminer ses derniers vols d'essais au départ de La Broue, plus proche de son domicile, bien qu'ayant conscience que la piste était plus courte. Ses amis de l'association n'étaient pas parvenus à le faire revenir sur cette décision.



NOUVELLE

Enseignements





Scénario

Le pilote a décidé de réaliser un vol d'essai depuis la plate-forme ULM de La Broue bien qu'elle dispose d'une piste plus courte que celle de l'aérodrome de Saint-Jean-d'Angély – Saint-Denis-du Pin. La longueur de piste disponible l'a vraisemblablement incité à effectuer la rotation à une vitesse faible, ne permettant pas un contrôle efficace de la trajectoire pendant la montée initiale. Le vent qui soufflait de la droite a accentué ces difficultés de contrôle.





Enseignements





Facteurs contributifs

Ont contribué à l'accident :

- □ La sous-estimation de la modification des performances au décollage liée au changement d'hélice qui a eu pour conséquence de réduire la marge de franchissement des obstacles.
- ☐ La correction insuffisante des effets du vent traversier qui a conduit le pilote à se déporter à gauche de l'axe de piste.
- □ Le défaut d'entretien de la végétation située immédiatement à gauche de la trouée d'envol mentionnée dans les conditions d'homologation de l'aérodrome privé.





Enseignements





Entretien des plates-formes ULM utilisées

Vigilance à conserver des marges de sécurité supplémentaires dans le cadre d'essais en vol suite à modification majeure affectant les performances de l'aéronef





En préambule, rappelons **qu'un changement d'hélice** sur un ULM constitue une « **Modification majeure** » au sens de la règlementation ULM. Ceci se justifie par le fait qu'un changement d'hélice peut avoir un impact sur les caractéristiques d'un aéronef, et à ce titre le modèle de l'hélice fait partie des éléments décrits sur la « *Fiche d'identification ULM* » jointe à la « *carte d'identification* ».

1er cas : L'hélice choisie a déjà été testée et homologuée par le constructeur (ULM de série)

2ème cas : la nouvelle hélice n'a pas encore été testée ou homologuée par le constructeur de l'ULM





1er cas - L'hélice choisie a déjà été testée et homologuée par le constructeur (ULM de série)

Si le modèle de votre nouvelle hélice est déjà mentionné sur la fiche d'identification d'origine de votre ULM vous n'avez rien à faire.

Sinon il faut vous adresser au constructeur de votre ULM **pour obtenir la « fiche d'identification » mentionnant le modèle de l'hélice choisie**, et de lui demander les instructions d'application de cette modification s'il y a lieu.

- La déclaration de modification majeure (Partie 1) (<u>R8-ULM-F504</u> / <u>F505</u>)
- Les éléments descriptifs de l'ULM modifié (<u>R8-ULM-F001</u>, <u>F002</u>, <u>F003</u> / <u>F004</u> selon la classe)
- Une copie de la fiche d'identification du constructeur mentionnant l'hélice choisie
- La déclaration d'aptitude au vol de l'ULM (R8-ULM-F501)
- Une fiche de pesée mise à jour (R8-ULM-F202)





2^{ème} **cas**: la nouvelle hélice n'a pas encore été testée ou homologuée par le constructeur de l'ULM

ETAPE 1 : Effectuer une demande carte d'identification provisoire au SSAC au travers du formulaire (<u>R8-ULM-F303</u>) en précisant dans la description des modifications « changement d'hélice ».

Attendre votre carte d'identification provisoire (valable 1 an), avant de commencer vos essais.





2^{ème} **cas**: la nouvelle hélice n'a pas encore été testée ou homologuée par le constructeur de l'ULM

ETAPE 2 - Essais de l'hélice :

- Monter la nouvelle hélice en suivant précisément les instructions du fabricant d'hélice adaptée à votre ULM.
- Vérifier si le montage de l'hélice respecte les caractéristiques définies sur le manuel du constructeur de votre ULM : masse, centrage, rpm moteur... Puis procéder aux essais d'abord statique au sol (absence vibrations, rpm moteur...) suivi d'une prévol renforcée au niveau de l'hélice.
- Procéder progressivement aux essais en vol en vérifiant que les performances de l'ULM ne sont pas dégradées, distance décollage, vitesse, taux de montée...

Le cas échéant n'hésitez pas à solliciter le fabricant d'hélice et/ou un instructeur pour vous accompagner dans ces essais.

Important : tous les vols d'essais doivent être réalisés seul a bord, et vous devez avoir la carte d'identification provisoire à bord de votre aéronef.



2^{ème} **cas**: la nouvelle hélice n'a pas encore été testée ou homologuée par le constructeur de l'ULM

ETAPE 3 - Déclaration de modification majeure :

À l'issue de vos essais concluants, vous pouvez alors établir votre « demande de modification majeure » en complétant les 4 documents suivants :

- •La déclaration de modification majeure (<u>R8-ULM-F504</u> ou <u>F505</u>) compléter la partie 2.
- Les éléments descriptifs de l'ULM modifié (<u>R8-ULM-F001</u>, <u>F002</u>, <u>F003</u> ou <u>F004</u> selon la classe) en reprenant les éléments de votre fiche d'identification ULM et en décrivant les caractéristiques de votre hélice : fabriquant, type, matériaux, nb de pales, rpm max, pas fixe /variable... en général fournies par le fabricant de l'hélice.
- La déclaration d'aptitude au vol de l'ULM (R8-ULM-F501)
- Une fiche de pesée mise à jour (R8-ULM-F202)



2^{ème} **cas**: la nouvelle hélice n'a pas encore été testée ou homologuée par le constructeur de l'ULM

Les essais de l'hélice ont déjà été réalisés par le fabriquant d'hélice sur votre modèle d'ULM de série, vous devez demander à votre hélicier de vous fournir le dossier complet des résultats d'essais, ainsi nous vous proposeront de passer directement à **ETAPE 3 - Déclaration de modification majeure**.

Le SSAC ne vous retournera aucun document, aussi nous vous conseillons de conserver dans votre ULM un double de ces documents de modification majeure.

Bons vols avec votre nouvelle hélice.



https://ffplum.fr/actualites/2021/changement-d-helices-modification-majeure-nos-precisions





Changement d'hélices / modification majeure... nos précisions !

Un article publié récemment par un célèbre magazine mensuel d'aviation légère... a suscité pas mal d'émoi et de questions adressées à la Fédération car cet article comportait quelques erreurs sur le volet des démarches administratives liées à un changement d'hélice sur un ULM.

Un rectificatif s'imposait donc rapidement en attendant une prochaine parution de ce magazine avec les correctifs nécessaires.

En préambule, rappelons qu'un changement d'hélice sur un ULM constitue une « Modification majeure » au sens de la règlementation ULM. Ceci se justifie par le fait qu'un changement d'hélice peut avoir un impact sur les caractéristiques d'un aéronef, et à ce titre le modèle de l'hélice fait partie des éléments décrits sur la « Fiche d'identification ULM » jointe à la « carte d'identification ».

A contrario de ce qui a pu être écrit dans l'article qu'il n'y a eu aucune modification de la règlementation sur ce sujet en 2019, la procédure est donc de longue date inchangée.

Les démarches de modification majeure pour monter une nouvelle hélice sont assez simples, on distingue principalement 2 cas de figure :



https://ffplum.fr/actualites/2021/changement-d-helicesmodification-majeure-nos-precisions



Comment remplacer une hélice?





https://ffplum.fr/actualites/2021/changement-d-helicesmodification-majeure-nos-precisions



Des questions?









BÉNÉFICIER DES EXTENSIONS DE MASSE



Situation au 18 février 2021

- Extension des dispositions de l'arrêté du 24 juin 2019 (extensions de masses) à la Nouvelle-Calédonie depuis fin décembre 2020,
- Procédure détaillée pour en bénéficier,
- Procédure obligatoire à suivre avant toute exploitation modifiée.





BÉNÉFICIER DES EXTENSIONS DE MASSE

En détail

2 – ULM déjà en service : comment bénéficier des masses augmentées ?

Cas 1 : ULM de série, lorsque le constructeur fait évoluer la fiche d'identification pour couvrir la masse augmentée

Actions attendues du constructeur (titulaire de la fiche d'identification de série) :

Le constructeur de l'ULM doit préalablement démontrer la capacité de l'ULM à voler à la masse augmentée et mettre à jour son dossier technique déposé à la DSAC :

- Dossier de résistance structurale
- Essais en vol pour vérifier les qualités de vol et les performances (y compris détermination de la nouvelle vitesse de décrochage V_{SO}, et vérification de l'absence de vibrations ou flutter jusqu'à V_{DF} ≥ V_{NF}/0.9)
- Mesures de bruit

Il doit notamment définir les conditions pour bénéficier de la masse augmentée :

- Equipements ou modifications obligatoires (ex: renfort structural)
- Equipements compatibles ou non avec la masse augmentée (ex : hélices)
- Activités compatibles ou non avec la masse augmentée (ex : remorquage de planeur)
- Modification du marquage de l'anémomètre pour indiquer la nouvelle vitesse de décrochage V_{SO}
- Mise à jour du manuel d'utilisation

Il doit alors déposer au pôle DSAC/NO/NAV (<u>ulm@aviation-civile.gouv.fr</u>) une demande de nouvelle fiche d'identification (voir la procédure sur https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/ulm-demarches-professionnels).

En fonction des conditions pour bénéficier de la masse augmentée, et si le dossier est complet, le constructeur recevra une nouvelle fiche d'identification ou une révision de la fiche d'identification existante.





En détail

2 – ULM déjà en service : comment bénéficier des masses augmentées ?

Actions attendues du propriétaire (titulaire de la carte d'identification) :

Une fois que le constructeur a obtenu une fiche d'identification (nouvelle ou révisée) autorisant la masse augmentée, le propriétaire doit :

- Se rapprocher du constructeur pour obtenir :
 - une copie de cette fiche d'identification (il n'est pas indispensable que cette copie soit contresignée par le constructeur, qui peut être réticent à s'engager sur la conformité d'un ULM d'occasion dont il ne connaît pas précisément l'état), et
 - les conditions définies par le constructeur pour bénéficier de la masse augmentée (voir ci-dessus le § « Actions attendues du constructeur »)
- Se mettre en conformité avec les conditions définies par le constructeur
- Adresser au service aéronautique du lieu d'attache de l'ULM (https://monespaceulm.aviation-civile.gouv.fr/ZEUS WEB/FR/PageCorrespondant.awp):

 - Les éléments descriptifs de l'ULM modifié : formulaires* R8-ULM-F001, F002, F003 ou F004 selon la classe
 - Une copie de la fiche d'identification du constructeur prévoyant la masse augmentée
 - Une déclaration d'aptitude au vol de l'ULM : formulaire* R8-ULM-F501
 - Une fiche de pesée à jour (par exemple : formulaire* R8-ULM-F202)





^{*} Les formulaires sont disponibles sur https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/ulm-demarches-particuliers

En détail

2 – ULM déjà en service : comment bénéficier des masses augmentées ?

Cas 2: autres cas

Sont concernés :

- Les ULM non de série
- Les ULM de série, lorsque le constructeur a disparu ou ne souhaite pas mettre à jour sa fiche d'identification pour augmenter la masse maximale

Pour bénéficier de la masse augmentée, le propriétaire (titulaire de la carte d'identification) doit réaliser sous sa responsabilité une déclaration de modification majeure.

En déclarant une modification majeure, le titulaire de la carte d'identification atteste détenir un dossier technique démontrant que l'ULM modifié répond aux exigences techniques applicables. Dans le cas d'une augmentation de masse, ce dossier technique est complexe à constituer car il doit contenir tous les justificatifs de la capacité de l'ULM à voler à la masse augmentée :

- dossier de résistance structurale
- essais en vol pour vérifier les qualités de vol et les performances (y compris, pour les ULM de classes 2 et 3 : détermination de la nouvelle vitesse de décrochage V_{SO}, et vérification de l'absence de vibrations ou flutter jusqu'à V_{DE} ≥ V_{NE}/0.9)
- mesures de bruit*
- modification du marquage de l'anémomètre* pour indiquer la nouvelle vitesse de décrochage Vso
- mise à jour du manuel d'utilisation

Sans l'assistance du constructeur, c'est en pratique difficilement envisageable.

sauf paramoteurs (classe 1)

Après avoir récupéré ou constitué le dossier technique, le propriétaire doit adresser au service aéronautique du lieu d'attache de l'ULM (https://monespaceulm.aviation-civile.gouv.fr/ZEUS WEB/FR/PageCorrespondant.awp):

- Une déclaration de modification majeure : formulaire* R8-ULM-F504 ou F505 selon la classe : renseigner la rubrique Déclaration de conformité aux conditions techniques applicables
- Les éléments descriptifs de l'ULM modifié : formulaires* R8-ULM-F001, F002, F003 ou F004 selon la classe
- Une fiche de pesée à jour (par exemple : formulaire* R8-ULM-F202)



dgac

Demande de nouvelle carte d'identification : changement du code d'identification

Librard - Equation - Processes ################################	DO IN AA FEOF	dans les con	ication n'impacte pas la haut ditions fixées par l'arrêté du 2	teur minimale de vol à laquelle le niveau sonore est inférieur ou égal à 65 dB(A) (défi 24 février 2012 relatif au bruit émis par les ULM) ou bien qu'une nouvelle hauteur minim , indiquée dans le manuel d'utilisation.
Titulaire de la carté d'identification		- tenir les justi	fications correspondantes à la	a disposition des autorités.
Nom : (nom / prénom ou raison zociale) (titulaires multiples* (joindre le formulaire RS-ULM-F201 sauf si ce formulaire	ou un fornissiant a 444 disis transmis à la DOACI	Rappel: une o	opie des éléments descriptifs	Joints au présent formulaire doit accompagner à tout instant la carte d'identification de
Adresse:	Téléphone :			23 septembre 1998 modifié relatif aux ULM, le ministre peut imposer des conditions techniques
	Courriel:			une utilisation ou des caractéristiques de conception nouvelles ou inhabituelles par rapport aux es conditions techniques applicables du § 7 de l'instruction du 24 juin 2019 relative aux ULM.
Si les cottulaires n'ont pas donné délégation à l'un d'eux, ils doivent tous signer le présent form	1,4240,000			echniques complémentaires prédéfinies. Le demandeur doit contacter le pôle DSAC/NO/NAV
ULM modifié				te d'autres caractéristiques nouvelles ou inhabituelles susceptibles de nécessiter la définition de
	scrire si l'ULM ne possède pas encore de marques d'identification i	conditions techn	iques complémentaires.	
		Signature		
Constructeur, modèle :	N° de série (si applicable) ;	Je déclare		
Modification			modifié est apte au vol	
Numéro (au choix du demandeur : par ex. [nom]-[num] ou [marques]-[num], avec n	um = 001, puis 002) :			t avoir été informé que toute fausse déclaration peut être punie par la loi
Personne/organisme ayant réalisé la modification :		avoir été in	formé que mes informations à	caractère personnel feront l'objet d'un traitement informatisé*
Description :		Date :	Nom, prénom, signatur	e (et cachet de la société, le cas échéant) :
Eléments descriptifs de l'ULM modifié : j'atteste que l'ULM est conforme		11		
Je demande la mise à jour de la carte d'identification afin qu'y soit menti Numéro de la fiche d'identification a b c d	e f Rév. n°	Documents		droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles.
				The second secon
ou numéro du formulaire de référence de dossier technique (FRDT, selon arrêté du	7 juin 1986) :	Dans tous les d	as	illements descriptifs de l'ULM modifié (formulaires R8-ULM-F002 à F004, selon la classe) fiche de pesée à jour
Rappel: la carte d'identification actuelle reste valide pendant 2 mois a réserve d'être accompagnée d'une copie de la déclaration de modification in J'atteste que les conditions d'installation de la modification définies pa	rès la date de signature du présent formulaire, sous najeure (éléments descriptifs de l'ULM modifié).	En cas de dem	ande de nouvelle carte (changement de la référence	
Rappel: la carte d'identification actuelle reste valide pendant 2 mois apréserve d'être accompagnée d'une copie de la déclaration de modification r	rès la date de signature du présent formulaire, sous najeure (éléments descriptifs de l'DLM modifié). le constructeur ont été respectées et, le cas échéant,	En cas de dem d'identification de la fiche cons	ande de nouvelle carte (changement de la référence	☐ fiche de pesée à jour ☐ copie de la fiche d'identification (ou du FRDT) référencé(e) à la section ● « Demande de nouvelle carte d'identification : modification du code d'identification »
Rappel: la carte d'identification actuelle reste valide pendant 2 mois ap réserve d'être accompagnée d'une copie de la déclaration de modification. J'atteste que les conditions d'installation de la modification définiée pa que la documentation d'utilisation et d'entrefien a été mise à jour. J'atteste que l'ULM modifié est entièrement conforme aux éléments dessus:	rès la date de signature du présent formulaire, sous najeure (éléments descriptifs de l'ULM modifié). Le constructeur ont été respectées et, le cas échéant, descriptifs de la fiche d'identification (ou au FRDT) ci-	En cas de dem d'identification de la fiche con: Dans le cas de	ande de nouvelle carte (changement de la référence tructeur) titulaires multiples	☐ fiche de pesée à jour ☐ copie de la fiche d'identification (ou du FRDT) référencé(e) à la section 0 « Demande de nouvelle carte d'identification : modification du code d'identification » ☐ formulaire R8-ULM-F501 de déclaration d'aptitude au vol ☐ formulaire R8-ULM-F201 listant les cotitulaires et, le cas échéant, accordant délégation à l'un deux (sauf si ce formulaire, ou un équivalent, a déjé été transmis à la DGAC)
Rappel: la carte d'identification actuelle reste valide pendant 2 mois ay réserve d'être accompagnée d'une copie de la déclaration de modification d'une copie de la déclaration de modification d'une copie de la modification définiées pa que la documentation d'utilisation et d'entretien a été mise à jour. J'atteste que l'ULM modifié est <u>entierement conforme</u> aux éléments dessus : Oul non (if y a des différences entre (ULM et la fiche) : renseigner la section © ciccio autre la conformation de conformatic aux conditions techniques a	rès la date de signature du présent formulaire, sous najeure (eléments descriptifs de l'ULM modifié). le constructeur ont été respectées et, le cas échéant, descriptifs de la fiche d'identification (ou au FRDT) civilessous policables	En cas de dem d'identification de la fiche com Dans le cas de	ande de nouvelle carte (changement de la référence tructeur) titulaires multiples t ses pièces jointes doivent être	☐ fiche de pesée à jour ☐ copie de la fiche d'identification (ou du FRDT) référencé(e) à la section ● « Demande de nouvelle carte d'identification : modification du code d'identification » ☐ formulaire R8-ULM-F201 listant les cotitulaires et, le cas échéant, accordant délégation à
Rappel : la carte d'identification actuelle reste vallide pendant 2 mois ay risserve d'être accompagnée d'une copie de la déclaration de modification : J'atteste que les conditions d'installation de la modification définiée pa que la documentation d'utilisation et d'entretien a été mise à jour. J'atteste que l'ULM modifié est <u>entièrement conforme</u> aux éléments dessus : oui non vil y a des antériences entre l'ULM et la fichel : renseigner la section ◆ cic- Déclaration de conformité aux conditions techniques a Cotte séction concerne loui se l'ulf seul feu ILM en série durait le cas d'ultuit modifié résections de constrictuer (oris esteche d'ultuit modifié résections de constrictuer (oris esteche d'ultuit est l'ultuit - que l'ULM modifié satisfait aux conditions techniques de navigabilité suiv. • conditions techniques définies au § 7 de l'instruction du 24 juin 2019 re conditions techniques complémentaires l'ilées à une utilisation o inhabitueller.	rès la date de signature du présent formulaire, sous- najeure (eléments descriptifs de l'ULM modifié). Il e constructeur ont été respectées et, le cas échéant, descriptifs de la fiche d'identification (ou au FRDT) ci- descous pplicables aut enférement conforme «un éléments descriptifs et une fiche intes : lative aux ULM u des caractérissiques de conception nouveilles ou, aniques complémentaires illisation ou de conception	En cas de dem d'identification de la fiche com Dans le cas de	ande de nouvelle carte (changement de la référence tructeur) titulaires multiples t ses pièces jointes doivent être	☐ fiche de pesée à jour ☐ copie de la fiche d'identification (ou du FRDT) référencé(e) à la section ● « Demande de nouvelle carte d'identification : modification du code d'identification » ☐ formulaire R8-ULM-F201 de declaration d'aptitude au vol ☐ formulaire R8-ULM-F201 listant les cotitulaires et, le cas échéant, accordant délégation à l'un deux (sauf si ce formulaire, ou un équivalent, a déjà été transmis à la DGAC) adressés au bureau régional de la DGAC territorialement compétent pour le lieu d'attache de





Aptitude au remorquage de planeurs

RP éd.1 du 22/12/2011 * code HUL éd. 1 du 13/03/2012

Demande de nouvelle carte d'identification : changement du code d'identification

• Demande de nouvelle carte d'identification : changement du code d'identification

Cette section ne concerne que les ULM de série, lorsque la modification est prévue par le constructeur sur une autre fiche d'identification que celle mentionnée sur la carte d'identification de l'ULM, ou une autre révision de la fiche.

а	b	¢	d	e		f	Rév. n°
numéro du	formulaire de	référence de doss	sier technique (FRDT,	selon arrêté du 17 juin 1986)	:		
opel: la d	carte d'identi	ification actuelle	e reste valide pend	dant 2 mois après la date	e de signature du	présent f	ormulaire,
		The same of the sa		e modification majeure (éle			
J'atteste	que les cond	ditions d'installa		ion définies par le constru			
J'atteste que la do	que les cond cumentation	ditions d'installa d'utilisation et d	tion de la modificat d'entretien a été mis	ion définies par le constru	cteur ont été resp	ectées et,	le cas éche
J'atteste que la do J'atteste	que les cond cumentation	ditions d'installa d'utilisation et d	tion de la modificat d'entretien a été mis	ion définies par le constru se à jour.	cteur ont été resp	ectées et,	le cas éche





Demande de nouvelle carte d'identification : changement du code d'identification

Résumé

- 1. Contacter le constructeur
- 2. Obtener la FI modifiée
- 3. Appliquer la procédure standard (modif majeure)



ULM: NOUVELLE RÈGLEMENTATION 2019



https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/ulm_nouvelle_reglementation.pdf





Des questions?









Accidentologie ULM

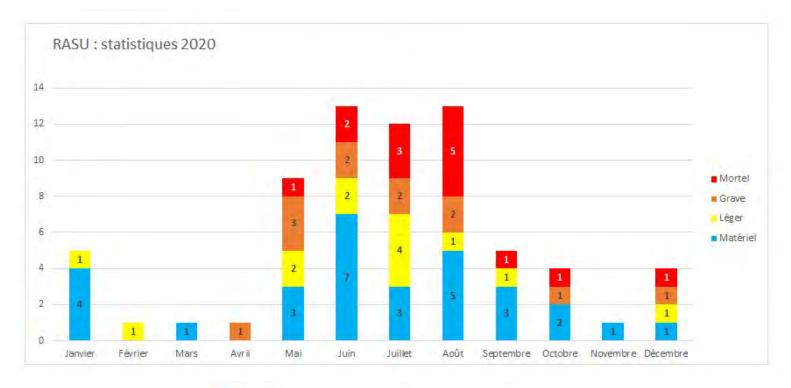






ACCIDENTOLOGIE ULM

Accidentologie ULM en 2020











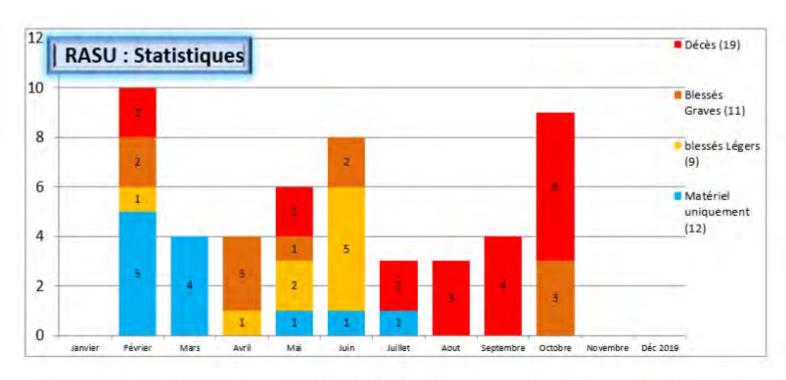






ACCIDENTOLOGIE ULM

Accidentologie ULM en 2019





Accidents 2019	Décès	Graves	Légers	Matériels
Total accidents	16	8	7	12
Total victimes	19	11	9	



ACCIDENTOLOGIE ULM

- 3 accidents mortels en NC au cours des 5 dernières années,
- 12 accidents majeurs (matériels) connus en NC (sans décès) au cours des 5 dernières années.
- De nombreux événements de sécurité (avec une gravité plus ou moins grande) affectant l'exploitation ULM.

Chaque activité aérienne a des risques spécifiques



Besoin de maintenir à jour et de rafraîchir ses connaissances / compétences

Importance de la conscience des risques et des moyens à mettre en œuvre / outils à utiliser pour les réduire

Développer la culture sécurité ULM





Site DGAC : Promotion de la sécurité / sensibilisation

https://www.ecologie.gouv.fr/aviation-legere

Accidentologie 2017

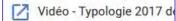
Avion/ULM/Planeur

Cette vidéo présente les ch



Typologie 2017

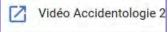
Cette vidéo présente la typ Planeur



Accidentologie 2016

Vers la réduction des

Ces vidéos de sensibilisa produites par la direction l'amélioration de la sécur détermination de fautes. Certains des accidents év de BEA. Dans ce cas, les







et le planeur. Un seul objec Avion - ULM - Planel Promotion de la sécurité

CAMPAGNES 2016-2017

I - AVION - ULM

A - Compétences techniques

Intégration verticale standard - Interception et stabilisation de la finale - Remise des gaz

Les campagnes 2016-2017 s'inscrivent dans la continuité des campagnes «Compétences techniques» précédentes, toujours d'actualité (voir ci-après).

Pour rappel,

- les compétences techniques Avion : Le maintien des marges de sécurité en évolution - La visualisation du plan d'approche - La transition Approche -Toucher.
- les campagnes ULM : Décollage Attitude Gradient de vent.
- les campagnes Ballons : Approche haute Vols rasants Attention écrans.





Site DGAC: Promotion de la sécurité / sensibilisation https://www.ecologie.gouv.fr/aviation-legere



Site DGAC : Promotion de la sécurité / sensibilisation

https://www.ecologie.gouv.fr/aviation-legere







Site FFPLUM et initiatives associées (REX, REV, BSV, Mémo Sécurité)



Direction Générale de l'Aviation Civile

ULM!

Nous n'allons pas regretter l'année 2020 et même si les incertitudes sont

dgac

NOUVELLE

CALÉDONIE

Site FFPLUM et initiatives associées (REX, REV, BSV, Mémo Sécurité)



BSV n°67 - Février 2020

Le second régime de vol, un passage obligé

Préambule :

Une forte proportion des accidents mortels est très souvent liée à une perte de contrôle lors des phases proches du sol. Plus particulièrement dans le domaine de l'aviation légère, un manque de pratique régulière, avec parfois une longue suspension de la pratique mais aussi une connaissance imparfaite du second régime de vol, sont les causes de ces accidents.

Les pertes de contrôle survenant à faible hauteur sont généralement fatales ! Il est donc fortement recommandé, après une période d'inactivité marquée, de rafraîchir ses connaissances comme sa pratique, auprès d'un instructeur si nécessaire.



Le second régime de vol :

Le second régime de vol, justement réputé dangereux, est un passage obligé lors du décollage et de l'atterrissage. L'on passe inévitablement par ce régime de vol où le risque de perte de contrôle de l'aéronef est considérable pour cause d'une trop forte incidence du profil, d'une action brutale ou une aérologie incertaine :





Site FFPLUM et initiatives associées (REX, REV, BSV, Mémo Sécurité)

Du côté de la Formation



La normalisation de la déviance

La déviance caractérise le fait de s'écarter de ce qu'il faudrait faire : par exemple ne plus exécuter systématiquement et rigoureusement une prévol exhaustive, des actions vitales complètes, ou d'autres procédures qui concourent à notre sécurité.

LIRE LA SUITE

Tuto Formation: Le dernier virage



Voici le 3ème et dernier tuto formation de la saison. Il porte sur le dernier virage, une manoeuvre à ne pas négliger dans la phase d'atterrissage. Le dernier virage, de l'étape de base à la mise en finale, peut s'avérer en effet risqué si certains paramètres ne sont pas respectés, à savoir une vitesse trop faible couplée à une

Tuto Formation: La Prévol



La visite Prévol est un acte majeur et essentiel pour tout pilote avant de monter dans sa machine. Ce film vous présente les grandes lignes de la prévol, tout en décrivant quelques caractéristiques propres à

Tuto Formation: La panne en campagne



Voici le tuto "panne en campagne", qui reprend les basiques de la gestion de ce type d'incident, il est important de bien faire la différence entre "voler" au quotidien et "s'entraîner" à la gestion des situations non conformes. Les tutos formation n'ont pas pour vocation de remplacer le contact avec votre instructeur, seule personne formée et en mesure de vous accompagner dans l'entraînement à la pratique de tels exercices. Ils sont juste là pour vous interpeller et vous permettre de faciliter la remise en question, attitude nécessaire et Indispensable à tout pliote, quelque soit le type d'aviation pratiquée.

Entraînez vous, REV est fait pour cela!





Site FFPLUM et initiatives associées (REX, REV, BSV, Mémo Sécurité)



Dans un club, entre amis,

Si nécessaire revoir un in

La responsabilité d

Le commandant de bord e La présence d'un passage

> les réactions de la mac

> le comportement du pil

Toujours expliquer ce que

LA FEPLUM

EST MEMBRE DU

CNFAS

par la présence du pas

N'entreprendre que ce qu

des comportements à rise

Navigation Givrage carburateur

Prévenir votre entourage, vo de votre navigation!

obligatoire Licence de pliote

Carte d'Identification, déclara tion d'aptitude au voi valide et fiche d'identification associée Cartes appropriées à la route

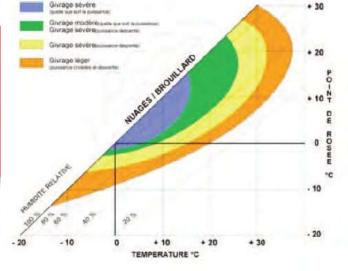
- envisagée (sauf en tour de piste) Si radio à bord, licence de station d'aéronef
- Si utilisation radio, qualification radio sur la licence de pliote

Emport conseillé

- Licence fédérale Manuel
- Attestation d'assurance Manuel

Si départ en navigation

- Documents terrains autorisés (carte:
- Carte TEMSI et Vents METAR et TA
- NOTAM SUP AIP consultés et Activités des circulation militaire 0800 245 466
- LE VOL DE NUIT EST INTERDIT EN ULM



- ou fiches BASULM des terrains ULM o
- vérifiées (site : www.sia.aviation-civile.go
- Nuit aéronautique : elle commence et finit En France métropolitaine, on considère que du coucher ou avant l'heure du lever (c'est i tions "Lever du Soleil - 30 mn" ou "CS +30"
- Tous les carburateurs peuvent givrer. Contrairement à la croyance, ceux montés sur les moteurs 2T sont aussi sensibles au givrage.
- Ce tableau vous permet d'évaluer le risque de givrage, il est issu des travaux du Bureau Enquêtes et Analyse (BEA).
- Le risque de givrage est maximum pour des températures extérieures comprises entre -5°C et +15°C, présence d'humidité, et régime moteur faible, utilisez votre réchauffe carbu en prévention ou quittez la zone!



www.ffplum.fr

NOUVELLE CALÉDONIE



Site FFPLUM et initiatives associées (REX, REV, BSV, Mémo Sécurité)

Prévol Prévol Prév

Vitesse de rotation trop ou pas de palier d'accélé Voilure tourn "Ce que j'oublie me causera un souci i Minutieuse, complète et systématique



pousse brutalement ne » alors sur le ma découpe de la queue brutale inclinaison (a de renversement et

risque de second rég le Mast Bum

Rem

Prév

MEN

à l'o

vers

Panne moteur

Toujours voler dans une situation où l'atterrissage d'urgence est possible. Evitez les grandes forêts, les grands lacs ou prenez de la hauteur.

- Vitesse de finesse max
- Choix du terrain
- Si possible, recherche de la panne
- Essence ouverte
- Pompe enclenchée
- Vérification allumage
- Réchauffage carbu (si équipé)

Ne pas oublier

 Purge réservoir essence (premier vol de la journée et avant de bouger l'appareil)

Ne pas être dérangé par un événement et

Avant toute manipulation, batterie coupé

■ Etablissez votre propre liste écrite de vér

Faites votre inspection dans le même ser

- Emport d'essence
- Fermeture bouchon de réservoir
- Niveau d'huile
- Niveau de liquide de refroidissement
- Chapeaux de bougies bien en place
- Fixation du pot d'échappement
- **Fixation moteur**
- Hélice
- Liberté totale des commandes
- Fixation sièges, ceintures ou harnais (seul. boucler les harnais de la place passager)
- Câbles, boulonneries, poulies
- Train d'atterrissage
- Roues, pneus, amortisseurs
- Freins
- Entoilage, ailerons, empennage, volets, lattes

CALÉDONIE

 Liaison aile chariot (pendulaires) NOUVELLE



Panne moteur au décollage

Si panne avant rotation Arrêt décollage

Palier d'accélération

п

п

Si panne mineure ou MTO après rotation

pour faire face à une panne mo

réveillez votre mémoire cogniti

précipitation puis se reposer

Ne jamais tenter le c en montée initiale

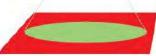
Le Vortex :

Se produit lorsque l turbulent. Peut alle Symptômes : vibrati



Choix de la zone

- Zone dégagée sans obstacle au seuil
- Face au vent (si vent significatif)
- Plate ou en légère montée
- Jamais en devers
- Jamais en pente descendante



Avant l'atterrissage

- Essence fermée
- Contacts coupés
- Harnais serrés
- Déverrouillage portes et verrières

Direction Générale de l'Aviation Civile



Ministère de la Transition écologique

Site FFPLUM et initiatives associées (REX, REV, BSV, Mémo Sécurité)



Le **Retour d'Expérience**, ou **REX**, qui offre à tous les pilotes d'ULM la possibilité de faire part de manière entièrement anonyme, de leurs expériences en matière de sécurité. Dédié à la déclaration de situations n'ayant pas entrainé d'accident, cet outil est particulièrement utile à l'amélioration de la sécurité, en permettant d'analyser les événements évités et en en faisant partager la narration à l'ensemble des pilotes. Le succès de la démarche REX et l'intérêt des anecdotes que l'on peut y lire, illustre l'implication forte des pilotes d'ULM dans l'amélioration de la sécurité des vols.

Chacun peut consulter les témoignages déposés dans le REX qui sont publiés de manière ouverte sur Internet.









Site FFPLUM et initiatives associées (REX, REV, BSV, Mémo Sécurité)

Date du vol / évènement	Catégorie du REX	Type d'appareil	Description de l'événement	
20/09/2020	Technique	Pendulaire	En retour vers le terrain d'atterrissage , en fin de vent arrière, le troisième	Q
04/09/2020	Procédures	Multiaxes	Lors d'un vol d'instruction, j'ai effectué la visite pre-vol de l'appareil d'école puis débuté une	Q
04/07/2020	Procédures	Paramoteur	Vol tandem de fin de journée d'été, avec l'objectif de contempler le couché	Q
29/02/2020	Technique	Multiaxes	En croisière, deux à bord (épouse), au FL 65 secteur Nyons, panne moteur sur un	Q
27/10/2019	Technicité	Pendulaire	Au cours d'un vol d'initiation il y a un vent de travers droit de 10	Q
29/09/2019	Procédures	Multiaxes	Ce dimanche, entre 10h30 et 11h00, alors que j'éffectuais des tours de piste avec F-JSCU	Q
02/06/2019	Technique	Multiaxes	A mon arrivée au parking de l'atelier, le mécanicien observe une fuite et me demande	Q

Instructeurs: Parlez en à vos élèves - futurs pilotes ULM ...





Site FFPLUM et initiatives associées (REX, REV, BSV, Mémo Sécurité)



Remise En Vol, opération renouvelée en 2021!

Pour aider le pilote à être expert de son ULM

La Fédération a décidé de mettre en place à partir de 2018, en la reconduisant chaque année, l'opération Remise en Vol qui consiste à favoriser la rencontre entre un pilote breveté et un instructeur pour suivre une heure de vol avec son ULM. Cette démarche est totalement volontaire. Elle concerne toutes les classes. La Fédération apportera une aide au pilote qui aura fait Remise en Vol. En 2021, l'opération est renouvelée! Toutes les démarches vous sont expliquées ci-dessous!

Programme spécifique pour chaque classe

Programme REV Classe 1 - Paramoteur Programme REV Classe 2 - Pendulaire Programme REV Classe 3 - Multiaxes Programme REV Classe 4 - Autogire Programme REV Classe 6 - Hélico

- Echange sur l'expérience de pilotage sur la machine
- Documents administratifs de la machine (date de validité)
- Prévol machine (détermine si le vol peut se faire ou pas)
- Prévention sortie de piste au décollage et atterrissage (vent de travers)
- Panne au décollage toutes hauteurs
- Panne en campagne (technique du V.E.R.D.O et angle 2 alpha)
- Encadrement moteur coupé (si les conditions de sécurité le permettent)
- Décrochage toutes configurations (si applicable)
- · Sortie de virage engagé (si applicable)
- Prévention du second régime (palier d'accélération)
- · Compétence non technique : prise de décision





« Know your limits »



- Vols locaux / Vols de navigation / Survol maritime
- Facteurs météo
- Caractéristiques aéroportuaires (ATC, AFIS, non contrôlé).

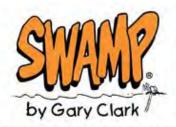




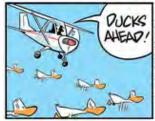


Direction Générale de l'Aviation Civile

Dégradation MTO en vol & objectif destination







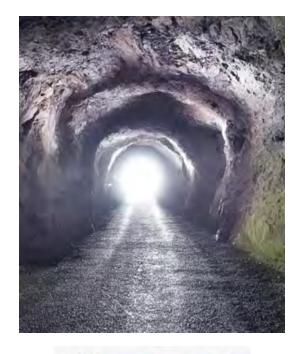














IVV : s'entraîner et le prévoir en vol en cas de dégradations météo importantes



NOUVELLE

CALÉDONIE





https://cnfas.fr/content/le-portail-s%C3%A9curit%C3%A9

Affiches de sensibilisation aux risques de la FFA :

- Faites appel au PNC
- Ne pilotez pas à l'aveugle
- Festival des cannes
- Optez pour le 50/50









ivile

Ministère de la Transition écologique

ROUVELLE NOUVELLE

CALÉDONIE

Portail « Sécurité des vols » CNFAS



https://cnfas.fr/content/le-portail-s%C3%A9curit%C3%A9

ACCUEIL / PRODUCTIONS ISAL / INITIATIVES SÉCURITÉ DES FÉDÉRATIONS / AGENDA SÉCURITÉ / CONTACT

On ne peut malheureusement pas revenir en arrière.

Mais on peut réfléchir à la question qui aurait pu changer le cours des choses, posée avant le vol fatidique, au pilote qui va avoir un accident!

"Il n'y a pas de pilote sans connaissances", de soi, de sa machine, de l'environnement. Ces facteurs tendent à se combiner entre eux, à accroître la complexité du vol au point de placer le pilote dans des situations critiques propices aux erreurs.

Un pilote doit avoir la connaissance des accidents qui surviennent, et il doit être en recherche permanente d'amélioration de ses compétences.

Vous êtes au bon endroit pour commencer à vous poser des questions sur votre niveau de sécurité, et y trouver des réponses.

Une trentaine de vidéos ont été produites et sont diffusées depuis une dizaine d'années, avec le support de la DGAC, qui ciblent les accidents les plus fréquents et présentent les connaissances, compétences et techniques pour les éviter.

Elles sont classsées par sujet afin de permettre de couvrir chaque enjeu sans se disperser.

- Accidentologie et contre mesures en ballon
- · Faire face à la dégradation des conditions météo
- · L'emport de passagers (en hélico, mais pas que ..)
- · La sortie de vrille
- · Le parachute de secours sur les ULM
- Les Campagnes de l'ISAL
- Les compétences non-techniques
- Vidéos accidentologie



Portail « Sécurité de l'aviation légère »



- Introduction -

Promotion de la sécurité

L'information de tous les pilotes sur les risques de leurs activités aériennes, et sur la façon de les gérer, est nécessaire à la prévention des accidents.

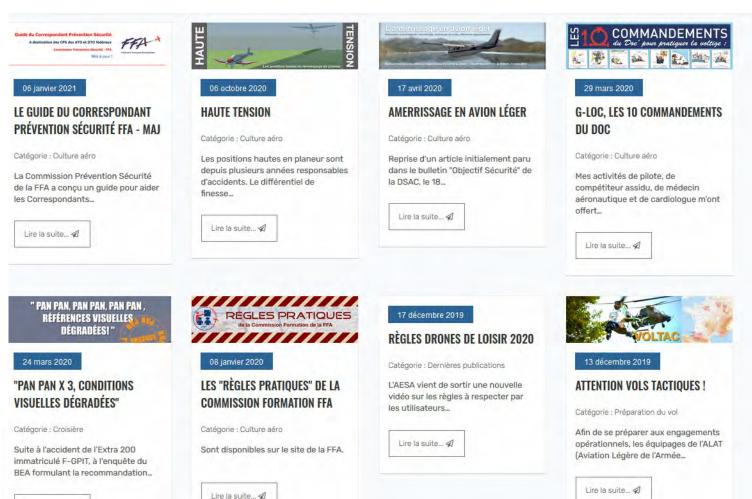
Les productions du portail sécurité s'appuient sur la notification des événements de sécurité, sur les rapports d'enquêtes et les études de sécurité du BEA, déclinés en informations et en actions de formation et de maintien des compétences, par

https://www.securitedesvols.aero/





Portail « Sécurité de l'aviation légère »





Lire la suite... 4

Des questions?









- Respect des hauteurs minimales de survol / règles de l'air

Dans le cadre de la préparation de tout vol, il convient de systématiquement respecter les dispositions règlementaires suivantes: « Sauf pour les besoins du décollage ou de l'atterrissage, ou sauf autorisation des autorités compétentes, les aéronefs ne volent pas audessus des zones à forte densité, des villes ou autres agglomérations, ou de rassemblements de personnes en plein air, à moins qu'ils ne restent à une hauteur suffisante pour leur permettre, en cas d'urgence, d'atterrir sans mettre indûment en danger les personnes ou les biens à la surface. \(^4\)

		Hauteurs AGL minimales de survol (ft) Minimum AGL heights (ft)		
		Hélicoptères et ACFT monomoteurs à piston Helicopters and single piston-engined ACFT		
NO	UMEA Agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3600 m Large built-up areas more than 3600 m mean wide	5000	5000	
KONE _	Agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1200 m et 3600 m Medium built-up areas between1200 m and 3600 m mean wide	3300	3300	
0	Agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1200 m Small built-up areas less than 1200 m mean wide	1700	3300	





Note de vigilance ULM 2018

- Rappel **Agglomération**

Agglomérations

Les agglomérations considérées pour la définition de la zone peuplée sont celles figurant sur les cartes aéronautiques en vigueur diffusées par le Service d'information aéronautique (SIA) à l'échelle 1/500 000 ou, à défaut, à l'échelle 1/250 000 ou à l'échelle 1/100 000.

Notes:

- SIA: voir l'encart Information aéronautique au § 17 et l'annexe 5
- Les agglomérations concernées sont celles identifiées comme « agglomération » dans la légende de la carte, en section « règles de survol »; les agglomérations identifiées comme « repères de navigation / petites agglomérations » ne sont pas concernées.
- Pour les territoires d'outremer pour lesquels aucune carte du SIA à l'échelle 1/500 000, 1/250 000 ou 1/100 000 n'est disponible, toutes les agglomérations sont à prendre en compte.

Pour définir les limites d'une agglomération, on peut se baser sur l'article R. 110-2 du code de la route : « espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde ». La consultation des arrêtés municipaux ou un repérage sur site peuvent permettre de mieux appréhender le contour des agglomérations.





Note de vigilance ULM 2018

- Rappel **Agglomération**









Note de vigilance ULM 2018

Rappel **Agglomération**









Note de vigilance ULM 2018

- Rappel Agglomération









Respect des hauteurs minimales de survol / règles de l'air

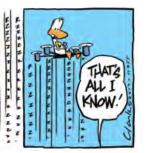
SERA.5005

En outre, en dehors des agglomérations, sauf pour les besoins du décollage et de l'atterrissage, ou sauf autorisation de l'autorité compétente, aucun vol VFR ne doit être effectué à une hauteur inférieure à 150 m (500 ft) au-dessus du sol ou de l'eau ou à 150 m (500 ft) audessus de l'obstacle le plus élevé situé dans un rayon de 150 m (500 ft) autour de l'aéronef

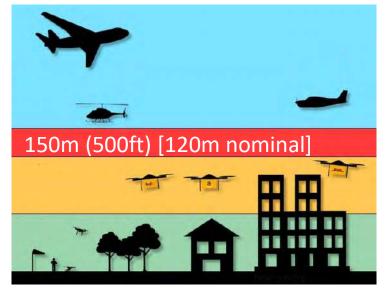
Ségrégation de l'espace aérien

















Risque travail aérien en vol rasant

Risque obstacles









Risque drone





Direction Générale de l'Aviation Civile

Eléments spécifiques Nouvelle-Calédonie

Zones Réglementées

Utilisation des ZR pour protéger les usagers d'activités particulières : sites miniers, sites militaires, vol à voile, sites avec forte densité de trafic etc.

Sites miniers:

Demande de création de ZR par les gestionnaires de sites miniers afin de protéger les usagers aériens des tirs d'explosifs

Etude d'impact par le SNA, en coordination avec les usagers aériens => stand by

- ⇒ Forte densité des sites miniers en Nouvelle Calédonie : en attente d'une harmonisation des règles de protection pour tous les sites (gabarit de tirs etc.)
- ⇒ Une gestion opérationnelle des ZR est demandée aux exploitants miniers pour ne pas pénaliser les usagers aériens

De manière générale, nous recommandons aux usagers aériens de prendre des marges suffisantes ($\approx 1000 ft$ ASFC) pour le survol des sites miniers







Quelques exigences applicables pour l'exploitation des drones

- Limitations d'éloignement horizontales par rapport au télépilote en fonction du cadre d'exploitation,
- Limitation verticale abaissée à 120m
- Accord du SNA requis en espace aérien contrôlé
- Accord du gestionnaire de la plateforme si vol aux environs a/d, hélistation...
- Procédures d'urgence à mettre en place en cas de détection auditive ou visuelle d'aéronef habité



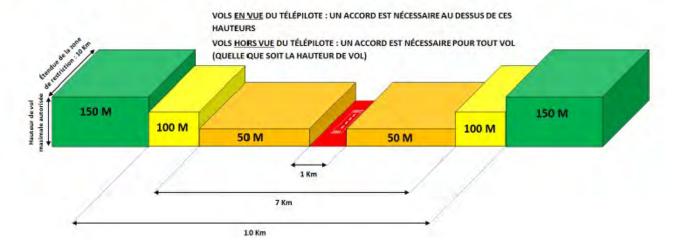




Focus sur l'évolution drone aux voisinages des A/D

Au voisinage des aérodromes, le vol est règlementé dans un volume dont la forme et la dimension dépendent de la nature de l'aérodrome et de la longueur de la piste.

Exemple de restrictions (cas d'une piste de moins de 1200m non équipée de procédures aux instruments) :









Focus sur l'évolution drone aux voisinages des A/D



dgac

Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de la Transition écologique



Risque par rapport aux aéronefs habités

• Une étude mesure l'efficacité de la détection visuelle des drones en phase d'approche

L'université américaine Embry-Riddle vient de publier une étude qui avait pour objet d'évaluer l'efficacité de la détection visuelle de drones multi-rotors par les pilotes en cours d'approche. Elle montre que cette forme de détection n'est pas particulièrement efficace, en particulier lorsque le drone est statique : le taux de détection, de 50% pour un drone en mouvement, tombe à 13,6% pour un drone statique. La distance moyenne à laquelle le drone est détecté est de 500 m (1593 ft) s'il est mobile ; d'un peu moins de 200 m (647 ft) s'il est statique. L'étude ajoute que ces distances très courtes laissent peu de marge temporelle aux manœuvres d'évitement, par ailleurs particulièrement délicates en approche (basse hauteur, faible vitesse d'évolution, volets sortis).



Vitesse d'approche classe 3 = 55 kts

55kts = 28m/s

=> 7 s pour évitement en cas de drone statique



https://commons.erau.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1421&context=ijaaa



Focus sur l'évolution drone aux voisinages des A/D

- Dans ces volumes d'évolution, accord préalable requis du service de la navigation aérienne ou de l'exploitant d'aérodrome concerné sur la base de mesures permettant de garantir une protection suffisante des autres usagers de l'espace aérien,
- Publication d'éléments (NOTAM) à l'information aéronautique

Usagers ULM : Importance impérieuse de vérifier et prendre en compte les NOTAMs dans la préparation de **tout** vol





Actions SSAC

80 exploitants professionnels en Nouvelle-Calédonie

350 télépilotes pro

• Plusieurs séminaires organisés



- Instruction de manuels d'activités particulières de certains exploitants

- Inspections sur site lors de missions réelles
 - Inspections des organismes proposant de la formation







Des questions?











- Utilisation de plate-forme permanente (hors A/D)
- Utilisation de plate-forme occasionnelle (hors A/D)

Référence règlementaire :

Délibération n° 16/CP du 18 mars 2015 fixant les conditions dans lesquelles certains types d'aéronefs peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aérodrome







- Utilisation de plate-forme permanente (hors A/D)
- Utilisation de plate-forme occasionnelle (hors A/D)
- Périmètre Article 1^{er} : Objet de la délibération

Sans préjudice des dispositions législatives ou réglementaires relatives à l'exercice d'une activité de travail aérien ou de transport public, la présente délibération a pour objet de définir les dispositions particulières à l'utilisation et, s'il y a lieu, à l'agrément des plates-formes situées en dehors des aérodromes utilisées à des fins de décollage et d'atterrissage par :

- les avions effectuant des vols comportant certaines opérations de travail aérien entrant dans la catégorie des traitements aériens, ou les vols de mise en place correspondants;
- les aérodynes motorisés à performances limitées, dits « ultra-légers motorisés » ou « ULM »;
- les aérostats non dirigeables ou ballons à l'exception des aérostats captifs qui ne transportent aucune personne à bord et relevant de la réglementation relative aux aéromodèles;
- les planeurs lancés par treuil ;
- les hydravions ou les avions amphibie.







- Utilisation de plate-forme permanente (hors A/D)
- Utilisation de plate-forme occasionnelle (hors A/D)
- Périmètre

Article 2 : Généralités

Sont considérées comme plates-formes au sens de la présente délibération, les plates-formes situées en dehors d'un aérodrome et utilisées, à titre occasionnel ou permanent, pour l'atterrissage ou le décollage des types d'aéronefs visés à l'article 1^{er} de la présente délibération.

Les plates-formes situées en dehors des aérodromes utilisées à des fins d'atterrissage ou de décollage peuvent être situées à terre, en mer ou sur un plan d'eau.

On entend par:

- la mer : les eaux territoriales et intérieures maritimes de la Nouvelle-Calédonie;
- un plan d'eau : les cours d'eau et plans d'eaux intérieurs.







- Utilisation de plate-forme permanente (hors A/D)
- Utilisation de plate-forme occasionnelle (hors A/D)
- Généralités

Article 4 : Responsabilité du pilote

Les plates-formes situées en dehors des aérodromes sont utilisées sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'aéronef.

Les plates-formes doivent être identifiées au préalable par le pilote commandant de bord ou l'exploitant de l'aéronef.







Utilisation de plate-forme permanente (hors A/D)

Article 12: Les plates-formes permanentes

Les plates-formes permanentes sont interdites er agglomération.

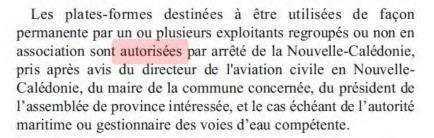
Doit être considérée comme permanente :

- toute plate-forme servant de base à l'exploitation d'un aéronef;
- toute plate-forme destinée à accueillir une activité rémunérée;
- ou toute plate-forme destinée à accueillir une activité d'école de pilotage.

Lieu de rattachement ULM (hors classe 1)

Baptêmes de l'air commerciaux

Ecole de formation ULM





Direction Générale de l'Aviation Civile







- Utilisation de plate-forme permanente (hors A/D)

Article 13 : Composition du dossier de demande d'autorisation

La demande d'autorisation mentionnée aux articles 11 et 12 de la présente délibération est à adresser au directeur de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie par la personne physique ou morale qui désire utiliser la plate-forme. Elle doit préciser les noms et prénoms ou désignation et l'adresse du demandeur et doit être accompagnée d'un dossier comportant les pièces suivantes :

- une déclaration de la personne ayant la jouissance de la plate-forme ou de l'autorité administrative compétente donnant l'accord sur l'utilisation envisagée;
- un extrait du plan cadastral précisant les limites domaniales de la plate-forme;
- feuille ou assemblage de feuilles de la carte topographique de la Nouvelle-Calédonie au 1/50 000° ou de la carte marine indiquant l'emplacement de la plate-forme;
- une notice précisant les caractéristiques d'utilisation de la plate-forme et indiquant ses dimensions, ses dégagements et les mesures de sécurité prévues;
- une note précisant l'usage auquel est destinée la plate-forme et une carte indiquant la zone devant être utilisée et les cheminements envisagés.

L'autorisation peut être refusée, notamment si l'usage de la plate-forme est susceptible d'engendrer des nuisances environnementales et en particulier des nuisances phoniques de nature à porter une atteinte excessive à la tranquillité du voisinage.



dac-nc-ssac-aeroports@aviation-civile.gouv.fr

dgac



Utilisation de plate-forme occasionnelle (hors A/D)

Article 9: Les plates-formes occasionnelles

Le caractère occasionnel d'utilisation d'une plate-forme résulte :

a) Soit de l'existence de mouvements peu nombreux.

Dans ce cas, les deux limitations suivantes devront être respectées :

- le nombre de mouvements annuels inférieur à deux cents ;
- et le nombre de mouvements journaliers inférieur à vingt (un atterrissage et un décollage constituant deux mouvements).

L'utilisation d'une telle plate-forme par un pilote ou un utilisateur donné peut être interdite par arrêté de la Nouvelle-Calédonie :

- s'il en résulte des nuisances environnementales et en particulier des nuisances phoniques portant une atteinte excessive à la tranquillité du voisinage;
- s'il en a été fait un usage incompatible avec le caractère occasionnel de la plate-forme; dans ce cas, l'interdiction ne fait pas obstacle à la demande de création d'une plate-forme permanente sur l'emplacement considéré;
- s'il en résulte des gênes ou risques pour la circulation maritime ou fluviale.

b)Soit de mouvements relativement nombreux pendant une période courte et limitée.

Ce cas correspond à des événements exceptionnels et temporaires, pour des vols de travail aérien susceptibles d'engendrer des dépassements des limitations précitées.

L'opérateur de l'aéronef ou son représentant doit en informer les autorités compétentes avant le début des opérations.

Les plates-formes utilisées à titre occasionnel à des fins de vols privés ou d'opérations de traitements aériens doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune concernée.

Direction Générale de l'Aviation Civile



Utilisation de plate-forme occasionnelle (hors A/D)

Article 3: Accord du propriétaire

À l'exclusion des plates-formes occasionnelles situées en mer, l'utilisation d'une plate-forme est subordonnée à l'accord préalable donné au pilote commandant de bord ou à l'exploitant de l'aéronef par la personne physique ou morale qui en a la jouissance.

Plate-forme occasionnelle (sur terre) = accord propriétaire obligatoire

Exemple Classe 6 : îlots du Grand Sud — accord à obtenir de la PS (notamment fondé sur des critères environnementaux)







Utilisation de plate-forme occasionnelle (hors A/D)

Article 11 : Cas particulier des plates-formes occasionnelles en agglomération

Les plates-formes utilisées à titre occasionnel sont interdites à l'intérieur des agglomérations, sauf à titre exceptionnel afin d'exécuter certaines opérations de travail aérien ou de transport public à la demande, sous réserve d'une autorisation précisant notamment les cheminements à utiliser et délivrée par arrêté de la Nouvelle-Calédonie, après avis du directeur de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie, du maire de la commune concernée et du président de l'assemblée de province intéressée.

Pas de plate-forme occasionnelle en agglomération pour les ULM







Utilisation de plate-forme occasionnelle (hors A/D)

Article 7 : Accord aux abords des aérodromes

L'utilisation d'une telle plate-forme est par ailleurs subordonnée :

- a) dans le cas d'un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique ou agréé à usage restreint et lorsqu'elle se trouvera à l'intérieur d'un cercle de cinq kilomètres de rayon ayant pour centre cet aérodrome, à l'accord de l'exploitant de cet aérodrome;
- b)dans le cas d'un aérodrome sur lequel sont rendus des services de la circulation aérienne et lorsqu'elle se trouvera dans les limites de la zone de contrôle associée, à l'accord de l'organisme de navigation aérienne correspondant.

Plate-forme occasionnelle en EAC ou à moins de 5km d'un A/D = accord ATC/ATS ou exploitant A/D obligatoire







Utilisation de plate-forme occasionnelle (hors A/D)

On entend par:

- la mer : les eaux territoriales et intérieures maritimes de la Nouvelle-Calédonie ;
- un plan d'eau : les cours d'eau et plans d'eaux intérieurs.



Article 8 : Interdictions particulières pour les platesformes situées en mer ou sur un plan d'eau

Les plates-formes situées en mer ou sur un plan d'eau sont interdites :

- a) à l'intérieur des limites administratives des ports maritimes ou fluviaux, sauf accord de l'autorité compétente, après avis de l'autorité gestionnaire du port;
- b)dans les chenaux des ports maritimes et dans les voies recommandées à la navigation, ainsi que dans la bande côtière jusqu'à trois cents mètres à compter de la limite des eaux, sauf accord de l'autorité maritime compétente, et du maire concerné le cas échéant;
- c)à l'intérieur des « dispositifs de séparation de trafic » approuvées par l'organisation maritime internationale pour la partie de ces dispositifs située dans les zones territoriales;
- d)à l'intérieur des zones d'aquacultures concédées ;
- e)à l'intérieur des aires protégées en vertu des dispositions applicables en matière de protection de l'environnement en Nouvelle-Calédonie, sauf dérogation exceptionnelle accordée par l'autorité compétente.







On résume :

Utilisation de plate-forme permanente (hors A/D)

Lieu de rattachement ULM (hors classe 1)

Baptêmes de l'air commerciaux

Ecole de formation ULM

Autorisation à demander et obtenir (SSAC)







On résume :

Utilisation de plate-forme occasionnelles (hors A/D)

Pas de plate-forme occasionnelle en agglomération pour les ULM

Plate-forme occasionnelle (sur terre) = accord propriétaire obligatoire

Plate-forme occasionnelle en EAC ou à moins de 5km d'un A/D = accord ATC/ATS ou exploitant A/D obligatoire

Des restrictions sont applicables pour les plates-formes occasionnelles en mer

Pas d'autorisation préalable de l'autorité (SSAC)

Mais utilisation peut être interdite dans certaines conditions (gêne, risque, nuisances)





Question en séance : utilisation ponctuelle de l'hélisurface du Sheraton à Déva par un ULM classe 6

Réponse:

- Il s'agit de l'utilisation d'une plate forme occasionnelle non publiée à l'AIP (contrairement à une hélistation comme celle du méridien) par un ULM,
- Cette opération nécessite donc l'autorisation du propriétaire de la plate-forme,
- Cette plate-forme est située à moins de 5km de NWWB, cette opération nécessite également l'accord du gestionnaire de NWWB (la Province Sud).





Des questions?









AIRE DE MANŒUVRE - NWWR ET NWWV



AD 2 AERODROMES AERODROMES

Horaires sauf indication contraire / Timetables unless otherwise specified AIP France: UTC HIV; HOR ETE: - 1HR / UTC WIN; SKED SUM: - 1HR AIP CAR SAM NAM. AIP PAC-P. AIP PAC-N. AIP RUN; UTC

NWWR - MARE LA ROCHE

AD 2 NWWR.AD 2.1 INDICATEUR D'EMPLACEMENT - NOM DE L'AÉRODROME AERODROME LOCATION INDICATOR - NAME

NWWR - MARE LA ROCHE

AD 2 NWWR.AD 2.2 DONNÉES GÉOGRAPHIQUES ET ADMINISTRATIVES DE L'AÉRODROME AERODROME GEOGRAPHICAL AND ADMINISTRATIVE DATA

1	Position GEO ARP	21°28′52″S 168°02′15″E	
	Situation de l'ARP / ARP location	Sur la piste 13/31, à 450 m du THR 13	On RWY 13/31, at 450 m from THR 13
2	Direction, distance de la ville Direction, distance from city	0.7 km S La Roche	
3	Altitude de référence / Reference elevation	138 ft	
	Température de référence / Reference temperature	29.7 ° C	
4	Ondulation du géoïde / Geoid undulation	202 ft	
5	Déclinaison magnétique / Magnetic variation	12.49°E	
	Année (variation annuelle) / Year (annual change)	2020 (0.05°)	
6	Gestionnaire de l'AD / AD administration	PROVINCE DES ILES LOYAUTE - DIRECTION DES PORTS ET AEROPORTS	
	Adresse / Address	BP 50 - 98820 Wé Lifou	
	Telephone	45 52 13	
	FAX	45 52 05	
	TELEX		
	AFS	U.A.v.	
7	Type de trafic / Type of traffic	IFR, VFR	
8	Observations / Remarks	CAA - DAC NOUVELLE CALEDONIE	





AIRE DE MANŒUVRE - NWWR ET NWWV

AD 2 NWWR.AD 2.20 RÈGLEMENTS DE CIRCULATION LOCAUX LOCAL TRAFFIC REGULATIONS

Aire de manoeuvre limitée à un seul ACFT lors des phases d'atterrissage et de décollage.

Manoeuvering area limited to one ACFT during LDG and TKOF.

Roulage interdit hors RWY et TWY.

Taxiing prohibited except on RWY and TWY.





⇒ Lorsqu'un aéronef est en phase de décollage ou d'atterrissage (cad jusqu'à ce que l'aéronef à l'atterrissage ait une vitesse contrôlée sur la piste), les autres aéronefs doivent attendre au parking

Pourquoi?

Condition d'exploitation associée au certificat aéroportuaire des aérodromes d'Ouvéa et de Maré (point d'arrêt situé à moins de 75m de l'axe de piste)



AIRE DE MANŒUVRE - NWWR ET NWWV

AD 2 NWWR.AD 2.20 RÈGLEMENTS DE CIRCULATION LOCAUX LOCAL TRAFFIC REGULATIONS

Aire de manoeuvre limitée à un seul ACFT lors des phases d'atterrissage et de décollage.

Manoeuvering area limited to one ACFT during LDG and TKOF.

Roulage interdit hors RWY et TWY.

Taxiing prohibited except on RWY and TWY.

CERTIFICAT DE SECURITÉ AÉROPORTUAIRE

N° CSA/DAC-NC/002/2019

Le présent certificat, délivré par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, atteste que :

La Direction des Ports et Aéroports de la province des îles Loyauté

exploitant de l'aérodrome de Maré-La Roche

Hôtel de la province des îles Loyaué BP 50 - 98820 Wé (Lifou)

De plus, compte tenu du fait que l'unique point d'arrêt avant piste est implanté à une distance inférieure à 75m par rapport à l'axe de piste, des procédures opérationnelles sont mises en œuvre afin de limiter :

- à un au maximum, le nombre d'aéronefs présents sur l'aire de manœuvre lors des phases d'atterrissage et de décollage ;
- et au minimum nécessaire, le nombre de véhicules présents sur l'aire de manœuvre.

Ces restrictions font l'objet d'une publication aéronautique adéquate.



Des questions?











Le 1^{er} juillet 2017, l'ULM identifié 01-ACM a été accidenté⁽¹⁵⁾ lors d'un vol commercial avec un passager, causant la destruction de l'aéronef. Au cours de ce vol, une abattée s'est soudainement produite alors qu'ULM était en montée. L'enquête n'a pas permis d'établir les causes de cette abattée, qui a conduit à la perte de contrôle de l'ULM. Le pilote a actionné le parachute, ce qui a permis d'atténuer les conséquences de l'événement qui n'a abouti à aucune conséquence corporelle pour les deux personnes à bord.











https://www.bea.aero/uploads/tx_elydbrapports/BEA2017-0382.pdf





Lors de cette enquête, le BEA a mis en avant le fait que la majorité des événements mortels en ULM résulte d'une perte de contrôle en vol. En particulier, entre 2015 et 2017, une perte de contrôle s'est produite dans trois des cinq accidents mortels enquêtés par le BEA survenus lors d'un vol commercial avec un passager, incluant l'accident du Seul ce dernier était équipé d'un parachute de secours qui n'a pas été déclenché. Le BEA a donc publié en janvier 2019 deux recommandations (16) de sécurité demandant à la DGAC :

- d'imposer l'installation d'un parachute de secours, lorsque cela est techniquement réalisable, sur tous les ULM qui sont exploités pour des vols locaux à titre onéreux avec passager;
- d'imposer à toutes les sociétés réalisant en ULM des vols locaux à titre onéreux avec passager qu'elles s'assurent que leurs pilotes ont pris connaissance de la procédure d'utilisation du parachute de secours.







Aide financement Parachute

1 200 € (autogire, pendulaire, multiaxes) 300 € (paramoteur)

L'opération PARACHUTE DE SECOURS consiste à aider financièrement les structures affiliées à la FFPLUM, association ou OBL, labellisées ou pas, pour équiper leurs ULM servant à la formation, de parachute de secours.

Tous les centres de formation FFPLUM peuvent accéder à cette aide.

Pour être éligible dans le cadre de cette opération, il faut que le centre de formation :

- soit affilié à la Fédération
- propriétaire de l'aéronef ULM qui sera équipé ou qui est équipé
- s'engage à ne pas revendre l'aéronef ayant bénéficié de l'aide pendant une période de 2 ans (ou, en cas de cession, que l'aéronef de remplacement soit équipé d'un parachute de secours).





Back to the basics



EPISODE 2: LE PARACHUTE DE SECOURS



- > Dernier recours!
- > 500 pieds (150 mètres)
- > Couper le moteur
- > Répéter le geste!





https://youtu.be/SepUMDtrmVs







Mutualisation des bonnes pratiques





Séminaire ULM (octobre 2019) - difficultés réelles des usagers calédoniens :

- à importer en NC les parachutes de sécurité depuis leur constructeur / distributeur (situé en Europe ou à l'étranger exemple Australie),
- à exporter et récupérer les parachutes dans le cadre de l'entretien requis par leur constructeur (les cycles d'entretien requis peuvent s'étaler sur une fenêtre temporelle de 2 à 6 ans, pour les plus robustes d'entre eux).

SSAC a consolidé des éléments fondés sur :

- l'étude des documents de référence de certains constructeurs majeurs de parachutes pour ULM en Europe,
- différents contacts pris auprès de la **DIMENC** au vu de la nature de leur activité (et notamment auprès du contact que vous m'aviez donné),
- différents contacts pris auprès de la **DAM** (direction des affaires maritimes) et du PANC (port autonome de Nouvelle-Calédonie) pour voir comment pouvait être organisée l'importation / l'exportation de ce type de marchandises.



Parachute de sécurité

Chapitre 5. Emballage et marques d'identification du produit

Le produit peut être livré à l'utilisateur de la façon suivante :.

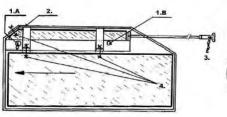
A. Transport aérien:

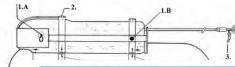
!!! En respectant les conditions décrites ci-dessous, il est possible d'effectuer du transport aérien en inscrivant sur l'emballage la mention marchandises dangereuses

Le produit emballé se présente comme suit :

Dimensionement de l'emballege : 31"x 13"x 16" (778 x 315 x 403 mm) avec la protection polystyrène incluse

Illustration No 2







- 1. Securité (d'arcier (et la vis
- 2. Panier protecteur
- 3. Cheville de sécur
- 4. 2 vis parker M5

Le produit a été jugé par la commission de ČLPR concernant la classification des marchandises dangereuses et soumis à des essais conformément aux recommandations de l'ONU concernant le transport de marchandises dangereuses. Sur la base des essais effectués par l'Institut de Recherches en Produits Industriels (Synthesia, Pardubice – Semtín), le Département de l'Industrie et du Transport Tchèque a statué sur la classification du produit qu'il a défini en tant que marchandises dangereuses de la classe 1 des explosifs, conformément au code

international des marchandises maritimes dangereuses (CODE d'IMDG) sous le numéro 0453, code de classification 1.4 G de la désignation de l'ONU.

Ce code est affiché sur une étiquette de l'emballage du système GRS aux fins de transport.





Chapitre 5. Emballage et marques d'identification du produit

Le produit peut être livré à l'utilisateur de deux façons : - il est soit envoyé par colis, soit le client peut se le procurer directement auprès de la société ou d'un revendeur.

L'emballage du produit est réalisée par la compagnie "IMET " selon les procédés les plus modernes ayant fait l'objet d'une certification en laboratoire d'essai portant le numéro 1087 et le numéro d'attestation IMET 8004.

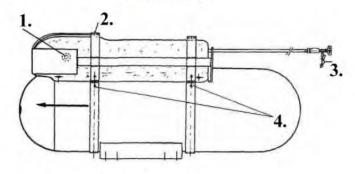
GALAXY

La boite d'emballage du produit – un carton de 778 x 315 x 403 millimètres - porte cette inscription:

<u>u</u> 4G / Y 20 / S / 98 n CZ / GALAXY - IMET 8004

Le système GRS lui-même est équipé d'un panier protecteur en acier qui assure la protection du tube de roquettecontre toute mise à feu inopportune du moteur TPH (par exemple par un feu à bord d'un véhicule de transport pendant le convoyage). Ainsi mis en boite et protégé, le système de sauvetage GRS est placé dans son emballage de transport. Le produit est livré avec deux étiquettes : l'une pour l'extérieur de l'aéronef est prévue pour l'endroit de fixation du GRS et fournit des informations sur l'installation du système sur l'appareil. La deuxième étiquette d'avertissement est prévue pour l'habitacle de l'appareil et contient les instructions pour le pilote sur la mise à feu du système.

Illustration No 2



- 1. Cable de securité
- 2. Panier protecteur en acier
- 3. Cheville de sécurité par fil rouge
- 4. 2 vis parker M5







1. Nature de la marchandise

- Les roquettes installées au sein des parachutes = "matières explosives« [MD]
- MD classées dans la catégorie **1.4G**. La dénomination internationale pour ce type de marchandise est le numéro **UN 0453**.









2. Modes de transport possibles

- Aérien : exigences techniques (Annexe 18 et document 9284 de l'OACI)
 - -> Transport aérien interdit sur des aéronefs passagers
 - -> Peut être réalisé sur des aéronefs cargo uniquement (dans la limite de certaines quantités et en respectant certains conditions d'emballage).
 - -> En Nouvelle-Calédonie : très compliqué (absence d'activité d'aéronefs cargo en Nouvelle-Calédonie).





PARACHUTE DE SÉCURITÉ

2. Modes de transport possibles

Maritime

- -> Transport permis et réalisé (concerne effectivement plusieurs secteurs d'activités en Nouvelle-Calédonie génie civil (cartouches brise roche, cartouches de scellement), sécurité maritime (fusées de détresse, lances amarres,...), sécurité automobile (dispositifs prétensionneurs de ceinture et airbags), articles de divertissement et de spectacles pyrotechniques, etc.),
- -> Confirmation du commandant du port autonome de Nouvelle-Calédonie que la réglementation portuaire permettait aujourd'hui l'importation de MD de classe 1 dans le port de Nouméa (sous certaines conditions notamment de tonnage et de durée de stationnement)
- -> La sous division 1.4 ne présenterait pas de risque élevé et pourrait, sur des quantités limitées, être exonérée de certaines mesures prescrites par la réglementation. Pour le port de Nouméa, il serait demandé aux importateurs de classe 1, d'évacuer la marchandise dangereuse dès la sortie du navire.
- -> Des règles d'emballage et de conditionnement pour le transport par voie maritime s'appliquent (instruction d'emballage 130). Elles se retrouvent également sur les manuels de spécifications et d'utilisation des parachutes des constructeurs concernant les recherches effectuées (ex : GALAXY).



ugac

Direction Generale de l'Aviation Civile

PARACHUTE DE SÉCURITÉ



3. Compléments

- -> Sous réserve de l'accomplissement des mesures prévues à l'entrée sur le territoire, il conviendra à l'importateur de s'assurer du respect des règles de stockage au regard de la réglementation des ICPE (voir quantités seuil définies dans le code de l'environnement pour la rubrique 1310) a priori, il n'y a pas d'impact pour un nombre restreint de ce type d'équipements,
- -> l'extrait du site des douanes ci-dessous reprend les mesures d'importation

3604	Articles pour feux d'artifices, fusées de signalisation ou paragrêles et similaires, pétards et autres articles de pyrotechnie	
3604.10	- Articles pour feux d'artifices	3604.10.00
3604.90	- Autres	
	A - Autres artifices pour divertissements	3604.90.10
	B - Fusées de détresse	3604.90.20
	C - Autres	3604.90.90





PARACHUTE DE SÉCURITÉ



3. Compléments

- -> Sous réserve de l'accomplissement des mesures prévues à l'entrée sur le territoire, il conviendra à l'importateur de s'assurer du respect des règles de stockage au regard de la réglementation des ICPE (voir quantités seuil définies dans le code de l'environnement pour la rubrique 1310) a priori, il n'y a pas d'impact pour un nombre restreint de ce type d'équipements,
- -> l'extrait du site des douanes ci-dessous reprend les mesures d'importation

T.D. N°3604.90.90 (Seq n°9230)

Droits et taxes

Code	Libellé	Taux	Barême
DD	DROIT DE DOUANE	10,00 %	
TGC	TAXE GENERALE A LA CONSOMMATION	22,00 %	TS



Renvoi(s) réglementaire(s)

L'importation de produits explosifs (destinés à un usage autre que militaire, minier ou festif) en Nouvelle-Calédonie est soumise à la production d'une autorisation d'importation de poudres ou substances explosives délivrée par le Haut-Commissariat (direction des sécurités).

dgac

Direction Générale de l'Aviation Civile

RISQUES PARTICULIERS



Si vous voulez être numéro 1 dans les airs ...

... pas de number 1 à terre!

Si Johnny s'appelle le marcheur ...











RISQUES PARTICULIERS







RISQUES PARTICULIERS

Rappel: expérience récente

4.4. Conditions d'expérience récente

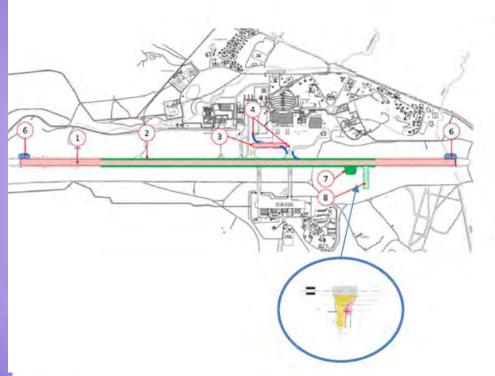
4.4.1. Un pilote ne peut exercer la fonction de commandant de bord ou de copilote sur un aérodyne transportant des passagers s'il n'a effectué, dans les trois mois qui précèdent, au moins trois décollages et trois atterrissages sur un aérodyne de même classe ou type ou sur un entraîneur synthétique de vol qualifié à cet effet.

Pas 3 ATT/DEC sous 90 jours = pas de pax





INFO TRAVAUX À TONTOUTA (2021)



. Lot 1

- Travaux de resurfaçage de la piste (1)
- Travaux de réfection et d'extension des raquettes existantes (6)
- Options travaux : Raquette de retournement intermédiaire et Taxiway intermédiaire (7 et 8)

. Lot 2:

- Travaux sur les congés de raccordement & le taxiway Whisky (3 et
 4)
- Travaux d'élargissement des accotements de piste (2)

. Lot 3:

Travaux d'électricité pour le balisage lumineux





INFO TRAVAUX À TONTOUTA (2021)

Planning optimisé travaux:

- 13 Créneaux de travaux de 49 heures → 13 semaines de travaux de mi-avril à fin juillet 2020 pour le marché de base
 - → Fermeture de piste après arrivée du long courrier du mardi soir à 23h00,
 - → Ouverture de piste avant départ du long courrier du vendredi matin à 00h55

Mois	Délai global	1	AV	RIL			M	IAI				JU	IN			JU	JILLI	ET			A	OUT			SE	PTE	MB.			oc	TOBE	RE		N	OVE	MB.		DECEMB.		
Semaines	inclus aléas	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	2	4 2	25 2	6 2	7 2	8 2	9 30	0 3	1 3	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47 4	48 4	9 50	51	52
Trvx piste et raquette	13 semaines			7									1	6																										
Accotements / TWY W / congés de raccordement	8 semaines			7										1																										
Option 1 : Raquette de retournement intermédiaire	4 semaines																			2				2																
Option 2 : bretelle d'accès future zone sud	3 semaines																									3		Ī												



Congés NC hors période travaux



- Planning non définitif
- Importance de la consultation systématique des NOTAMs avant tout vol

Liberty Aerospace XL-2, VH-XLK

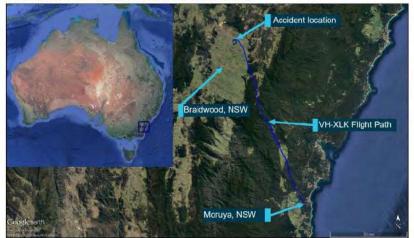


What happened

On 6 August 2019, at 1103 Eastern Standard Time, a Liberty XL-2, registered VH-XLK, departe Moruya Airport, New South Wales, for a rural property near Braidwood. The pilot was the sole occupant and had been flying in company with another pilot.

The accompanying pilot landed their aircraft on a private landing area at the Braidwood property about 15 minutes prior to the arrival of VH-XLK. That pilot advised the pilot of VH-XLK by phone that the landing area was undulating and not suitable for the Liberty XL-2 aircraft type. At about 1126, witnesses on the ground observed VH-XLK circling the landing area with a slowing airspeed.

Figure 1: Aircraft's flight path and accident site location









Liberty Aerospace XL-2, VH-XLK



Recorded data showed that VH-XLK approached the landing area (Figure 2) from the south-east and overflew the property homestead at about 1123, before turning left to circle around the landing area. A witness reported that the aircraft appeared to be slowing and descending and that the engine noise was a lot less noticeable overhead the landing area than when it first approached the property. The witness also stated that the aircraft appeared to be 'hanging off the prop', describing VH-XLK having a slowing speed and nose-high attitude. The recorded data indicated an inconsistent airspeed and height during the first orbit overhead the Braidwood landing area (Figure 5).







סווים וסווים de l'Aviation Civile

Liberty Aerospace XL-2, VH-XLK

Incidence forte, volets 0° Vitesse faible, vol non symétrique



Stall warning system and stall speed

VH-XLK was equipped with a stall warning system. The stall warning capability was provided through a lift switch (stall sensor) mounted in the left wing leading edge, and electrically connected to an aural warning device located behind the instrument panel. The stall warning system was designed to produce an audible tone about 5–10 kt above the airplane stalling speed to warn the pilot of an impending stall, and to enable them to take avoiding action.

The stall speeds listed in the XL-2 Flight Manual varied according to aircraft configuration and the bank angle, as shown in Table 1.

Table 1: Liberty XL-2 stall speeds

Stall speed in knot	s indicated airspeed (KI	AS)	
Bank Angle °	Flaps up	Flaps 10°	Flaps 30°
0	50	48	44
15	53	49	46
30	55	52.5	49
45	64	59	54
60	77	73	66

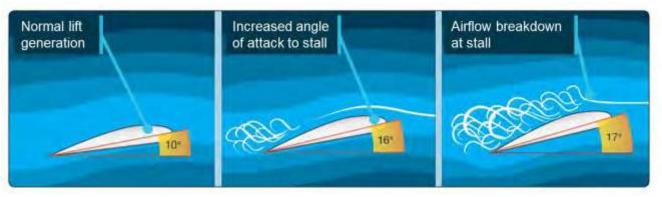


IAS estimée à 60kt (calcul accéléromètre I-PAD)



Liberty Aerospace XL-2, VH-XLK





Summary

The introduction of bank and/or unbalanced control inputs decreases the margin between slow flight and the stall. Maintaining adequate airspeed through appropriate power application during increased bank angles is essential to maintain a controllable airspeed and margin above the stall, especially in slow speed flight, without height loss.

If the pilot was evaluating the suitability of the landing area for their aircraft, the conduct of a precautionary search and landing by overflying the landing area at progressively lower heights, and then climbing back to circuit height each time, would have reduced the risk of a loss of control.

Taking into consideration the time required to recognise and react to a stall/spin event, and recovery height requirements, VH-XLK was most likely at an altitude that would have precluded a safe spin recovery prior to impacting terrain.



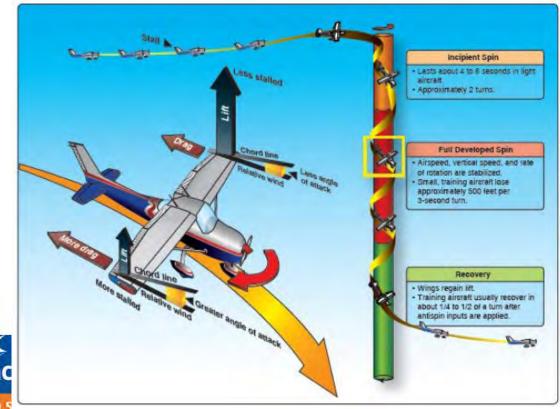


Liberty Aerospace XL-2, VH-XLK

VH-XLK

Contributing factors

- After arriving at the landing area, the pilot circled the landing area at a height of 200–400 ft above ground level.
- Soon after the pilot turned downwind at low airspeed with no flap selected, the aircraft's left wing aerodynamically stalled. This resulted in the aircraft entering into an upright spin, at an altitude that limited an effective recovery.





dgac

ale de l'Aviation Civile

la Transition écologique

Liberty Aerospace XL-2, VH-XLK



Deux enseignements majeurs

- Risques induits dernier virage,
- Procédure de reconnaissance terrain.



NOUVELLE

CALÉDONIE







Direction Générale de l'Aviation Civile

Liberty Aerospace XL-2, VH-XLK



Deux enseignements majeurs

- Risques induits dernier virage,
- Procédure de reconnaissance terrain.





atterrissage à haute voix,

-APV-APV-...

dérive éventuelle

Lorsque à moins

réduction de puissance, configuration «approche finale» message radio et collationnement

-Axe-Plan-Vitessi







Direction Générale de l'Aviation Civile

-décision avec annonce «je touche» ou

«remise de aaz»

«Transition

-si première option

Approche-Toucher

de tout facteur d déstabilisation

éventuel -APV-

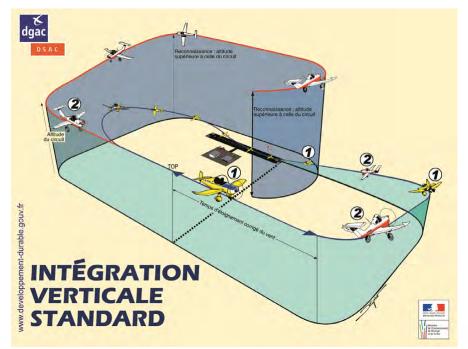
Liberty Aerospace XL-2, VH-XLK



Deux enseignements majeurs

- Risques induits dernier virage,
- Procédure de reconnaissance terrain.











Back to the basics



EPISODE 3: LE DERNIER VIRAGE





https://youtu.be/mdrMTjYct00





Des questions?









FIL D'ARIANE

- Présentation
- Base règlementaire ULM et évolutions récentes,
- Point d'intérêt / de vigilance,
- Evénements de sécurité / incidents / accidents,
- Du côté « Vol »,
- 6. Perspectives.















Nous défendons le concept de la culture sécurité et le concept de la culture juste, même dans notre activité d'ulmiste :

Les principes de la culture juste tels que définis dans le règlement (UE) n°376/2014 du 3 avril 2014 concernant les comptes rendus, l'analyse et le suivi d'événements dans l'aviation civile représentent la base essentielle pour que cette culture sécurité soit la plus active possible et permette ainsi une amélioration en continu de notre niveau de sécurité.

La culture punitive, base même de notre éducation, dès l'école primaire, ne fait pas la différence entre la faute qui reste une violation délibérée des règles et l'erreur qui est involontaire, même si elle peut amener à une violation.

Extraits BSV FFPLUM - n°58 - Mars 2019







Or, pour faire progresser la sécurité, il est beaucoup plus efficace d'analyser les erreurs de ceux qui ont eu la chance de s'en sortir et qui veulent bien partager leur expérience, plutôt que de tenter de faire parler les épaves et les témoins quand les acteurs du drame sont morts.

Nous ne réduirons les accidents qu'en en ayant connaissance, en les analysant, en mettant en œuvre les actions de formations nécessaires et utiles à tous les pilotes.

Nous ne portons aucun jugement, cherchons juste à comprendre pourquoi et comment faire pour en diminuer l'occurrence.

Extraits BSV FFPLUM - n° 58 - Mars 2019





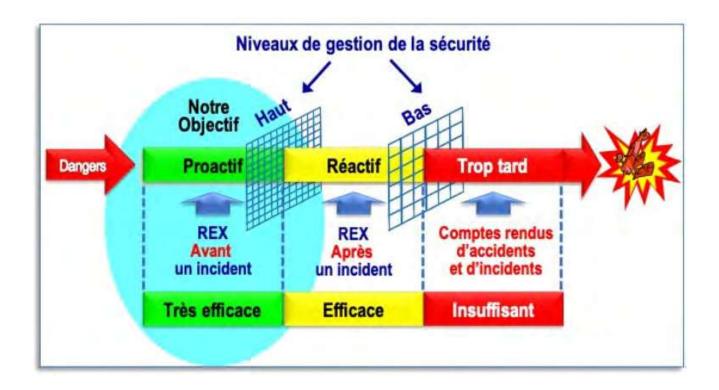






Direction Générale de l'Aviation Civile

dgac







CRESAG

En cas d'événements de sécurité (incident mineur, majeur, ou accident) :

- Pilotes invités à faire remonter ces informations à l'aviation civile (SSAC).
- Modalités
 - 1. Compte Rendu d'Evénement de Sécurité Aviation Générale (CRESAG).
 - 2. REX (FFPLUM)



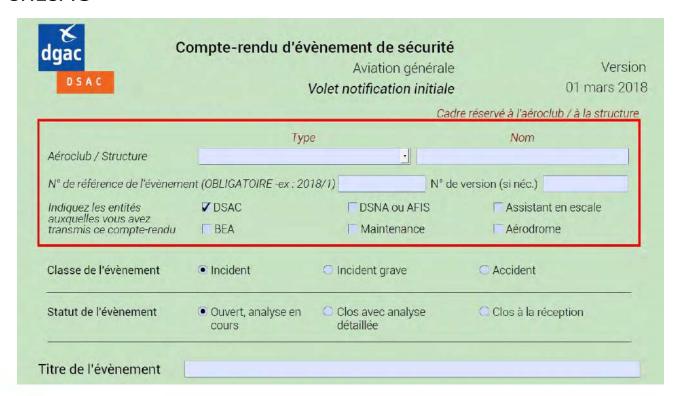
(seul et unique) Objectif : **Amélioration de la sécurité des vols**<u>https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/CRESAG.pdf</u>

Données traitées dans le cadre de la culture juste (protection juridique)





- https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/notifier-incident
- CRESAG







- https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/notifier-incident
- CRESAG

Compte-rendu d'évenement de sécurité

Aviation générale

Volet notification initiale

Compte-rendu d'évènement de sécurité

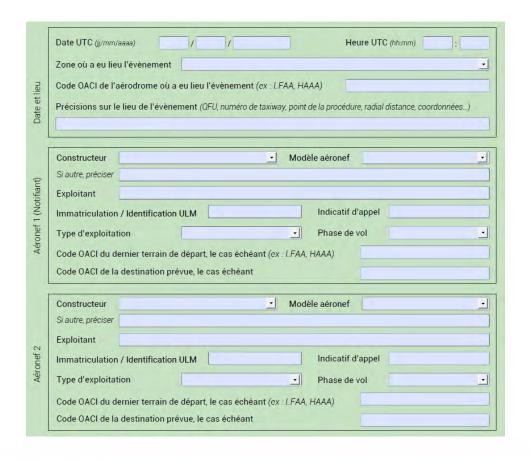
Aviation générale

Volet analyse





- https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/notifier-incident
- CRESAG







- https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/notifier-incident
- CRESAG



Compte-rendu d'évènement de sécurité

Aviation générale Volet notification initiale Version 01 mars 2018

Description de l'évènement et de son contexte

Scénario de l'évènement, météo, luminosité, conditions de vol, alarmes déclenchées, interfaces sol/bord, actions immédiates de l'équipage, conséquences sur le vol... ainsi que tout élément aidant à la compréhension de l'évènement





Direction Générale de l'Aviation Civile

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/notifier-incident

CRESAG







Aviation Civile

CRESAG

- https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/notifier-incident
- CRESAG :
- soin à apporter à son remplissage initial et à son suivi (analyse, clôture, actions correctives / préventives et notification à l'autorité),
- respect de la confidentialité des informations fournies (désidentification systématique du notifiant).







CRESAG

- https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/notifier-incident
- CRESAG :
- soin à apporter à son remplissage initial et à son suivi (analyse, clôture, actions correctives / préventives et notification à l'autorité),
- respect de la confidentialité des informations fournies (désidentification systématique du notifiant).
- Adresse de communication vers l'autorité : <u>INCIDENTS-SEAC-NC@aviation-civile.gouv.fr</u>
- Envoi de la version informatique du PDF modifié (pas scannée!)





Exemple intéressant



Compte-rendu d'évènement de sécurité

Aviation générale

Volet notification initiale

Version 14 août 2019

Description de l'évènement et de son contexte

Scénario de l'évènement, météo, luminosité, conditions de vol, alarmes déclenchées, interfaces sol/bord, actions immédiates de l'équipage, conséquences sur le vol... ainsi que tout élément aidant à la compréhension de l'évènement

Départ 10h40 pour un vol local sur le lagon avec 42L de carburant.

Au retour, j'intègre le circuit piste 13, vent travers du 220/10 à 12kts.

Établi en finale, vitesse 110km/h arrivant vers le seuil 13 à 20 mètres sol environ, je subis une forte descendance. Je remets des gaz et tire sur le manche mais trop tard... Je touche durement juste avant le seuil de piste 13.

Bilan: atterrissage dur, le tube transversal maintenant les trains principaux a plié au niveau de l'attache extérieure train droit et jante intérieure roue droite abîmée.





Exemple intéressant



Compte-rendu d'évènement de sécurité

Aviation générale Volet analyse Version 14 août 2019

Conclusions

Description des causes de l'évènement.

Mauvaise gestion de phase finale d'approche et mauvaise prise en compte du vent de travers.

Actions correctives

Suite à analyse de l'évènement, description des mesures prises le cas échéant pour réduire le risque.

Réparations: changement tube transversal et attaches trains principaux

Ne pas prendre comme point d'aboutissement le seuil 13 mais prendre plus loin (seuil décalé avec repère pour matérialiser serait un plus)

Vent de travers, prendre plus de badin en finale serait sécurisant et permettrait de réagir plus aisément aux fortes descendances.





Article 6

Collecte et stockage des informations

- 1. Chaque organisation établie dans un État membre désigne une ou plusieurs personnes chargées de gérer en toute indépendance la collecte, l'évaluation, le traitement, l'analyse et le stockage des renseignements sur les événements notifiés en vertu des articles 4 et 5.
- Le traitement des comptes rendus est effectué de manière à prévenir une utilisation des informations à d'autres fins que la sécurité, et garantit de manière appropriée la confidentialité de l'identité du notifiant et des personnes mentionnées dans les comptes rendus d'événements, en vue de promouvoir une culture juste.
- 9. Sauf dans les cas où le paragraphe 10 s'applique, les membres du personnel et le personnel sous contrat qui notifient un événement ou qui sont mentionnés dans les comptes rendus d'événements conformément aux articles 4 et 5 ne subissent aucun préjudice de la part de leur employeur ou de l'organisation pour laquelle les services sont fournis sur la base des informations communiquées par le notifiant.

Dans un environnement de confiance, garant de la culture juste

règlement 376/2014







Direction Générale de l'Aviation Civile









10. La protection prévue aux paragraphes 6, 7 et 9 du présent article ne s'applique pas aux situations suivantes:

a) en cas de manquement délibéré aux sàglas.

 en cas de méconnaissance cara professionnelle de prendre des n à une personne ou à un bien ou a dent et de manquement très grave à l'obligation onstances, causant un dommage qui était prévisible t le niveau de la sécurité aérienne;

règlement 376/2014

Article L. 6223-2

Aucune sanction admi à la personne qui a re <u>l'article L. 6223-1</u>, qu' s'est elle-même rendu sécurité. rofessionnelle ne peut être infligée ent dans les conditions prévues par e dans cet événement, sauf si elle ent délibéré ou répété aux règles de

Code de l'aviation civile









Différents types de cultures de sécurité

Dans une culture de sécurité proactive ou générative, lorsqu'un problème de sécurité est soulevé, l'organisation se concentre sur le message, pas sur le messager. La culture juste est ainsi une culture qui développe une atmosphère de confiance dans laquelle les personnes sont encouragées à communiquer les informations relatives à la sécurité, mais dans laquelle elles connaissent la ligne séparant les comportements acceptables et inacceptables.



Université de Manchester, Westrum, Reason



https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/guide_culture_juste.pdf



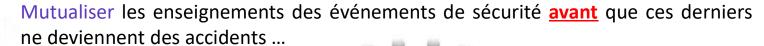
CULTURE JUSTE

Objectif collectif pour le prochain séminaire ULM du SSAC





- Augmenter significativement le taux de remontée d'événements de sécurité dans le monde ULM en Nouvelle-Calédonie,
- Au sein de chaque structure (asso, club, sociétés): promouvoir et valoriser la remontée d'événements de sécurité, garantir la réalisation d'analyses éclairées (et la mise en œuvre d'actions lorsque nécessaire / opportun),
- Assurer systématiquement un retour au primo-notifiant et transmettre les éléments de manière désidentifiée au SSAC,







CULTURE JUSTE

Objectif collectif pour le prochain séminaire ULM du SSAC





 Augmenter significativement le taux de remontée d'événements de sécurité dans le monde ULM en Nouvelle-Calédonie,

We Need YOU

Our biggest failure is our failure to see patterns.









Des questions?









PRÉPARATION DES VOLS - NOTAM

NOTAM:

Rappel indispensable de prendre les NOTAM avant d'envisager votre vol!

3 possibilités:

- NOTAM web: http://notamweb.aviation-civile.gouv.fr
- OLIVIA: http://olivia.aviation-civile.gouv.fr/
- > EAD: https://www.ead.eurocontrol.int
- Autres applications ?

Oui! Mais n'engage que la responsabilité de celui qui les utilise ...





PRÉPARATION DES VOLS - NOTAM





Une du Jour

Les PIB NOTAM hors France Métropolaine et Outre-Mer ne sont pas garantis.

Le "Guide de la consultation NOTAM" est disponible sur le site du SIA: https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/





Un service de la Direction Générale de l'Aviation Civile - OLIVIA Version 5.1.0 -







PRÉPARATION DES VOLS



iwa	Validité (UTC) :	Date 1809		S Notam Heure UTC 2300		Durée 05
	Règles de vol : VFR 🗎 IFR					
le vol	Aérodromes :					
ie vui	NWWM	NWWE	1444			
9		1 1000				
éo	Cylindre d'application :	rayon	10 NM	plafond FL 30		
m	Attention: en	saisissant un rayon égal à 0 NN	И, certains NOTAM impacta	nt la circulation d'aérodrom	e ne seront pas affich	nés.
2	Présentation :	lée	OK Annuler			
e vol						





PRÉPARATION DES VOLS



0 60.	Validité (UTC) : Départ : NWW	VM	Date 1909		Heure UTC 06	500	Durée 05
rojet de vol	Destination : NWW Dégagement 1 : Dégagement 2 :					ègles de vol : ☑ VFR	
	Points tournants :	2: 8:	3:		4: 10:	5: 11:	6: 12:
Notam	Aérodromes sur Présentation :	1/2-larg. de couloir : la partie en route	15 NM	OK Annule	Espace vertical :	De FL 0 ▼ Notam GP	à FL 50 ▼
lan de vol	₹ dgac		Un service	de la Direction Générale - OLIVIA Version 5.1.			aid aid

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE CALÉDONIE



Gestion des travaux des bandes de piste

		Туре		Nom
Nom de l'exploitant	Exploitant d'aéro	drome		PROVINCE - SUD
N° de référence de l'évènem	ent (OBLIGATOIRE -ex	: 2016/1) 2020-0	1	N° de version (si néc.)
Indiquez les entités	✓ DSAC	DSNA ou AFI	S	Assistant en escale
auxquelles vous avez transmis ce compte-rendu	☐ BEA ☐ Exploitant de l'aéronef		Exploitant de l'aérodrome	
Classe de l'évènement ¹	• Incident	Incident	grave	Accident
Statut de l'évènement	Ouvert, analyse e	en • Clos ave	ec analyse	Clos à la réception





Gestion des travaux des bandes de piste

Description de l'évènement et de son contexte

Scénario de l'évènement, météo, luminosité, conséquences sur le vol, interfaces sol/bord, action correctrice immédiate... ainsi que tout élément aidant à la compréhension de l'évènement

Le	(date et heures locales), un aéronef	de type ULM s'est posé
pendant que les agents d	entretien travaillaient aux abords de la piste de l'aéro	odrome de POE.
La plateforme aéronautique	ue était fermée par NOTAM ce jour là(référence: C16	335/20).
L'engin d'entretien était e	n activité dans les servitudes aéroportuaires à quelqu	ues mètres de la piste, équipé d'une
VHF, d'un gyrophare, d'u	un tri-flache de type AK5 pour être visible sur et aux a	abords de la piste.
De plus Les deux agents	au sol qui entretenaient les espaces verts de part et	d'autre de l'accès au taxiway (27-09), ont
étés surpris de voir un aé	ronef.	





Gestion des travaux des bandes de piste

Description de l'évènement et de son contexte

Scénario de l'évènement, météo, luminosité, conséquences sur le vol, interfaces sol/bord, action correctrice immédiate... ainsi que tout élément aidant à la compréhension de l'évènement

Le ______ de type ULM s'est posé pendant que les agents d'entretien travaillaient aux abords de la piste de l'aérodrome de POE. La plateforme aéronautique était fermée par NOTAM ce jour là (référence: C1635/20).

L'engin d'entretien était en activité dans les servitudes aéroportuaires à quelques mètres de la piste, équipé d'une VHF, d'un gyrophare, d'un tri-flache de type AK5 pour être visible sur et aux abords de la piste.

De plus Les deux agents au sol qui entretenaient les espaces verts de part et d'autre de l'accès au taxiway (27-09), ont étés surpris de voir un aéronef.

NWWB BOURAIL POE

NWWW-C1636/20

- Q) NFFF/QMRLC/IV/NBO/ A/000/999/2137S16524E005
- A) NWWB BOURAIL POE
- B) 2020 Aug 03 20:00 C) 2020 Aug 04 06:00
- E) PISTE 09/27 FERMEE CAUSE FAUCHAGE DES SERVITUDES AERONAUTIQUES



Usagers ULM : Importance impérieuse de vérifier et prendre en compte les NOTAMs dans la préparation de **tout** vol

dgac

Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de la Transition écologique

Gestion des travaux des bandes de piste

		Туре		Nom	
Nom de l'exploitant	Exploitant d'a	érodrome	_	PROVINCE - SUD	
N° de référence de l'évènem	ent (OBLIGATOIRE -	ex: 2016/1	2020-03	N° de version (si néc.)	
Indiquez les entités	▼ DSAC	□ DSN	IA ou AFIS	Assistant en escale	
auxquelles vous avez transmis ce compte-rendu	▼ BEA		oitant de l'aéronef	Exploitant de l'aérodrome	
Classe de l'évènement ¹	Incident	O	Incident grave	Accident	
Statut de l'évènement	Ouvert, analys	se en 💿	Clos avec analyse détaillée	Clos à la réception	





Gestion des travaux des bandes de piste

Description de l'évènement et de son contexte

Scénario de l'évènement, météo, luminosité, conséquences sur le vol, interfaces sol/bord, action correctrice immédiate... ainsi que tout élément aidant à la compréhension de l'évènement

Le mardi 15 décembre 2020, les agents d'entretien effectuent une passe hors servitude et munis d'une radio à la fréquence aéronautique (aucun NOTAM de fermeture déposé pour cette journée). Cependant, l'agent se décale d'une bande et entre dans les servitudes avec son engin agricole, toujours munis d'une radio.

Un aéronef s'est présenté en phase finale et n'a fait qu'un "Touch & Go" sur la piste. L'agent d'entretien n'a cependant rien entendu à la radio quand bien même il était dans les servitudes aéronautiques sans autorisation.

Conclusions

Description des causes de l'évènement.

l'agent d'entretien est un habitué de la plateforme et opère chaque fois dans les règles de l'art. Travaux hors servitudes et travaux dans les servitudes avec recyclage sensibilisation à la sécurité aéroportuaire. Erreur d'inattention ou de concentration, l'agent a été surpris en même temps de voir un aéronef, sans avoir eu de message radio au préalable.

Actions correctives

Suite à analyse de l'évènement, description des mesures prises le cas échéant pour réduire le risque.

Sensibiliser l'agent d'entretien de cette faute d'inattention et lui rappeler également la phraséologie lorsque l'on pénètre dans le servitudes aéronautiques piste ouverte ou même fermée.



Gestion des travaux des bandes de piste

Description de l'évènement et de son contexte

Scénario de l'évènement, météo, luminosité, conséquences sur le vol, interfaces sol/bord, action correctrice immédiate... ainsi que tout élément aidant à la compréhension de l'évènement

Le mardi 15 décembre 2020, les agents d'entretien effectuent une passe hors servitude et munis d'une radio à la fréquence aéronautique (aucun NOTAM de fermeture déposé pour cette journée). Cependant, l'agent se décale d'une bande et entre dans les servitudes avec son engin agricole, toujours munis d'une radio.

Un aéronef s'est présenté en phase finale et n'a fait qu'un "Touch & Go" sur la piste. L'agent d'entretien n'a cependant rien entendu à la radio quand bien même il était dans les servitudes aéronautiques sans autorisation.

8. Dispositions relatives aux clairances et compte-rendu de position

8.2. Sur un aérodrome non contrôlé (sans ATC)

Sur un aérodrome non contrôlé, le pilote commandant de bord de tout aéronef équipé d'une radio transmet des comptes rendus de position, indique ses intentions et transmet toutes modifications ultérieures :

a)à l'arrivée:

- avant de s'intégrer dans la circulation d'aérodrome,
- en vent arrière,
- en base.
- en finale,
- lorsque la piste est dégagée,
- sur l'aire de trafic.

b)au départ :

- sur l'aire de trafic, avant de se déplacer,
- aux points d'attente, avant de pénétrer sur une piste,
- une fois aligné avant de décoller,
- lorsqu'il quitte la circulation d'aérodrome.



e l'Aviation Civile

ansition écologique

Des questions?







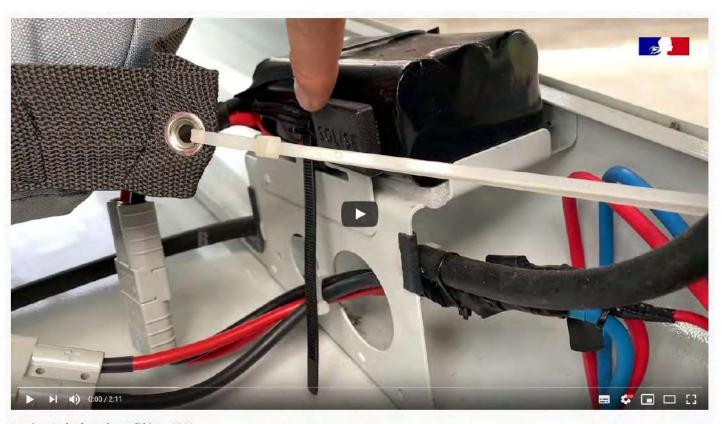


Symposium DSAC 2020





Symposium DSAC 2020



Les risques des batteries au lithium - ULM

https://youtu.be/5wvR1ZJw9KQ





Symposium DSAC 2020







https://youtu.be/1WhnM5ZRBug





Enseignement FFPLUM

- 17 décembre 2020, un pilote, instructeur ULM sur plusieurs classes, reprend ses vols après 6 semaines de confinement,
- Au deuxième vol de la journée, seul à bord, les paramètres sont bons au point d'attente prêt pour s'aligner et décoller,
- Soudain, une fumée sort du tableau de bord! Les soupçons se portent immédiatement sur la batterie installée derrière ledit tableau de bord,
- Le pilote coupe instantanément tous les contacts, évacue l'appareil et réussit cependant à retirer la batterie, en train de se consumer et la jeter loin de l'aéronef.





https://ffplum.fr/securite/batterie-au-lithium-emballement-thermique

agac



Enseignement FFPLUM

- Quelques secondes après les premières fumées, la batterie s'emballe (s'enflamme)!
- Sa combustion durera plus de 10 minutes. Près de 2 heures après l'accident, il n'est toujours pas possible de manipuler la batterie, toujours « instable » et dont la combustion continue.
- Le pilote est indemne et son appareil intact ce qui n'aurait pas été le cas si cet événement avait eu lieu en vol ...





https://ffplum.fr/securite/batterie-au-lithium-emballement-thermique

agac



Enseignement FFPLUM

- Toute batterie au Lithium doit être associée à un régulateur de charge adapté, et également dans toute la mesure du possible, positionnée hors du cockpit.
- Une méfiance particulière doit s'exercer lors de l'acquisition de batteries, un dispositif de répartition de sa charge dit « BMS » est indispensable mais n'est pas suffisant et ne peut remplacer un régulateur adapté au type de batterie utilisée.
- La batterie LiFePo4 utilise une technologie « Li-ion », elle est à privilégier pour les aéronefs.





https://ffplum.fr/securite/batterie-au-lithium-emballement-thermique

agac



Enseignement FFPLUM

- La température d'un feu de batterie au Lithium peut facilement atteindre 600 à 1000 °C
- Il existe des solutions pour confiner un matériel EFB (Electronic Flight Bag) dans un sac prévu pour toutes sortes d'appareils communicants portables et de batteries au Lithium de rechange [Tablettes, iPad, smartphones, packs batteries smart Bag, appareils photo, montres connectées, powerbanks, E- cigarettes, Hooverboards, cellules et packs de batterie au Lithium de rechange, etc.]





https://www.lithiumsafe.com/lithium-battery-safety-bag/

agac

Pour l'aéronef







Grande vigilance à avoir lors de l'installation d'une batterie au lithium sur ULM

LiFe PO4 à privilgier

Régulateur de charge + BMS systématiquement <u>et</u> immédiatement





Pour l'exploitation habituelle







Vigilance dans l'utilisation de PED à bord

Attention à leur sécurisation au cours du vol et aux chocs potentiels

Attention aux conditions favorables à leur emballement thermique

Briefing systématique aux passagers sur ce point

Préparation mentale à la mise en œuvre de mesures d'urgence précédemment réfléchies (et utilisation d'équipements de sécurité potentiels)



NOUVELLE

CALÉDONIE



MD ET AVIATION GÉNÉRALE

Publication EASA

 Un guide simple et pratique (FAQ) sur les risques liés au transport de marchandises dangereuses en aviation générale

AVIATION GÉNÉRALE MARCHANDISES DANGEREUSES

Informations à destination des équipages, des personnels spécialistes de tâches et des passagers version 2.0 – 20 janvier 2021







https://www.easa.europa.eu/community/topics/dangerous-goodsgeneral-aviation

dgac

Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de la Transition écologique

Des questions?









SECURISATION OBJETS À BORD



Publication FFA

- Attention aux objets généraux (en particulier lorsque vol avec passager : Briefing dédié à faire),
- Attention aux changements de configurations machine non maîtrisées (téléphone portable installé mais non fixé ...),
- Débattement des commandes de vol (incluant la manette des gaz ...)





Blocage des commandes

PROSCRIRE TOUT OBJET NON ARRIMÉ EN PLACE AVANT:

- Ranger étui à lunettes, appareil photo, gourde etc.. dans les vides poches ou à l'arrière.
- Le rappeler lors du briefing au passager avant

AVANT LE DECOLLAGE, VERIFIER:

- Commandes libres et dans le bon sens
- Absence de tout objet au plancher (pilote et passager) ou à proximité immédiate des commandes de vol









Accident de l'ULM FK-Lightplanes FK12 Comet S1 identifié 11-IJ le 08/10/2017 à Nogaro (32)

Décrochage lors d'une manœuvre à forte inclinaison et faible hauteur peu après le décollage, collision avec le sol, incendie

1 - DÉROULEMENT DU VOL

Le pilote, accompagné d'un passager, décolle de la piste 32 revêtue de l'aérodrome de Nogaro pour un vol à destination de Carcassonne (11). Après le décollage, les témoins au sol voient l'ULM prendre une assiette à cabrer importante et s'incliner fortement vers la gauche. Après avoir effectué un virage d'environ 180°, l'ULM entre en collision avec le sol et prend feu immédiatement.

https://www.bea.aero/les-enquetes/evenements-notifies/detail/accident-de-lulm-fk-lightplanes-fk12-comet-s1-identifie-11-ij-le-08-10-2017-a-nogaro-32/



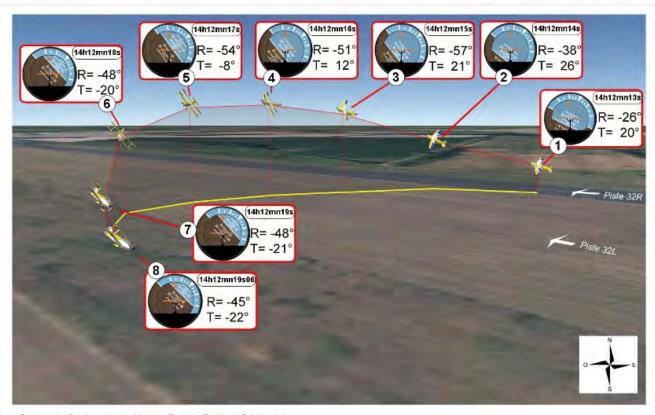


















Valeur du roulis par rapport à l'horizon (roulis négatif à gauche)



Valeur du tangage par rapport à l'horizon (tangage négatif à piquer)







L'exploitation de la trajectoire calculée du 11-IJ permet ainsi de noter les points suivants :

- ☐ le décollage est effectué avec les volets rentrés(2);
- ☐ le virage est débuté dès le lever des roues, avec une inclinaison à gauche en augmentation rapide, une assiette initiale d'environ 20° et un taux de montée d'environ 1 300 ft/min ;
- ☐ il y a environ huit secondes entre le lever des roues et la collision avec le sol;
- □ la vitesse horizontale de l'ULM en début de trajectoire est d'environ 110 km/h, en diminution ensuite vers 80 km/h maintenus jusqu'à la collision avec le sol ;
- □ la trajectoire ne dépasse jamais 75 ft de hauteur, l'inclinaison au point le plus haut de la trajectoire est d'environ 50°;
- environ trois secondes après le lever des roues, l'incidence dépasse l'incidence de décrochage du FK12⁽³⁾;
- ☐ L'ULM entre en collision avec le sol avec une vitesse horizontale d'environ 80 km/h, une assiette à piquer de 20° et une inclinaison d'environ 45°;
- ☐ le moteur était en rotation au moment de l'impact ;
- sur la fin de la trajectoire, les commandes de vol sont braquées dans le sens de sortie de virage.







Lors d'un virage symétrique, le facteur de charge augmente avec l'inclinaison et induit une augmentation de la vitesse de décrochage. De plus, lors d'un virage à vitesse constante, le rayon de virage est d'autant plus faible que l'inclinaison est grande.

Inclinaison	Facteur de charge	Augmentation de la vitesse de décrochage	Vitesse de décrochage (en lisse)
30°	1,15	+ 7 %	80 km/h
45°	1,4	+ 19 %	89 km/h
50°	1,56	+ 25 %	94 km/h
60°	2	+ 41 %	106 km/h
70°	2,9	+ 71 %	128 km/h









2.4 Renseignements sur le pilote

Le pilote, propriétaire de l'ULM, avait été breveté pilote de chasse en 1989. Durant sa carrière dans l'armée de l'air, il avait notamment été présentateur de Mirage 2000 en meeting. Il détenait une licence ULM multiaxe depuis 2010. Une vidéo du pilote le montre en train d'effectuer plusieurs vols à faible hauteur avec des virages à fortes inclinaisons avec son ULM.











3 - CONCLUSION

Le pilote a voulu effectuer un passage à faible hauteur au-dessus de sa compagne et a donc effectué un demi-tour dès son envol. Lors de la manœuvre, il a adopté rapidement une inclinaison forte ; la réduction de vitesse associée à l'augmentation d'incidence ont entraîné le décrochage de l'ULM. Le choix de réaliser cette manœuvre à proximité du sol ne laissait pas de possibilité de récupération du décrochage. L'expérience militaire du pilote sa pratique régulière de ce type de vols et la présence d'observateurs ont pu contribuer à ce choix.







Un rapport publié⁽⁵⁾ en août 2018 du BEA comporte la conclusion suivante :

« Depuis 2004, en France, toutes catégories d'aéronefs confondues, le BEA a répertorié plus de 120 accidents survenus au cours de manœuvres non nécessaires à la conduite normale du vol, dénotant une prise de risque manifeste de la part du pilote. Parmi eux, au moins 70 accidents mortels ont provoqué la mort de près de 120 personnes, soit 13,5 % des morts dans des accidents d'aviation générale depuis 2004.

Il est difficile d'évaluer le degré de conscience du risque des pilotes qui entreprennent de telles manœuvres. Il est également difficile d'expliquer précisément les motivations qui peuvent conduire certains pilotes à diminuer ainsi les marges de sécurité. Parmi les explications possibles, il y a la recherche de simples sensations personnelles. Au-delà, dans plus de la moitié de ces 120 accidents, le site survolé (aérodromes, habitations, rassemblement de personnes) laisse supposer qu'une forme de démonstration vis-à-vis de tiers au sol pouvait être recherchée par le pilote; dans plus de 20 cas, la présence au sol d'un public précis, notamment de proches du pilote, est confirmée. Cette forme de démonstration peut aussi s'exercer à l'égard des passagers : dans les deux tiers des cas répertoriés, le pilote était accompagné d'au moins un passager ».

















Figure 2

1. Anti-autorité

"Ne me dites pas ce que je dois faire !"

2. Invulnérabilité

"Cela peut arriver aux autres mais pas à moi."

3. Macho

"Je peux le faire - je vais leur montrer."

4. Impulsivité

"Il faut faire quelque chose tout de suite!"

5. Résignation

"A quoi ça sert ? Il n'y a rien à faire!"

ANTIDOTES

Respecter les régles : elles sont bien fondées.

> Les autres pensaient aussi cela. Cela peut m'arriver.

Prendre des risques ne me grandit pas.

Pas trop vite : penser d'abord, réfléchir à deux fois.

Je ne suis pas impuissant : J'ai prise sur les événements. Enfin, au sujet de la prise de risque, les cours théoriques doivent être inlassablement répétés en les illustrant d'exemples d'accidents dont les rapports figurent sur les sites internet du BEA, de la FFPLUM, etc. Ces cours devraient être ouverts non seulement aux élèves mais aussi aux pilotes, notamment à ceux qui sont très confirmés.

 ils recevraient, mine de rien, des leçons de prudence oubliées. En effet, ce genre d'accident arrive surtout à des pratiquants très expérimentés, ce qui est le cas de l'événement résumé.

Les cinq attitudes mentales dangereuses pour l'aéronautique (Université de Miami, USA, 1984).





ENSEIGNEMENTS ACCIDENT



3. Enseignements de sécurité

Pourtant certaines manœuvres non nécessaires réussissent. Au bar de l'escadrille, les personnages racontent leurs aventures : « Je l'ai réalisé dix ou cent fois, je suis toujours là pour en parler... » Ce genre d'étalage amène plusieurs remarques :

- Il n'y a pas eu d'accident mais cela n'empêche pas d'être dangereux.
- Est-ce que le monde de l'ULM peut se satisfaire d'un niveau de sécurité correspondant à 99 chances de réussite sur 100 ?
- Ce sont surtout les pratiquants d'expérience très importante qui font ce genre de manœuvre, ce sont aussi eux qui ont le plus d'accidents.
- Il y a lieu de se méfier du bavardage qui laisse penser que son auteur manifeste un égo démesuré. Ils ne doivent jamais être source d'inspiration ou d'imitation.
- Avoir conscience que tout le monde peut succomber à l'engouement (même l'auteur de ces lignes). Cela incite à être plus vigilant.

Celui qui applique les règles, qui connaît et respecte ses marges de sécurité serait-il suspecté d'être un poltron ? Non, le vrai héros reste prudent!







Des questions?









SURVOL MARITIME - RAPPELS

En VFR un aéronef évolue à une distance supérieure à la plus faible des deux distances suivantes :

- La distance maximale permettant à l'aéronef, un moteur en panne, d'atteindre une terre se prêtant à un atterrissage d'urgence,
- La distance égale à quinze fois l'altitude de l'aéronef,





SURVOL MARITIME - RAPPELS

Le vol doit être conforme aux règles suivantes :

- Le pilote doit déposer un plan de vol,
- Le pilote établit des communications radiotéléphoniques bilatérales avec l'organisme des services de la circulation aérienne assurant le service d'information de vol au-dessus des étendues maritimes dans les régions traversées et garde une écoute permanente des communications sur le canal de communication approprié.





PLAN DE VOL - RAPPELS

Obligation de Plan de vol pour les ULM:

- Franchissement de frontière
- Survol maritime

<u>Dépôt</u>

- Avant le départ ou 30 minutes pour un franchissement de frontière
- PLN reste valable 1 heure après l'heure de départ initiale

Obligation de clôture:

- A l'arrivée sur un AD contrôlé ou AFIS (pas d'action requise de la part du pilote)
- A l'arrivée sur un AD non contrôlé (Clôture sur la fréquence SIV/CTL)
- Au sol par téléphone (BRIA : 35.24.22)





SURVOL DE L'EAU - EQUIPEMENTS

Tout aéronef doit emporter pour chaque occupant un gilet de sauvetage ou un dispositif individuel équivalent, rangé de telle manière qu'il puisse être accessible facilement, lorsque :

- Dans le cas d'un aérodyne, il survole une étendue d'eau, à une distance de la côte telle que, un moteur en panne il ne peut atteindre une terre se prêtant à un atterrissage d'urgence,
- Dans tous les cas, il se trouve à plus de 50 milles marins (92 kilomètres) de la côte.
- Très forte recommandation : ELT!







Témoignage - Fumée en vol et amerrissage forcé



https://youtu.be/xdw3F8qUNTg







GESTION DE LA TRAJECTOIRE DE L'AVION

Adopter la vitesse de finesse max puis rechercher l'origine de la panne.

Si la panne est confirmée, orienter la trajectoire vers des zones favorables, en privilégiant la côte mais un bateau peut se révéler un objectif intéressant.

Choisir la vitesse la plus adaptée. En choisissant la Vi de finesse max, on privilégie la distance parcourue ; en adoptant la Vz mini, on privilégie le temps disponible en l'air. Quelle que soit la vitesse choisie, compenser l'avion de façon à ne plus avoir à se soucier de ce paramètre. Rentrer le train ou le laisser rentré.

Contacter les organismes ATC le plus tôt possible, prioritairement sur la fréquence active ou la dernière fréquence utilisée, sinon 121,5 MHz. Donner sa localisation (GPS, radial et DME, repères géographiques). Déclarer MAYDAY: les moyens de recherche et de secours sont alors immédiatement lancés.

Déclencher la balise de détresse et prévoir son emport après évacuation.

Déverrouiller et ouvrir la (les) portière(s) ; y coincer un vêtement pour la (les) maintenir ouverte(s). L'impact déforme la cellule et peut bloquer les issues.

Préparer les passagers. Leur expliquer la situation et vos intentions. Leur faire endosser les gilets de sauvetage en précisant qu'il ne faut pas les gonfler avant l'évacuation (à l'exception de ceux portés par les bébés). Les gilets doivent être très serrés à la taille. Demander aux passagers de préparer le canot. Faire retirer les lunettes et s'assurer que les ceintures sont serrées. Faire prendre la position de crash au plus tôt 1 mn avant l'impact. Indiquer qu'il faut se crisper au moment de l'impact.

Peu avant l'impact, annoncer à haute voix le plan d'action post-impact et rappeler qu'il ne faut pas percuter gilets et canot avant l'évacuation.





APPROCHE ET IMPACT

Par vent faible, privilégier un amerrissage parallèlement à la houle.

Eviter impérativement le front de vagues.

Note: la direction de la houle est difficile à estimer au dessus de 2000 ft.

Par vent fort, orienter la trajectoire face au vent. La vitesse relative de l'avion s'en trouve réduite et donc l'énergie d'impact. Eviter d'attaquer frontalement les vagues. Effectuer l'arrondi à la vitesse la plus faible possible et toucher l'eau avec une assiette la plus cabrée possible, de façon faire toucher l'eau à la queue de l'appareil. Se préparer à des mouvements brusques du manche.

EVACUATION

Dans la plupart des cas, l'avion flotte suffisamment longtemps pour permettre sereinement l'évacuation de tous les occupants. Celle-ci se fera en évoluant de point en point, en ne lâchant une prise qu'après avoir assuré la prise suivante. Attacher le canot à l'avion ou à son poignet, avant de le jeter à l'eau, sinon il s'éloignera rapidement sans espoir de le récupérer.

Après l'évacuation, s'éloigner rapidement de l'avion et se regrouper en rond. Rester sur place, près de l'épave ou des débris.



ORGANISATION DE LA SURVIE

Organiser la survie en donnant un rôle à chacun, ce qui permet de combattre efficacement l'angoisse. Ne pas manger si on n'a pas au moins 1 litre d'eau/jour /personne, au risque de se déshydrater. En revanche, boire au moins ½ litre d'eau par jour : il est possible de boire ½ litre d'eau de mer par jour, par petites quantités, pendant trois jours maximum (un fond de gobelet toutes les 2 heures).

Dans l'eau, adopter l'une ou l'autre des deux positions suivantes. Elles protègent les zones critiques de fortes déperditions thermiques et augmentent donc les temps de survie. Dans une eau à 10°C, ces positions ont permis un temps de survie de 4 heures.

Victime isolée

Adopter la position de perte de chaleur minimum. Dans cette position, le sujet est recroquevillé, bras serrés sur les flancs de la poitrine, cuisses serrées et genoux relevés pour préserver la région de l'aine.



Instructeurs: Parlez-en à vos élèves - futurs pilotes ULM ...





Des questions?









Un grand merci à tous







